

Les Estampes, seigneurs de Valençay XV^e-XVIII^e siècles

Anne Gérardot

Directrice des Archives départementales de l'Indre

En prélude

Les Cahiers de Valençay ont pour vocation de publier des travaux de recherche inédits sur l'histoire du château et de ses propriétaires. Cette collection a l'ambition d'allier exigence scientifique, volonté de partage et transmission des savoirs. Les chercheurs, érudits et étudiants qui participent à cette aventure s'engagent à la libre diffusion de leurs travaux.

Les résultats de ces recherches permettent d'enrichir les connaissances relatives au domaine de Valençay; ils constituent également une précieuse matière première qui nourrira tant la nécessaire création artistique que l'expérience patrimoniale et touristique du lieu.

Sylvie Giroux

directrice du château de
Valençay

Anne Gérardot

archiviste paléographe,
conservatrice en chef du patrimoine

Durant près de trois siècles, entre 1451 et 1745, la seigneurie de Valençay appartient aux Estampes*, famille de financiers qui s'éleva au début du xv^e siècle par le service du duc Jean de Berry, et poursuivit son ascension au cours de l'époque moderne. Cette grande famille de la noblesse seconde, toujours représentée de nos jours, eut pour principales branches celle des seigneurs de La Ferté-Imbault et celle des seigneurs de Valençay. Cette dernière, objet de la présente étude, compta dans ses rangs trois évêques, un archevêque-duc de Reims, deux commandeurs de l'ordre de Malte — l'un fut également cardinal — et nombre de grands serviteurs de la couronne détenteurs d'importantes charges civiles.

Tant grâce aux revenus tirés du service du roi que par un jeu d'alliances matrimoniales aussi judicieuses que prestigieuses, les Estampes surent étendre et faire fructifier leur patrimoine. Ils acquirent ainsi par mariage d'importantes seigneuries en Anjou, Picardie et Artois, qui augmentèrent leurs possessions berrichonnes et solognotes. Mais leur empreinte la plus perceptible réside certainement dans les travaux que réalisèrent les seigneurs successifs de Valençay pour l'accroissement et l'embellissement de leur château. De la forteresse médiévale qu'ils acquirent au sortir de la guerre de Cent Ans, les Estampes firent à la Renaissance une somptueuse demeure. D'importantes augmentations lui furent de nouveau apportées au xvii^e siècle par Dominique d'Estampes, dont le décès en 1691 marqua le début du déclin des seigneurs de Valençay. Si les campagnes de travaux lancées aux xviii^e et xix^e siècles par leurs successeurs, les familles Legendre et Talleyrand-Périgord notamment, aboutirent à de nouvelles modifications de sa silhouette, c'est bien de l'action de la famille d'Estampes que résulte, pour sa plus grande part, la physionomie actuelle du château.

En dépit de son rôle dans la construction de l'un des plus beaux châteaux du Val de Loire, en dépit également de l'envergure non négligeable de certains de ses représentants, la famille d'Estampes demeure aujourd'hui mal connue. Faut-il penser que Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord, le plus illustre des propriétaires de Valençay, fut la cause indirecte de cette désaffection, lui dont la gloire historiographique put contribuer à éclipser ses insignes prédécesseurs ? En partie peut-être, bien que la raison première tienne sans doute davantage à l'inaccessibilité, jusqu'à une date récente, des sources qui les concernent.

Sources et historiographie

Les deux principaux fonds d'archives relatifs à la famille d'Estampes, le fonds du château de Valençay, conservé aux Archives départementales de l'Indre (66 J), et le fonds d'Estampes,

* NdA : l'historiographie hésite entre les orthographes « Étampes » et « Estampes ». Dans la première édition de cet article, nous avons opté pour « Étampes ». La famille des seigneurs de Valençay étant cependant toujours représentée de nos jours, nous rétablissons dans la présente édition son patronyme officiel, « Estampes », sauf lorsqu'il est fait référence à un titre ou intitulé préexistant, tel que le « fonds d'Estampes » conservé aux Archives nationales. Nous rétablissons également l'orthographe « Remon » de préférence à « Rémond » pour désigner la famille d'Angélique Françoise de Remon, épouse de François Henri d'Estampes (voir Patrick de Villepin, « La vente du château de Valençay à John Law (1719-1722) », *Les Cahiers de Valençay*, n° 10, 2020).

conservé aux Archives nationales (508 AP), fournissent à l'histoire du lignage un matériau conséquent. Il s'agit dans les deux cas de fonds privés, qui ont tous deux intégré les collections publiques à une date relativement récente. Le fonds d'Estampes, demeuré aux mains de la famille, fut vendu aux Archives nationales en 1989 par Anne d'Estampes, comtesse de Brusse¹. Il est pleinement accessible aux chercheurs depuis 2001, date de l'achèvement de son classement. Quant au chartrier de Valençay, conservé au château, il demeura propriété des successeurs du prince de Talleyrand jusqu'en 1979, lorsque le château fut vendu par Jean Morel, son dernier propriétaire, à une association de gestion regroupant des partenaires publics et privés². Demeuré sur place, il ne fut guère accessible au public avant 1997, date à laquelle il fit l'objet d'un dépôt aux Archives départementales de l'Indre. Jean Mauzaize, en religion le R. P. Raoul, ancien élève de l'école des Chartes devenu archiviste de l'ordre des Capucins, en avait mené à bien un premier classement en 1968³. Un volumineux recueil de titres conservé à la Bibliothèque nationale de France constitue en fait le principal dossier de quelque importance qui soit de longue date librement consultable⁴. C'est, sans doute, aux difficultés d'accès aux sources archivistiques les plus conséquentes de l'histoire familiale qu'il faut imputer « l'oubli dans lequel est tombé ce lignage ancien⁵ » et, partant, la maigreur patente de la bibliographie le concernant.

On ne dispose en effet que de quelques généalogies anciennes, dont les plus complètes sont celles qui furent respectivement données par le père Anselme dans son *Histoire généalogique* (1726-1733) et par La Chesnaye Des Bois et Badier dans leur *Dictionnaire de la noblesse* (1863-1876)⁶. En 1930, R. Crozet aborda l'histoire des Estampes de Valençay par le biais de celle du château, dans la monographie qu'il consacra à l'histoire du bâtiment⁷. C'est cependant le R. P. Raoul qui, le premier, s'intéressa de manière approfondie à cette branche de la famille, à travers plusieurs études consacrées tant à l'histoire de Valençay et des localités environnantes qu'à celle de la famille d'Estampes. On lui doit notamment, dans ses *Pages d'histoire sur Valençay* et ses *Études historiques sur les environs de Valençay*, plusieurs chapitres portant sur l'histoire de la famille, qui font toujours référence de nos jours⁸ et s'appuient tant sur le fonds du

¹ A. Levet, *Répertoire du fonds d'Estampes (1380-XX^e siècle)*, Paris, Archives nationales, 2001, introduction.

² L'Association pour le développement en milieu rural de la culture, des arts et des loisirs, à laquelle succéda en 2004 le syndicat mixte du château de Valençay, regroupant le Département de l'Indre et la Ville de Valençay.

³ Le R. P. Raoul, *Répertoire du fonds du château de Valençay (XV^e siècle-1974)*, Châteauroux, 1968 [révisé par Marc du Pouget et Anne Gérardot, 2018]. Le R. P. Raoul établit un inventaire analytique des documents datant de l'Ancien Régime et des analyses plus sommaires des documents postérieurs à la Révolution. Cet inventaire qui permet aujourd'hui encore d'accéder au fonds ne peut, malgré sa précision, être considéré comme un instrument de recherche définitif. En effet les analyses, réalisées au fil de l'eau, ne sont que sommairement ordonnées. Par ailleurs, le fonds s'est depuis son dépôt accru de documents retrouvés au château de Valençay. Quelques-uns ont été intégrés au fur et à mesure à l'inventaire, mais la majeure partie demeure dépourvue de tout classement.

⁴ Bibliothèque nationale de France [désormais, Bibl. nat. Fr.], ms. fr. 27560, pièces originales du cabinet des titres provenant de la chambre des comptes (pièces originales 1076) : famille d'Estampes.

⁵ A. Levet, *op. cit.*, introduction.

⁶ Le P. Anselme, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France...*, continuée par M. du Fourny, revue et augmentée par le P. Ange et le P. Simplicien, 1726-1733, 3^e édition, t. VII, Paris, Compagnie des Libraires associés, 1733, p. 542-553 [désormais, Anselme] ; François Alexandre Aubert de La Chesnaye Du Bois et Jacques Badier, *Dictionnaire de la noblesse contenant les généalogies, l'histoire et la chronologie des familles nobles de France*, 3^e édition, 1863-1876, t. VII, Paris, 1865, art. « Estampes », p. 473-485 [désormais, La Chesnaye].

⁷ R. Crozet, *Le Château de Valençay*, Paris, Henri Laurens, 1930 (« Petites monographies des grands édifices de la France »).

⁸ Le R. P. Raoul, *Pages d'histoires sur Valençay et sa région*, Issoudun, Laboureur & Cie, 1968 ; *id.*, *Études historiques sur les environs de Valençay et le séjour de Ferdinand VII en Berry*, étude dactylographiée s.l.n.d., p. 57. Il n'existe à notre connaissance qu'un exemplaire de cette dernière étude, conservé dans le fonds du château de Valençay (Archives départementales de l'Indre [désormais, Arch. dép. Indre], 66J, non coté). Elle constitue manifestement une version préparatoire des *Pages d'histoire...* (*op. cit.*), dont elle diffère assez peu, si ce n'est que l'auteur y indique les références des sources utilisées, ce qu'il ne put faire dans la version imprimée. C'est pourquoi, malgré sa rareté, nous nous référons de préférence aux *Études historiques...* (*op. cit.*) dans le cadre de la présente étude.

château de Valençay que sur les sources dispersées dans l'ensemble des collections publiques françaises, dont il effectua des recensements très complets⁹. Ses travaux, fondamentaux, ont été repris par la plupart des auteurs qui se sont depuis lors intéressés aux Estampes de Valençay, généralement dans le cadre de recherches portant sur l'histoire du château¹⁰. Plus récemment, A. Levet établit, dans l'introduction du répertoire du fonds, une première synthèse de l'histoire familiale, portant sur l'ensemble des branches de la famille¹¹. Enfin, Anne-Isabelle Berchon fut amenée, dans l'article qu'elle consacra en 2017 à l'histoire de la chapelle d'Estampes de la cathédrale de Bourges, à préciser l'histoire des premières générations connues, jusqu'au milieu du xv^e siècle¹². Cette dernière étude est la seule à exploiter le fonds d'Estampes, auquel le R. P. Raoul n'eut pas accès.

Or les apports des deux grands fonds concernant la famille sont très complémentaires. Si le fonds d'Estampes ne comporte que 3,5 mètres linéaires de documents, quantité qui peut sembler modeste au regard des 70 mètres que compte le fonds du château de Valençay, il n'en constitue par moins la source majeure de l'histoire familiale. Il se compose en effet pour l'essentiel de papiers personnels, de famille et de fonction des différents membres de la famille, et comporte de nombreux documents généalogiques, tels que des arbres armoriés, toutes typologies documentaires totalement absentes du fonds du château de Valençay, majoritairement constitué de titres fonciers. Si les ressources qu'il tira des recueils du cabinet des titres de la Bibliothèque nationale permirent au R. P. Raoul de pallier dans une certaine mesure l'absence de titres familiaux dans le fonds du château, les apports des documents contenus dans le fonds d'Estampes permettent cependant de compléter et de préciser sur un certain nombre de points les travaux qu'il consacra à la famille d'Estampes.

La présente étude se propose ainsi de revenir sur l'histoire des Estampes de Valençay, tant du point de vue de sa généalogie, demeurée mal connue pour certaines générations¹³, que de son rôle dans l'histoire locale et nationale. Cette histoire a été plus particulièrement étudiée en ce qui touche les relations de la famille avec sa terre de Valençay et les chantiers successifs qu'elle entreprit pour la construction du château, chantiers dont des études récemment menées à l'occasion de campagnes de restauration ont permis de renouveler la chronologie. Elle repose en premier lieu sur l'exploitation des papiers de famille et des titres généalogiques des seigneurs de Valençay, dont quelques éditions figurent en annexe. Leurs papiers de fonction, riches aux xvii^e-xviii^e siècles de dizaines de lettres de souverains et autres documents relatifs à leurs charges et fonctions, qui n'ont été ici que sommairement examinés, mériteraient qu'une étude approfondie leur soit consacrée.

⁹ Le R. P. Raoul, *Répertoire...*, *op. cit.*, sources complémentaires; id., *Relevé des sources manuscrites et imprimées de l'histoire de Valençay et des environs*, étude dactylographiée, s. l., 1969 (Arch. dép. Indre, BIB D 875 bis). De nombreux documents concernant la famille d'Estampes sont conservés aux Archives nationales, à la Bibliothèque nationale de France, et aux Archives départementales du Cher, de l'Indre et de Loir-et-Cher (cf. également A. Levet, *op. cit.*, sources complémentaires).

¹⁰ Jean Guillaume, «Le château de Valençay», dans *Congrès archéologique de France : Bas-Berry [142^e session, 1984]*, Paris, 1987, p. 363-374; Christophe Morin et Emmanuel de Waresquiel, *Talleyrand en son château de Valençay*, Paris, Éditions du patrimoine, rééd. [de l'éd. de 2015], 2019, p. 5 («Itinéraires»).

¹¹ A. Levet, *op. cit.*, introduction.

¹² Anne-Isabelle Berchon, «La chapelle d'Estampes (aujourd'hui du Saint-Sacrement)», dans *Cathédrale de Bourges*, textes réunis par Irène Jourd'heuil, Sylvie Marchant et Marie-Hélène Priet, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2017, p. 261-291.

¹³ Cf. la généalogie de la famille d'Estampes – branche des seigneurs de Valençay figurant en annexe.

Au service de Jean de Berry

La famille d'Estampes, lorsqu'elle apparaît à la fin du XIV^e siècle dans les sources écrites, gravite dans l'entourage de Jean, duc de Berry (1340-1416), fastueux seigneur et grand collectionneur d'objets d'art. Les origines précises de la famille demeurent inconnues, et l'on ignore en particulier si elle est originaire du Berry. Jean d'Estampes, premier ancêtre connu des seigneurs de Valençay, était quoi qu'il en soit établi à Bourges. Il fut l'un des proches conseillers du duc, occupant la charge de garde de ses joyaux « tant d'or, d'argent, pierrerie, perles a ornemens de chappelle, tapiccerie que autrement¹⁴ ». S'il demeure, faute de sources, relativement mal connu¹⁵, on sait qu'il fit l'acquisition de plusieurs biens à Bourges en 1388 et 1392¹⁶. Il semble par ailleurs qu'il ait été, avec son fils Robert, à l'origine de la fondation du couvent des Carmes de cette ville¹⁷. Il eut également le projet, interrompu par son décès — probablement survenu au début de l'an 1400¹⁸ — d'y fonder une chapelle en l'honneur de la Sainte Trinité et de la Vierge Marie. Décédé à Paris en l'hôtel de Nesle, propriété du duc de Berry¹⁹, Jean d'Estampes eut l'insigne honneur d'être inhumé en la Sainte-Chapelle de Bourges fondée par Jean de Berry, avant même sa consécration²⁰.

Son fils, Robert dit Robinet d'Estampes, est en 1395 valet de chambre du duc de Berry²¹. Il avait déjà épousé à cette date Jacquette Rolland, fille d'Imbault Rolland, médecin du duc²². Il succéda par la suite à son père dans sa charge de garde des joyaux, probablement dès 1401²³. Deux des inventaires qu'il rédigea, respectivement datés de 1401-1402 et de 1413, sont conservés. Celui de 1401-1402 est établi suivant la méthode traditionnelle consistant à enregistrer les objets lieu par lieu en les assortissant d'une brève description ; en 1413 en revanche, il innove

¹⁴ Archives nationales [désormais, Arch. nat.], 508 AP 3, dossier 1 (5 décembre 1400, vidimus du 13 août 1401) : décharge donnée par Jean de Berry à Robinet d'Estampes des biens que son père, « feu Jehan d'Estampes, notre conseiller ou temps qu'il vivoit », avait en sa garde.

¹⁵ Anselme (p. 543) comme La Chesnaye (p. 474) ignorent son existence et débutent leur généalogie de la famille avec son fils Robert ; Arch. nat., 508 AP 1, 40, 43-44 : les généalogies familiales des Estampes le mentionnent, mais le nom de son épouse n'y est pas indiqué ; le R. P. Raoul mentionne un Louis d'Estampes, qui occupait une charge à l'hôtel du roi en 1353, dont le lien avec la famille n'est cependant pas établi (*Études historiques...*, op. cit., p. 57) ; 508 AP 43, dossier 1, « Tiltres par lesquelz messire Jehan d'Estampes... » (1595) : il est indiqué que la généalogie ne peut remonter au-delà de Jean d'Estampes en raison de « l'injure du temps qui absous la memoire de toutes choses ».

¹⁶ Jacques Soyer, « Documents inédits sur le séjour et la demeure à Bourges de divers artistes au service de Jean de France, duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou », *Mémoires de la société des antiquaires du Centre*, vol. 27, 1903, p. 309, 321-325, cité par A.-I. Berchon, art. cit., p. 281-282, note 4.

¹⁷ D'après le testament de Robert d'Estampes, son petit-fils, daté du 21 janvier 1456 n. st. (p. j. n° 1).

¹⁸ Arch. nat., 508 AP 2, dossier 1, lettres patentes de Charles VI (1^{er} juillet 1400) : étant exposé qu'avait été octroyé à « feu Jehan d'Estampes, jadis conseiller de notre très cher et très aimé oncle le duc de Berry », par lettres patentes du 22 novembre dernier [1399], l'amortissement de 30 l. rente pour la fondation d'une chapelle que celui-ci avait l'intention de fonder en la cité de Bourges en l'honneur de la Sainte Trinité et de la Vierge Marie, et que Jean d'Estampes était allé de vie à trépas peu après l'octroi desdites lettres sans avoir fondé la chapelle ni déclaré lesdites 30 livres de rente, le roi octroie à ses amis et exécuteurs l'amortissement de 15 l. de rente laissées par son testament « a la grant eglise de Bourges » et de 15 l. laissées à l'église « Saint-Ambroys » ; cet acte permet de situer son décès entre le 22 novembre 1399 et le 1^{er} juillet 1400 ; Arch. nat., 508 AP 40, copie du livre des fondations de la Sainte-Chapelle de Bourges (1634) : « Le vingtiesme fevrier se dit l'obit de deffunct noble homme Jean d'Estampes, conseiller du duc Jean, notre fondateur, auquel Dieu pardonne ». Peut-être est-il donc décédé le 20 février 1400.

¹⁹ Arch. nat., 508 AP 3, dossier 1 (5 décembre 1400) : « [...] en notre hostel de Neelle ou ledit Jehan morut ».

²⁰ Françoise Autrand, *Jean de Berry : l'art et le pouvoir*, Paris, Fayard, 2000, p. 212 : lorsque la Sainte-Chapelle fut consacrée le 19 avril 1405, deux des conseillers du duc, son chambellan auvergnat Évrard de Montespedon et Jean d'Estampes, y avaient déjà été enterrés.

²¹ Arch. nat. 508 AP 3, dossier 1, accensement (11 novembre 1395) : « Robinetus de Stampis, varletus camere ». Il occupe toujours cette fonction en 1400 (*ibid.*, 5 décembre 1400).

²² A.-I. Berchon, art. cit., p. 281-282, note 4. Jacquette Rolland portait pour armes, suivant les sources, *palé d'or et de gueules de six pièces, à la cotice d'azur brochant sur le tout* (Arch. nat., 508 AP 1, figurées sur un arbre généalogique de la famille d'Estampes, s. d. [début du XVIII^e s.]) ou *palé d'or et d'azur, à la cotice de gueules brochant sur le tout* (Bibl. nat. Fr., ms. fr. 27560, n° 276).

²³ A.-I. Berchon, art. cit., p. 283, note 21.

en fournissant pour chaque objet une description détaillée accompagnée d'indications sur son origine et sa destinée, et en enregistrant les entrées de nouvelles pièces par ordre chronologique. L'emploi de cette méthode, gage de précieuses informations sur les modalités de constitution des collections, lui valut de se voir admirativement qualifier par Françoise Autrand, biographe de Jean de Berry, de « premier conservateur des musées de France²⁴ ». C'est certainement grâce aux revenus tirés de l'exercice de ses charges et, notamment, à la pension annuelle de 300 livres attachée à la charge de garde des bijoux du duc de Berry²⁵, qu'il put acquérir les premières seigneureries entrées en possession de la famille. Il est en effet dit en 1409 seigneur de Salbris, en Sologne, et des Roches et de Chaumasson, près de La Charité-sur-Loire, sans que l'on connaisse les modalités d'acquisition de ces terres²⁶.

Les signes de la faveur dont jouit ce fidèle de Jean de Berry et de l'élévation continue de la famille d'Estampes sont nombreux. Consécration de cette ascension, Robert d'Estampes est anobli, ainsi que sa femme et leur descendance, par Charles VI le 26 mai 1404²⁷. Les comptes du duc de Berry pour l'année 1413, qui nous sont parvenus, permettent de prendre la mesure de la fréquence et de l'importance des donations qui lui furent faites par le duc pour cette seule année : tout d'abord, l'importante somme de 2 000 écus d'or, qui lui est attribuée « en recompensation des grosses pertes et dommages qu'il a faictes durant les divisions et guerres qui nagaire ont esté en ce royaume et pour lui aider a ediffier au pays de Berry » ; puis, une houppelande de drap violet cramoisi de Lucques, quatre-cents martres de Prusse destinées à fourrer une autre houppelande, ou encore un cheval²⁸. Le plus important toutefois des dons qu'il reçut du duc fut certainement le manuscrit des *Très belles heures de Notre-Dame*, dont Jean de Berry avait fait entreprendre la réalisation²⁹. Richement enluminé, cet ouvrage qui connut une histoire mouvementée se trouve pour la première fois cité dans un inventaire de la librairie de Jean de Berry daté de 1413, dans lequel figure « une tres belles Heures de Nostre Dame, escriptes de grosse lettre de fourme ». Offert par le duc à son garde des bijoux, il est aujourd'hui conservé à la Bibliothèque nationale de France³⁰. Marguerite de Beauvilliers, belle-fille de Robert d'Estampes, identifiable à ses armoiries, y est représentée à deux reprises, agenouillée et en prière, sur des enluminures attribuées au maître du Parement de Narbonne³¹.

²⁴ Fr. Autrand, *op. cit.*, p. 480-481.

²⁵ Jules Guiffrey (éd.), *Inventaires de Jean, duc de Berry (1401-1416)*, Paris, Ernest Leroux, 1894, t. I, p. 9, note 1.

²⁶ Arch. nat., 508 AP 3, dossier 1 (18 août 1409) : hommage rendu à « noble home Robinet d'Estempes, escuier, seigneur de Sallebris, des Roches et Chaumasson », par Philippon Luillier, bourgeois du lieu des Ays ; *ibid.* (24 septembre 1411) : quittance, dans laquelle Robert d'Estampes est uniquement dit seigneur de Salbris et des Roches ; Archives départementales de l'Indre [désormais, Arch. dép. Indre], 66 327, pièce 15 ([1451], copie s.d. [XV^e s.]) : indication des localisations approximatives des terres des Roches et de Chaumasson. Salbris : dép. de Loir-et-Cher, cant. La Sologne ; Les Roches ou Rauches,auj. Les Rauches : comm. Beffes, dép. du Cher, cant. Avord ; Chaumasson : comm. Charentonnay, dép. du Cher, cant. Avord.

²⁷ Arch. nat., JJ 158, n° 384 [ancien] ou 363 [moderne] (26 mai 1404) : Robert d'Estampes est qualifié dans cet acte de garde des bijoux du duc de Berry (« Roberto de Stampis, custodi jocalium carissimi patruï nostri ducis Biturie, et Jaquete eius uxor »).

²⁸ Arch. nat., KK 250 (cité par J. Guiffrey, *op. cit.*, t. I, p. 9, note 1).

²⁹ Fr. Autrand, *op. cit.*, p. 439.

³⁰ Bibl. nat. Fr., ms. nouv. acq. lat. 3093, *Très belles heures de Notre-Dame*, XIV^e-XV^e siècle, notice mise à jour en octobre 2018 par Véronique de Becdelièvre (consultable sur archivesetmanuscrits.bnf.fr) : le manuscrit fut sans doute offert à Robert d'Estampes à l'occasion du jour de l'an 1412. Il fut cependant divisé et seule une partie demeura dans la famille ; elle passa ensuite dans la famille du Plessis-Châtillon, peut-être par le mariage de Philippe-Charles d'Estampes, marquis de Mauny, avec Jeanne-Marie du Plessis-Châtillon. Les enluminures ont été exécutées en plusieurs campagnes et sont attribuées au Maître du Parement de Narbonne, au Maître de saint Jean-Baptiste, au maître du Saint-Esprit et à l'un des frères Limbourg.

³¹ *Ibid.*, miniatures des Heures de la Vierge (mâtines) et des Prières de la Passion (page frontispice). Les armes de la famille de Beauvilliers, telles qu'elles sont représentées sur le manuscrit, sont : *fascé d'argent et de sinople de 6 pièces, les fascés d'argent chargés de 8 merlettes de gueules posées 3, 3, 2*. Elles se blasonnent cependant plus couramment ainsi : *fascé d'argent et de sinople, les fascés d'argent chargés de six merlettes de gueules, 3, 2 et 1* (Arch. nat. 508 AP 1, figurées sur un arbre généalogique de la famille d'Estampes (s. d. [début du XVIII^e s.]) ; Bibl. nat. Fr., ms. fr. 27560, n° 276). Dans la chapelle d'Estampes de la cathédrale de Bourges, où elles figurent et sont décrites en 1595, les armes de Marguerite de Beauvilliers

Témoignage supplémentaire de l'estime en laquelle le tenait Jean de Berry, Robert d'Estampes fut, enfin, choisi en 1416 par celui-ci comme l'un de ses exécuteurs testamentaires³².



Marguerite de Beauvilliers représentée sur le manuscrit des *Très belles heures de Notre-Dame*
(Source gallica.bnf.fr / BnF)

La date du décès de Robert d'Estampes n'est pas connue³³. Comme son père, il fut inhumé dans la Sainte-Chapelle de Bourges, où une messe était célébrée en leur mémoire commune :

Chacun sçache que le prestre qui aura dit la grande messe doit chaque jour à la sortie de l'autel s'approcher du tombeau du deffunct duc Jean, nostre fondateur, de là se transporter au lieu de la sepulture de deffuncts Jean et Robert d'Estampes, et entre les deux sepulcres commencer immediatement le psalme *De profundis* assisté du diacre, soubs diacre et de trois enfans de cœur. Ce qu'estant fini, le prestre dira *Requiem aeternam*, et subsequemment *Kyrie eleyson*, *Kyrie eleyson*, *Kyrie eleyson*, *Pater noster*, lequel ayant été recité tout bas d'un chascun, il dira *Et ne nos, A porta inferi, Non intres in iudicium cum servo tuo, Salvos fac servos tuos et ancillas tuas, Domine exaudi orationem meam, Dominus vobiscum, Oremus et Inclina*. Et en jettant de l'eau beniste sur la tombe dudit deffunct duc Jean, dira *Deus in cuius miseratione*, et en jettera aussi au lieu moyen entre le sepulcre du deffunct Jean et le revestiere ou reposent les corps desdits desnommez Jean et Robert d'Estampes, et distribuera on chasque jour à un chacun de ceux qui seront à l'autel X d.t., à sçavoir au prestre III d., au diacre II d., au sous diacre II d. et un à chacun enfant de cœur y assistant³⁴.

En cette première moitié du XV^e siècle qui les voit accéder à leurs premières seigneuries, se pose par ailleurs la question de la parenté éventuelle unissant les Estampes de Bourges à un personnage nommé Raoul d'Estampes, qui occupe dans les années 1420 une charge d'officier royal en Normandie³⁵. Si l'on sait en effet que les quelques documents le concernant qui se trouvent conservés dans le fonds d'Estampes ont été acquis par la famille d'Estampes au XIX^e

comportent une brisure et sont ainsi blasonnées : « *troys barres d'argent en champ d'azur et sur chescunes desdictes barres d'argent moitié de troys merlettes de sable, ladicté moitié dantellée de gueulles* » (p. j. n° 2).

³² J. Guiffrey, *op. cit.*, t. I, p. 9, note 1.

³³ Le père Anselme le dit décédé avant 1442 (sans indication de la source) et cite par ailleurs deux actes le concernant, respectivement datés de 1423 et 1432 (Anselme, p. 543). Robinet d'Estampes est cependant qualifié dans ces deux actes de « conseiller du roi », ce qui tend à indiquer qu'ils pourraient se rapporter à son fils Robert, également dit Robinet, qui fut un proche de Charles VII. Il convient en tout état de cause de prendre la date de 1442 avec une grande prudence, tant les sources sont clairsemées. L'acte le plus récent mentionnant Robinet dans le fonds d'Estampes date de 1411 mais on sait qu'il survécut au duc de Berry, et vécut donc au moins jusqu'en 1416.

³⁴ Arch. nat., 504 AP 40, copie du livre des fondations de la Sainte-Chapelle de Bourges (1634).

³⁵ Arch. nat., 508 AP 2, dossier 2 (1425-1433).

siècle et adjoints par elle au fonds, A. Levet n'estime pas improbable l'existence d'un tel lien, eu égard à l'implantation en Normandie de la branche de La Ferté-Imbault au ^{xvi}^e siècle³⁶. L'existence de relations avec la Normandie est en fait attestée dès la première moitié du ^{xv}^e siècle à travers la carrière et le mariage de l'un des fils de Robert d'Estampes, sans cependant qu'aucune preuve formelle ne vienne étayer l'existence de ce lien de parenté.

Les premiers seigneurs de Valençay

La génération des fils de Robert d'Estampes connut une ascension exceptionnelle à plus d'un titre. Robinet d'Estampes et Jacquette Rolland eurent cinq fils, dont trois menèrent une brillante carrière ecclésiastique. Jean, l'aîné, docteur en lois, fut un proche de Charles VII et occupa les fonctions de maître des requêtes de l'hôtel du roi, trésorier des sénéchaussées de Nîmes et de Beaucaire, chanoine de la Sainte-Chapelle du palais ducal, trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, doyen de Saint-Pierre de Poitiers, mais également « general conseiller ordonné par le roy notre sire sur le fait et gouvernement de toutes ses finances tant en Languedoil comme en Languedoc »³⁷. Il fut, enfin, nommé évêque de Carcassonne en 1446³⁸. L'un de ses frères cadets, également prénommé Jean, fut chanoine de Bourges et trésorier de Nevers ; il devint ensuite évêque de Nevers et exerça cette charge de 1445 à 1461, date à laquelle il résigna son diocèse³⁹. Un autre, Guillaume, sous-doyen de l'église Saint-Pierre de Poitiers et chanoine de Bourges, fut nommé évêque de Montauban en 1452, puis de Condom en 1455⁴⁰. Leur sœur Jeanne, semble-t-il unique fille du couple, fut mariée en 1412 à Guy, baron de Fontenay⁴¹.

Les deux autres fils, Robert et Jean, demeurèrent laïcs. Robert, conseiller et chambellan de Charles VII, épousa en 1438 Marguerite de Beauvilliers, dame d'Autry-lès-Vierzon⁴², fille de Jean de Beauvilliers dit Bourles, d'origine beauceronne et seigneur du Lude, et d'Alix d'Estouteville, issue d'une famille normande⁴³. D'après le père Anselme, Robert d'Estampes suivit en 1449 le roi à la conquête de Normandie⁴⁴. Il exerça également, à une date inconnue, la charge de gouverneur du Roannais, ainsi qu'il le mentionna dans son testament⁴⁵. Il fut nommé maréchal et sénéchal de Bourbonnais à partir d'avril 1452, et occupait toujours cette charge en 1456⁴⁶. Le dernier frère, Jean d'Estampes, fut échanson du roi, maître d'hôtel de Jean d'Orléans, comte

³⁶ A. Levet, *op. cit.*, introduction.

³⁷ Arch. nat., 508 AP 3, dossier 2 (17 novembre 1430, 26 mars 1434 n. st., 3 octobre 1443, 26 mars 1446 n. st., 29 avril 1449) ; Bibl. nat. Fr., ms. fr. 27560, n^{os} 14, 34-35, 43, 46, 50, 63 ; A.-I. Berchon, *art. cit.*, p. 282, note 15.

³⁸ A.-I. Berchon (*art. cit.*, p. 263) donne la date de 1445 pour l'accession de Jean d'Estampes à l'évêché de Carcassonne, mais il est probable que sa nomination soit intervenue l'année suivante, car il n'est pas encore dit évêque dans un acte daté du mois de mars 1446 n. st. (Arch. nat., 508 AP 3, dossier 2).

³⁹ Anselme, p. 543 ; La Chesnaye, p. 474 ; A.-I. Berchon, *art. cit.*, p. 282, note 16.

⁴⁰ Arch. nat., 508 AP 3, dossier 2 (26 mars 1446 n. st.) ; La Chesnaye, p. 474.

⁴¹ Anselme, p. 543. Elle est par ailleurs mentionnée, sans indication de son prénom, dans le testament de son frère Robert (p. j. n^o 1).

⁴² Auj. Autry, comm. Méreau : dép. du Cher, cant. Mehun-sur-Yèvre.

⁴³ La Chesnaye, p. 475 ; A.-I. Berchon, *art. cit.*, p. 282-283, note 17 ; Arch. nat., 508 AP 43, dossier 1, « Tiltres par lesquelz messire Jehan d'Estampes... » (1595) : le contrat de mariage avait été passé le 13 juillet 1438 devant Gauchier, notaire à Bourges. Sur les armoiries de Marguerite de Beauvilliers, cf. *supra*, note 31).

⁴⁴ Anselme, p. 544.

⁴⁵ P. j. n^o 1.

⁴⁶ A.-I. Berchon, *art. cit.*, p. 282-283, note 17. Il se qualifie en 1456 dans son testament de « mareschal et seneschal de Bourbonnoys » (p. j. n^o 1).

d'Angoulême, puis maître d'hôtel de Louis XI⁴⁷. Il épousa Marie de Rochechouart, fille de Jean de Rochechouart, seigneur de Mortemart⁴⁸. On sait que Robert et Jean firent partage entre eux en 1452, avec le consentement de leurs trois frères évêques, de la succession de leurs défunts parents⁴⁹. Robert obtint Salbris et les autres terres solognotes, La Ferté-Imbault et Ardelou⁵⁰, tandis que Jean reçut les terres berrichonnes des Roches et de Sancergues.

L'acquisition en 1451 de la terre de Valençay par les frères d'Estampes — à l'exclusion cependant de Jean, seigneur des Roches⁵¹ —, qui marqua une étape importante de l'histoire familiale, fut apparemment le fruit d'un concours de circonstances favorable à la famille d'Estampes. La terre de Valençay, dépendant du comté de Blois et voisine de celle de La Ferté-Imbault, appartenait depuis 1268 à l'importante famille de Chalon-Tonnerre, qui possédait également celles de Saint-Aignan, Graçay et Buzançais⁵². Jeanne de Chalon, comtesse de Tonnerre, en fit don au ^{xv}^e siècle à son neveu Jean, bâtard de Chalon, avec clause de retour au cas où celui-ci décéderait sans héritier⁵³. Tous deux envisagèrent en premier lieu sa cession à la puissante famille de Chauvigny : par acte du 2 octobre 1450, ils l'échangèrent à Guy de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, et à son frère André, seigneur de Revel et de La Cellette, contre plusieurs terres leur appartenant, parmi lesquelles celle de Lignièrès, échange qui fut toutefois annulé le 24 mars 1451 car les Chauvigny, qui avaient engagé ces terres, n'avaient pas été en mesure de les racheter dans l'intervalle⁵⁴. Ce même jour fut conclu un échange similaire avec les frères d'Estampes. Jeanne de Chalon déclara en effet alors qu'elle n'avait pas l'intention de recevoir de part d'un échange fait entre son neveu d'une part, Jean, évêque de Carcassonne, Jean, évêque de Nevers, Guillaume d'Estampes, sous-doyen de Saint-Pierre de Poitiers, et Robinet d'Estampes, leur frère, d'autre part, de la terre de Valençay contre plusieurs terres appartenant à la famille d'Estampes⁵⁵. Les biens cédés par les Estampes se composaient des terres des Roches et de Chaumasson, du lieu de Bion et de la terre des Mineaulx⁵⁶. Cet échange fut également annulé, car la terre de Valençay fut en définitive vendue par Jean de Chalon aux quatre frères le 28 avril 1451 pour le prix de 12 000 lt., vente ratifiée le 22 mai suivant par Jeanne

⁴⁷ Arch. nat., 508 AP 3, dossier 2 (26 mars 1446 n. st.) : échançon du roi ; Bibl. nat. Fr., ms. fr. 27560, n° 58 (7 octobre 1455) : maître d'hôtel du comte d'Angoulême ; *Ibid.*, n° 68 (1470) : maître d'hôtel de Louis XI.

⁴⁸ Anselme, p. 552.

⁴⁹ Arch. nat., 508 AP 43, dossier 1, « Tiltres par lesquelz messire Jehan d'Estampes... » (1595) : analyse d'un acte daté du 10 février 1452 (n. st.).

⁵⁰ La Ferté-Imbault : dép. de Loir-et-Cher, cant. La Sologne ; Ardelos ou Ardelou, auj. Les Ardreloups, comm. Theillay : dép. de Loir-et-Cher, cant. Selles-sur-Cher ; Sancergues : dép. du Cher, cant. Avord. Les modalités suivant lesquelles l'importante terre de La Ferté-Imbault, ainsi que celles d'Ardelos et de Sancergues, ont intégré le patrimoine familial, demeurent inconnues.

⁵¹ On ignore pour quelle raison Jean ne fut pas associé à cette acquisition, rien dans les sources dont on dispose ne laissant supposer la moindre mésentente familiale. Peut-être s'agissait-il simplement de faciliter la préparation du partage successoral de 1452 : il allait en effet de soi, dans la mesure où le seigneur des Roches n'était pas partie prenante à cet achat, que la terre de Valençay deviendrait à terme propriété de Robert d'Estampes ou de ses descendants, les trois autres frères étant hommes d'Église, et que la question de sa dévolution ne prêterait donc pas à contestation.

⁵² Chr. Morin et E. de Waresquiel, *op. cit.*, p. 3.

⁵³ Jeanne de Chalon céda tout d'abord la terre de Valençay à son neveu en échange de celle de Ligny-le-Châtel par acte du 18 avril 1444 (Arch. dép. Indre, 66 J 327, pièce 11-12). La terre de Valençay dut ensuite lui faire retour car, dans un acte du 2 décembre 1449 par lequel Jean, bâtard de Chalon, demande à sa tante l'autorisation de vendre la terre de Valençay, il est mentionné que celle-ci lui en avait fait donation (Arch. dép. Indre, 66 J 327, pièce 5).

⁵⁴ Arch. dép. Indre, 66 J 327, pièce 14 (24 mars 1451 n. st.), annulation de l'échange fait entre Jeanne et Jean de Chalon d'une part, Guy et André de Chauvigny d'autre part, citant l'échange du 2 octobre 1450.

⁵⁵ Arch. dép. Indre, 66 J 327, pièce 13 (24 mars 1451 n. st.).

⁵⁶ Arch. dép. Indre, 66 J 327, pièce 15 ([1451], copie s. d. [XV^e s.]) : le lieu du Bion (comm. Couy : dép. du Cher, cant. Avord) est dit proche des terres des Roches et de Chaumasson, tandis que la terre des Mineaulx était sise en la chàtellenie d'Heruy-le-Chastel (auj. Herry : dép. Cher, cant. Avord). Toutes appartenaient à Robert d'Estampes du chef de sa femme, Marguerite de Beauvilliers.

de Chalon-Tonnerre⁵⁷. À compter de cette date, les quatre frères d'Estampes possèdent en indivision la terre de Valençay, dont ils sont conjointement dits seigneurs⁵⁸.



Armes de la famille d'Estampes (Arch. nat., 508 AP 43).

Autre signe éblouissant de leur ascension, les cinq frères d'Estampes fondèrent à cette période une imposante chapelle dans le collatéral sud de la cathédrale Saint-Étienne de Bourges⁵⁹. Cette fondation intervint certainement en août 1454, date à laquelle les registres capitulaires de la cathédrale mentionnent une supplique en ce sens de Jean d'Estampes, évêque de Carcassonne, et de son frère, évêque de Nevers. Plus rien ne subsiste du décor originel de cette chapelle, qui devint en 1680 le siège de la confrérie des tisserands en toile et est de nos jours dédiée au Saint-Sacrement. Qualifiée de chapelle « la plus grande et la plus spacieuse de toutes celles qui sont en l'enceinte de ladite église⁶⁰ », elle était ornée de vitraux, bien connus grâce à un procès-verbal de visite de la chapelle réalisé en 1595 à la demande de Jean d'Estampes, seigneur de Valençay, dans le cadre d'une recherche de titres et d'armoiries en vue de préparer sa réception dans l'ordre du Saint-Esprit⁶¹. Sur les six lancettes qui garnissaient les trois fenêtres de la chapelle étaient ainsi successivement représentés, d'est en ouest : Jean d'Estampes, évêque de Carcassonne, présenté par saint Jean Baptiste ; Jean d'Estampes, évêque de Nevers, présenté par saint Cyr, patron de sa cathédrale ; Robert d'Estampes, maréchal et sénéchal de Bourbonnais, agenouillé et en armes, présenté par saint Robert ; Jean d'Estampes, maître d'hôtel du comte d'Angoulême, agenouillé et en armes, présenté par saint Jean l'Évangéliste ; Guillaume d'Estampes, évêque de Condom, présenté par saint Guillaume ; Marguerite de

⁵⁷ Arch. dép. Indre, 66 J 328, pièce 17 (28 avril 1451) : Jean de Chalon, bâtard de Tonnerre, vicomte de Ligny-le-Châtel, et Jeanne Lorévre, sa femme, vendent la terre et seigneurie de Valençay à Jean d'Estampes l'aîné, évêque de Carcassonne, Jean d'Estampes, évêque de Nevers, Guillaume d'Estampes, conseiller du roi, et Robert d'Estampes, chevalier, seigneur de Salbris et d'Ardelos, chambellan du roi et du duc de Bourbon et sénéchal de Bourbonnais, pour le prix de 12 000 l.t. ; 66 J 328, pièce 18 (21 mai 1451) : ratification de cette vente par Jeanne de Chalon. L'annulation de l'échange du mois de mars est confirmée par le fait que la seigneurie des Roches, qui y était comprise, se trouvait toujours en possession de la famille d'Estampes ultérieurement à cette date.

⁵⁸ Arch. dép. Indre, 66 J 328, pièce 21-22 (28 avril 1453) : vente par Guillaume du Mesnil, écuyer, seigneur de Veuil, à Jean, Jean, Guillaume et Robert d'Estampes, seigneurs de Valençay, d'une pièce de terre et d'une dîme (28 avril 1453).

⁵⁹ On se reportera, concernant l'histoire de la chapelle d'Estampes, au remarquable article d'Anne-Isabelle Berchon (*art. cit.*) à laquelle nous empruntons, sauf indication contraire, les informations qui suivent concernant cette chapelle.

⁶⁰ Arch. nat., 508 AP 40, procès-verbal établi pour Jean d'Estampes, seigneur de Valençay, en vue de sa réception dans l'ordre du Saint-Esprit (1595, copie s. d. [XVIII s.]).

⁶¹ P. j. n° 2.

Beauvilliers et Marie de Rochechouart, épouses respectives de Robert et Jean d'Estampes, agenouillées et présentées par sainte Marguerite. Les armes des fondateurs étaient sculptées sur les voûtes. Elles figuraient également sur les vitraux représentant les cinq frères, ce qui permet de savoir que l'évêque de Carcassonne et Robert d'Estampes portaient tous deux les armes pleines de la famille, qui sont *d'azur à deux girons d'or, au chef d'argent chargé de trois couronnes de gueules*, tandis que Jean, évêque de Nevers, les portait écartelées de celles de l'évêché de Nevers, et que Jean, seigneur des Roches, les brisait d'une molette d'argent posée en pointe. Certains des vitraux, déjà endommagés en 1595, ne semblent plus figurer dans la chapelle lorsque Gaspard Thaumassière de la Thaumassière la décrit en 1689, et il est certain que tous avaient disparu en 1846.

Les acquisitions des importantes terres de La Ferté-Imbault et de Valençay, tout comme la fondation de la chapelle d'Estampes, marquent des jalons importants de l'élévation de la famille d'Estampes, désormais à la tête d'un patrimoine foncier conséquent. Tandis que la branche des seigneurs des Roches, issue de Jean d'Estampes, évoluait désormais indépendamment, le reste de l'héritage, en possession des trois évêques et de Robert d'Estampes, échut progressivement aux héritiers de ce dernier. Jean, évêque de Carcassonne, mourut le premier, très certainement le 25 janvier 1456, en l'hôtel épiscopal de Nevers⁶². Robert décéda certainement très peu de temps après son frère aîné, qu'il cite dans son testament daté du 21 janvier 1456 comme l'un de ses exécuteurs testamentaires avec ses autres frères, et en tout cas avant le mois de novembre 1457⁶³. Il demanda à être inhumé en la Sainte-Chapelle de Bourges ou, à défaut, dans l'église Notre-Dame de Moulins⁶⁴, et légua à sa femme Marguerite de Beauvilliers la terre d'Ardelou et 200 livres de rente, à condition qu'elle ne se remarie pas. Guillaume, évêque de Condom, mourut sans doute en 1460⁶⁵. Des quatre acheteurs de Valençay ne survivait donc plus que Jean, évêque de Nevers, qui mourut à son tour le 24 décembre 1462⁶⁶. Les évêques de Carcassonne et de Nevers furent tous deux inhumés dans la chapelle Sainte-Catherine de la cathédrale Saint-Cyr de Nevers. L'inscription qui figure sur leur pierre tombale de marbre noir est connue par une transcription qui en fut établie en 1595 :

Cy gisent reverens peres en Dieu monseigneur J. d'Estampes, par provision divine evesque de Carcassonne, conseiller du roy Charles septiesme et general sur toutes ses finances, qui trespasa a Nevers en l'hostel episcopal le vingt cinquiesme jour de janvier mil quatre cent cinquante ung⁶⁷, monseigneur J. d'Estampes son frere, evesque de Nevers et conseiller dudict

⁶² Les sources divergent sur la date de sa mort, tant sur le millésime que sur le quantième. Arch. nat., 508 AP 43, dossier 1, procès-verbal de visite de l'église de Nevers (28 novembre 1595) : le relevé de son inscription funéraire indique le 25 janvier 1451, où le millésime relève certainement d'une erreur de transcription ; La Chesnaye (p. 474) donne le 15 janvier 1455, millésime correspondant sans doute à une datation en ancien style, car on sait par des copies ou analyses de titres anciens qu'il vivait toujours le 2 février 1455 n. st., date à laquelle il aurait fait une fondation en la Sainte-Chapelle de Bourges pour ses aïeul et père Jean et Robinet d'Estampes (Arch. nat., 508 AP 43, dossier 1, « Titres par lesquels messire Jehan d'Estampes... », 1595), et qu'il testa le 22 janvier 1456 n. st. (Arch. nat., 508 AP 40, « Mémoire de la recherche... », s. d. [v. 1595] ; Bibl. nat. Fr., ms. 27560, n° 69). En ce qui concerne le jour de sa mort, une copie du livre des fondations de la Sainte-Chapelle de Bourges réalisée en 1634 indique la célébration d'un obit en mémoire de Jean d'Estampes, évêque de Carcassonne, le 25 janvier « auquel jour ledit Jean est allé de cette vie en l'autre » (Arch. nat., 508 AP 40). La date du 25 janvier 1456 peut donc être retenue avec une relative certitude pour son décès.

⁶³ A.-J. Berchon (art. cit., p. 282-283, note 17), a pu situer son décès dans une fourchette comprise entre juin 1455 et avril ou novembre 1457. Son testament, daté du 21 janvier 1456 n. st. (p. j. n° 1), permet d'affiner la *terminus a quo*.

⁶⁴ P. j. n° 1. La copie du livre des fondations de la Sainte-Chapelle de Bourges réalisée en 1634 ne faisant nulle mention de lui, on peut supposer que c'est plutôt à Moulins qu'il fut inhumé (Arch. nat., 508 AP 40).

⁶⁵ Arch. nat., 508 AP 40, « Mémoire de la recherche... » (s. d. [v. 1595]) : Guillaume d'Estampes aurait testé le 9 novembre 1460, établissant par son testament des fondations dans les églises de Carcassonne, Montauban et Condom.

⁶⁶ Le père Anselme comme La Chesnaye Des Bois indiquent la date de 1461 (Anselme, p. 543 ; La Chesnaye, p. 474), mais Jean d'Estampes vit toujours le 13 avril 1462 n. st., lors de l'établissement de la collation d'un acte du 24 mars 1451 n. st. On le dit dans cet acte ancien évêque de Nevers, charge qu'il avait alors effectivement résignée (Arch. dép. Indre, 66 J 327, pièce 6). Le millésime de 1462, qui figure sur sa pierre tombale, doit donc être retenu.

⁶⁷ Cf. *supra*, note 62.

roy Charles, qui trespassa le vingt quatriesme jour du mois de decembre l'an mil quatre cent soixante et deux, lesquelz ont fait faire ceste chappelle et fondee d'une messe chacun jour qui se dict et dira a l'heure que ont commence a sonner prime affin que le chappelain qui aura dict la messe soit a prime ; en la messe chantee dira le chappelain le pseulme *De profundis, Kirye Eleyson, Pater noster* et *Ave Maria, Aporta inferia, Credo videre bona Domini, Requiescant in pace, Domine exaudi orationem meam, Dominus vobiscum, Oremus inclina* pour l'ame de monseigneur de Berry, *Deus qui nostra patrem et matrem* pour les pere et mere desdicts fondeurs, *Deum qui inter apostolicos* pour les fondeurs, *Deus venia largiter, Fidelium Deus omnium* et *Absolve* pour les parens et amis et benefacteurs desdictz trespassés, et a la fin *Requiescant in pace*, en donnant de l'eaue beniste sur les trespassés, pour lesquels s'il vous plaist vuilliez Dieu prier. Amen⁶⁸.

Marguerite de Beauvilliers, veuve de Robert d'Estampes, demeura donc dès lors seule à la tête de la seigneurie de Valençay, dont elle assura la gestion pour le compte de leurs trois enfants, Jean, Michel et Robert⁶⁹. Robert d'Estampes avait demandé par son testament à ce que ses biens soient partagés entre deux de ses enfants mâles, qui demeurerait laïcs, ses autres enfants mâles devant être destinés à l'Église⁷⁰. C'est à l'aîné, Jean, qu'échut la carrière ecclésiastique, puisqu'il fut notamment prieur de Saint-Aignan, archidiacre de Nevers et protonotaire du Saint-Siège⁷¹. Il est dit, en 1472, seigneur de La Ferté-Imbault, de Salbris et de Valençay⁷². Comme à la génération précédente, le partage successoral fut tardivement réalisé, en 1477, Robert d'Estampes et ses trois frères évêques étant alors décédés depuis plus de quinze ans⁷³. Jean, qui reçut à cette occasion la seigneurie de La Ferté-Imbault, mourut très probablement en 1479⁷⁴. Michel, le second, reçut la terre de Valençay, puis celle de La Ferté-Imbault après le décès de son frère aîné ; il mourut entre le 31 mai et le 17 août 1490⁷⁵. Leur cadet Robert, maréchal de Bourbonnais, reçut pour sa part les terres de Salbris, Theillay et

⁶⁸ Arch. nat., 508 AP 43, dossier 1, procès-verbal établi en l'église de Nevers (28 novembre 1595). Ce procès-verbal fait également mention de la présence dans la chapelle des armes respectives des deux frères et de statues les représentant : « Et au dessus de l'autel de lad. chappelle, dessous deux sieges qui son a chacun costé d'icelluy, en chacun desquels y a ung desd. evesques eslevé en pierre a genoux devant l'image de lad. sainte Catherine qui est au myten, avons pareillement trouvé deux escussions desd. armes pleines et escartellees comme dessus selon le blason cy dessus. » ; Arch. nat., 508 AP 40, « Épitaphe de messeigneurs de Vallançay... » (1595, copie 1763) : il est fait en outre mention, dans cette copie, du don par les deux frères à l'église de Nevers de nombreux ornements, au nombre desquels un calice d'argent doré orné de leurs armes, et plusieurs chapes et chasubles de velours violet ou rouge, portant également leurs armes. Si les services fondés par les deux évêques semblent avoir été toujours régulièrement célébrés en 1595, la mémoire s'en était perdue en 1634, ainsi que le frère Mathieu de Saint Jean en informa un membre de la famille d'Estampes dans une lettre du 6 septembre : « [...] m'estant bien informé de cela, ils [les services] ne se font point [...] ; il est vray qu'un bon chanoine de là dedans dit tous les jours la messe dans la dicte chappelle de sainte Catherine, mais c'est pour la devotion qu'il porte à la dicte sainte, et ne sçait que c'est que de la fondation de la messe desdicts srs. evesques ; mesme, il a fait blanchir la dicte chappelle à ses propres despens pour sa devotion, et peu s'en faillit qu'il ne fist encores blanchir l'épitaphe desdit srs. d'Estampes evesques. » (*ibid.*, 6 septembre 1634). On peut par ailleurs observer que, sur les cinq frères d'Estampes, aucun de ceux dont le lieu de sépulture est connu ne demanda à être inhumé dans la chapelle d'Estampes de la cathédrale de Bourges.

⁶⁹ Arch. nat., 508 AP 43, dossier 1, « Tiltres par lesquelz messire Jehan d'Estampes... » (1595) : elle avait procédé le 13 juillet 1467 à une fondation en l'église Notre-Dame de Valençay ; Arch. dép. Indre, 66 J 329, pièces 3 (6 mai 1476) et 4 (8 mai 1476), et 66 J 331, pièce 2-3 (8 mai 1481) : elle est dite dame de Valençay ; 66 J 331, pièce 15 (17 janvier 1482 n. st.) : elle vivait toujours au début de l'année 1482.

⁷⁰ P. j. n° 1.

⁷¹ La Chesnaye, p. 475 ; le R. P. Raoul, *Études historiques...*, *op. cit.*, p. 57.

⁷² Arch. nat., 508 AP 4, dossier 2 (17 février 1472 n. st.) : seigneur de Valençay et Salbris ; *Ibid.* (25 mars 1472 n. st.) : seigneur de La Ferté-Imbault, Valençay et Salbris.

⁷³ Arch. nat., 508 AP 43, dossier 1, « Tiltres par lesquelz messire Jehan d'Estampes... » (1595) : analyse du partage fait le 4 septembre 1477 entre Jean, Michel et Robert d'Estampes des successions de leurs parents, de Jean d'Estampes, évêque de Carcassonne, de Jean d'Estampes, évêque de Nevers, et de Guillaume d'Estampes, évêque de Condom, comprenant les seigneuries de La Ferté-Imbault, Fontillay, Salbris, Ardelou, Valençay, La Chenestrie et autres biens, et passé devant Maguignon et Lelièvre, notaires royaux au Châtelet de Paris.

⁷⁴ Arch. dép. Indre, E 485 (29 avril 1491) : transaction entre les chanoines de Saint-Outrille de Bourges et les enfants de Robert d'Estampes au sujet d'une fondation de services divins faite par Jean d'Estampes en la chapelle du grand cimetière hors de Bourges, où il avait souhaité être inhumé. Le premier de ces services avait été célébré en 1479.

⁷⁵ Arch. dép. Indre, 66 J 331, pièce 1 (21 août 1480), 66 J 329, pièces 5 (16 avril 1482) et 6 (4 juillet 1482) ; Arch. nat., 508 AP 4, dossier 3 (5 mai 1484) : Michel d'Estampes est dit seigneur de Valençay ; Arch. dép. Indre, 66 J 324, pièce 7 (décembre 1484) : il est dit seigneur de La Ferté-Imbault. Il teste le 31 mai 1490 (Anselme, p. 544), et est dit décédé dans un acte du 17 novembre de la même année (Arch. nat., 508 AP 4, dossier 3). Les dates de décès plus tardives indiquées par certains auteurs, qui le disent décédé entre 1495 et 1500, ne peuvent donc être retenues (La Chesnaye, p. 475 ; le R. P. Raoul, *Études historiques...*, *op. cit.*, p. 57).

Ardelou, et mourut entre le 27 juin 1487 et le 30 mai 1489⁷⁶ ; il avait épousé Louise Levraud, issue d'une famille poitevine⁷⁷. Jean comme Michel d'Estampes étant décédés sans postérité, l'intégralité de l'héritage revint à Jean, Marguerite, Louis et Robert, enfants de Robert d'Estampes et Louise Levraud⁷⁸.

Contrairement à la pratique familiale établie depuis deux générations, aucun des trois fils de Robert d'Estampes n'embrassa de carrière ecclésiastique. En revanche, comme ce fut le cas à la génération précédente, le partage de la succession de Michel d'Estampes fut tardivement réalisé, le 3 octobre 1504⁷⁹. Ceci explique sans doute pourquoi, l'héritage étant alors encore géré en indivision, Jean, l'aîné, est dit seigneur de Valençay en 1499⁸⁰. C'est en effet la terre de La Ferté-Imbault, manifestement considérée par la famille comme sa seigneurie maîtresse, qui lui échut par le partage de 1504, de la même manière qu'elle avait été dévolue à l'aîné à la génération précédente. Jean d'Estampes, auteur de l'importante branche de La Ferté-Imbault — la seule à être toujours représentée de nos jours —, avait épousé en 1499 Blanche de Sains, issue d'une famille picarde⁸¹ ; également seigneur de Salbris, il mourut avant 1531, date à laquelle ses enfants se partagèrent sa succession⁸². Son frère cadet Louis, qui obtint la terre de Valençay, fut l'auteur de la branche de ce nom, éteinte au milieu du XVIII^e siècle. Le troisième frère, Robert, fut l'auteur de la branche d'Autry, éteinte au milieu du XVII^e siècle, et décéda avant 1520⁸³. Le début du XVI^e siècle marque ainsi, de nouveau, un important tournant de l'histoire de la famille d'Estampes, désormais scindée en trois branches évoluant séparément les unes des autres.

A Valençay, une Renaissance fastueuse

C'est très certainement en 1504 que Louis d'Estampes, né vers 1482, devint seul seigneur de Valençay. Il épousa en 1512 Marie Hurault, fille de Jacques Hurault, seigneur de Veuil, terre toute proche de celle de Valençay⁸⁴. Tout comme les Estampes, les Hurault sont à l'origine une famille de financiers : Jacques Hurault, père de Marie, fut trésorier général des guerres de 1479

⁷⁶ Il teste le 27 juin 1487 (Anselme, p. 544) et est dit décédé dans une transaction du 30 mai 1489, citée dans la transaction passée en 1491 entre les chanoines de Saint-Outrille et les enfants de Robert d'Estampes (Arch. dép. Indre, E 485).

⁷⁷ Arch. nat., 508 AP 43, dossier 1, « Tiltres par lesquelz messire Jehan d'Estampes... » (1595) : Robert d'Estampes « a choisy pour digne party de son rang une femme en la maison de La Tour Levraulde en Poictou, fort celebre en cette province la et en tout le royaume pour son antiquité et noblesse » ; *Ibid.* : Louise Levraude décède après le 27 juin 1507, date à laquelle elle teste. Ses armes étaient d'argent à la bande de gueules (Arch. nat., 508 AP 1, figurées sur un arbre généalogique de la famille d'Estampes, s. d. [début du XVIII^e s.] ; Bibl. nat. Fr., ms. 27560, n° 276).

⁷⁸ Leurs noms et âges sont indiqués dans une procuration de 1490 : Jean est alors âgé de treize ans, Marguerite de dix ans, Louis de huit ans et Robert, dit Robinet, de quatre ans (Arch. dép. Indre, E 495).

⁷⁹ La Chesnaye, p. 475-476.

⁸⁰ Arch. dép. Indre, 66 J 329, pièce 8 (16 avril 1499). Il est également dit seigneur de Valençay dans les preuves de noblesse rassemblées vers 1661 par Jacques d'Estampes, marquis de La Ferté-Imbault, Salbris, Maulny et Touberville, en vue de sa réception dans l'ordre du Saint-Esprit (Bibl. nat. Fr., ms. fr. 27560, n° 276) ; Arch. nat., 508 AP 43, dossier 1, « Tiltres par lesquelz messire Jehan d'Estampes... » (1595) : « luy [Louis] et sesd. freres avoient succedé aud. Michellet d'Estampes ».

⁸¹ Bibl. nat. Fr., ms. 27560, n° 276 ; Arch. nat., 508 AP 6 (s. d. [v. 1499]) ; La Chesnaye, p. 475-476.

⁸² Arch. nat., 508 AP 6 (1531).

⁸³ Arch. nat., 508 AP 6 (1520) : ses deux frères sont à cette date en procès avec sa veuve, Marie Clairet.

⁸⁴ R. Crozet, *op. cit.*, p. 30 ; Arch. nat., 508 AP 43, dossier 1, « Tiltres par lesquelz messire Jehan d'Estampes... » (1595) : le contrat de mariage fut passé devant la cour de Blois le 23 novembre 1512 ; d'après le R. P. Raoul (*Études historiques...*, *op. cit.*, p. 58), deux copies en seraient conservées : BnF, cabinet d'Hozier, vol. 130, fol. 50 ; Archives départementales de Loir-et-Cher, 3 H 17, n° 19) ; *Ibid.* : Louis d'Estampes « a pris femme en la noble famille des Huraux, tant celebre en ce royaume par les bons et fidelles services qu'ils ont faicts a ceste couronne et les grandes et honorables charges qu'ils y ont administrees et administrent encores a present, comme cy dessus a esté dict, tellement que en toutes ses actions ne se peult rien remarquer indigne de sa profession de noblesse ».

à 1482, général des finances de Louis XII, trésorier de France en Normandie puis, sous François I^{er}, général des finances d'outre-Seine et Yonne, de Bourgogne et du comté de Blois⁸⁵. C'est probablement lui qui fut à l'origine de la construction du château de Veuil, poursuivie par son fils Jean⁸⁶. Un autre de ses fils, Raoul, fut seigneur de Cheverny⁸⁷. La conception du château de Veuil, aujourd'hui partiellement détruit, constitua une importante source d'inspiration pour celle du château de Valençay. Voisines dans leurs terres, les familles Estampes et Hurault se cotoyaient également de longue date à la cour des rois de France, comme l'atteste par exemple une quittance donnée en 1484 à Jacques Hurault par Michel d'Estampes, oncle de Louis⁸⁸.

On peut supposer que Louis d'Estampes résida principalement à Valençay, terre devenue la seigneurie maîtresse de sa branche. François I^{er} lui accorda, le 12 septembre 1516, la survivance de la charge de gouverneur et bailli de Blois dont était pourvu son beau-père, Jacques Hurault⁸⁹. Après le décès de ce dernier, survenu en 1519, il exerça donc seul cette charge jusqu'à son propre décès, survenu le 24 mai 1530⁹⁰. Louis d'Estampes et Marie Hurault eurent huit enfants, dont trois fils parvenus à l'âge adulte. L'aîné, Jacques, né le 5 ou le 8 juillet 1518, succéda à son père en tant que seigneur de Valençay⁹¹. Son prénom, inconnu avant lui au sein du lignage, mais très usité chez les Hurault, témoigne de l'importance que revêtait pour la famille d'Estampes son alliance avec cette famille — Jacques fut d'ailleurs baptisé sur les fonts de l'église de Valençay par Jacques Hurault, évêque d'Autun⁹². Jean, né le 13 décembre 1523, fut abbé commendataire de l'abbaye cistercienne Notre-Dame de Barzelle, proche de Valençay⁹³. Un dernier fils, Robert, naquit le 26 août 1525⁹⁴. Marie Hurault mourut entre 1539 et 1543⁹⁵. Un inventaire après décès de ses biens, réalisé en mai 1548, témoigne de quelques tensions entre les Estampes de Valençay et leurs cousins d'Autry, puisque l'on y apprend que Jean d'Estampes, seigneur d'Autry, se prétendant marié à Marie Hurault, s'était approprié les biens de la défunte, conservés notamment au château de La Brosse, où elle résidait⁹⁶.

⁸⁵ R. Crozet, *op. cit.*, p. 18.

⁸⁶ *Ibid.*

⁸⁷ Le R. P. Raoul, *Études historiques...*, *op. cit.*, p. 58.

⁸⁸ Arch. nat., 508 AP 4, dossier 3 (5 mai 1484).

⁸⁹ Arch. nat., 508 AP 41, dossier 1 (12 septembre 1516).

⁹⁰ Arch. nat. 508 AP 1, dossier 1: lettres de provision pour Louis d'Estampes, seigneur de Valençay, de l'office de bailli et gouverneur de Blois, vacant par le décès de son beau-père Jacques Hurault (26 octobre 1519). La date du décès de Louis était inscrite sur sa pierre tombale (p. j. n° 4).

⁹¹ Anselme (p. 548) : 8 juillet ; La Chesnaye (p. 481) : 5 juillet.

⁹² Bibl. nat. Fr., cabinet de d'Hoziere, vol. 130, fol. 52, cité par le R. P. Raoul, *Études historiques...*, *op. cit.*, p. 58.

⁹³ Arch. nat., 508 AP 41, dossier 2, extrait de baptême de Jean et Robert d'Estampes, enfants de feu Louis d'Estampes, seigneur de Valençay (15 janvier 1552 n. st.) : baptisé par le curé de Valençay, Jean eut pour parrains monseigneur Jean de Plains, évêque de Périgord, et Guillaume Le Begue, seigneur de La Bourde, et pour marraine Jeanne Ragnier, femme de Jean Hurault, maître des requêtes. L'abbaye de Notre-Dame de Barzelle, fondée en 1137, fille de l'abbaye du Landais, était située sur le territoire de l'actuelle commune de Poulaines (départ. de l'Indre, cant. Valençay).

⁹⁴ *Ibid.* : également baptisé par le curé de Valençay, Robert eut pour parrains Robert Hurault, archidiacre en l'église d'Autun, et Jean d'Estampes, seigneur de la Ferté-Imbaut, et pour marraine Anne de Menypeny, femme de Jean de Montferand, seigneur de Coneresault et Varennes.

⁹⁵ Arch. nat., 508 AP 43, dossier 1, « Tiltres par lesquels messire Jehan d'Estampes... » (1595) : elle testa le 6 février 1439 n. st. devant Soedde, curé de Valençay ; Arch. nat., 508 AP 51, dossier 2, inventaire après décès des biens de Marie Hurault (22-23 mai 1548) : Pasquet Blondeau, métayer, déclare qu'il ne réside en sa métairie que depuis cinq ans, et qu'il n'y habitait pas au temps du décès de Marie Hurault.

⁹⁶ Arch. nat., 508 AP 51, dossier 2, inventaire après décès des biens de Marie Hurault (22-23 mai 1548) : Jacques d'Estampes, seigneur de Valençay, fils de Marie Hurault, interrogé lors de la rédaction dudit inventaire, indique qu'il « n'a heu et n'a aulcuns biens soient biens meubles ou immeubles a cause de la succession de lad. deffuncte Marie Hurault sa mere, et que lors du deceps d'elle Jehan d'Estampes, escuyer, seigneur d'Aultry, se pretendant mary de lad. deffuncte, auroyt prins, enlevé et ravy tous et chacuns les biens meubles de lad. deffuncte, ensemble tous et chascuns les lectres, tiltres et enseignemens de lad. deffuncte, et quant aux immeubles, que led. Jehan se seroyt emparé souz coulleur de certaine donnoisson par luy pretendue luy avoir esté faictes par lad. deffuncte », et qu'il « n'en seroyt demouréz aulcungs soyt au

Son alliance avec Marie Hurault permit à Louis d'Estampes de disposer, en plus de sa fortune propre, de moyens financiers conséquents, qu'il mit au service de la reconstruction de son château de Valençay. Plusieurs seigneurs des environs — au premier rang desquels les Hurault à Veuil — avaient déjà entrepris, en ce début de siècle, de se faire bâtir des demeures dans le goût nouveau. Valençay était alors une forteresse médiévale, dont l'aspect demeure inconnu faute de sources et de vestiges apparents⁹⁷. Ainsi que le souligne en effet le R. P. Raoul : « Leur château de Valençay était encore une forteresse surannée en comparaison des gracieux châteaux qui s'élevaient aux alentours : Veuil, Villegongis, Argy. Ils [les Estampes] décidèrent de construire et virent très grand⁹⁸. »

Ainsi Louis d'Estampes, après avoir probablement fait détruire la forteresse ancienne, entreprit-il la construction de l'actuelle tour nord-ouest et d'un corps de logis situé à l'ouest, dans le prolongement de cette tour⁹⁹. Aucun document d'époque relatif à ce chantier n'a pu à l'heure actuelle être retrouvé, mais plusieurs sources permettent de lui attribuer avec certitude ces deux constructions. Il s'agit en premier lieu des armes et emblèmes de Louis d'Estampes et Marie Hurault, représentés sur deux plafonds respectivement situés au rez-de-chaussée et au premier étage de la tour nord-ouest, redécouverts dans les années 1980. Sur le plafond du rez-de-chaussée, divisé en quatre caissons, figurent les armes pleines de la famille d'Estampes, qui sont *d'azur à deux girons d'or, au chef d'argent chargé de trois couronnes de gueules*¹⁰⁰ ; les armes d'Estampes mi-parties avec les armes de la famille Hurault, qui sont *d'or à une croix d'azur accompagnée de quatre soleils de gueules*¹⁰¹ ; une lettre « L » tenue par un sénestrochère et accompagnée de couronnes ; une lettre « M » tenue par un dextrochère et accompagnée de soleils. Sur le plafond du 1^{er} étage, également divisé en quatre caissons, figurent les armes pleines de la famille d'Estampes ; les armes pleines de la famille Hurault ; un griffon ; une hure de sanglier accompagnée de soleils. Si la hure évoque de manière transparente la famille Hurault, la signification du griffon, que sa localisation sur le plafond rattache à Louis d'Estampes, est moins évidente. Jean Guillaume supposa qu'il pourrait s'agir d'un support¹⁰².

lieu de La Brosse ou ailleurs, ainsi qu'il estoit notoire au pays » ; *Ibid.* : la moitié du fief de La Brosse avait été vendue à Louis d'Estampes par François de Saint Jullian, seigneur de Luzeret, et sa femme Anne de Rouy, le 6 mars 1524 n. st. ; Arch. dép. Indre, 66 J 328, pièces 5-6 (18 janvier 1578) : le fief de La Brosse était également nommé « La Mothe soubz Valençay » (auj. La Motte, comm. de Valençay).

⁹⁷ Il ne subsiste de la forteresse médiévale que quelques vestiges : la salle souterraine située sous la cour d'honneur, sans doute du XIII^e ou du XIV^e siècle, et un souterrain débouchant dans le quartier dit de la Basse Cour, au bord de la rivière de Nahon (Chr. Morin et E. de Waresquiel, *op. cit.*, p. 2-3). Les sources de la période médiévale mentionnant le château sont en outre très rares. Des lettres de rémission octroyées le 31 mai 1370 à Crépinet Dorgellet, capitaine de Valençay, sont à notre connaissance le seul acte de la période évoquant la configuration topographique du château. Il y est fait mention du « fort » de Valençay et de sa basse cour, dont le texte permet de confirmer la localisation en contrebas de l'éperon du château, près de la rivière, ainsi que la toponymie en a d'ailleurs conservé la trace (Arch. nat., JJ 110, n° 885). Seules des fouilles archéologiques permettraient peut-être d'améliorer la connaissance de l'emprise et de l'architecture du château médiéval.

⁹⁸ Le R. P. Raoul, *Études historiques...*, *op. cit.*, p. 58.

⁹⁹ Plusieurs découvertes récentes, généralement effectuées à l'occasion d'études en vue de la restauration du bâti, ont profondément modifié la chronologie communément admise pour les différentes étapes de la construction du château, fixée d'après les travaux successifs de R. Crozet (*op. cit.*, p. 19 sqq.), du R. P. Raoul (*Études historiques...*, *op. cit.*, p. 58 sqq.) ; *Pages d'histoire...*, *op. cit.*, p. 102 sqq.) et de J. Guillaume (*art. cit.*).

¹⁰⁰ Les représentations des armes de Louis d'Estampes figurant sur ces plafonds ainsi que les descriptions qui en sont données dans les sources écrites (p. j. n° 4) attestent que la branche de Valençay, bien que cadette, ne brisait pas à cette époque les armes d'Estampes, qu'elle portait pleines. Jacques II (1579-1639) sera le premier à briser les armes familiales (cf. *infra*), mais ses successeurs ne semblent pas avoir adopté cette brisure. Son fils Dominique d'Estampes, en particulier, a porté les armes pleines de la famille, ainsi que l'atteste son cachet, dont on conserve un exemplaire apposé en 1635 sur un certificat (Arch. nat., 508 AP 49, 12 novembre 1635).

¹⁰¹ Arch. nat. 508 AP 1, figurées sur un arbre généalogique de la famille d'Estampes (s. d. [début du XVIII^e s.]).

¹⁰² Jean Guillaume (*art. cit.*, p. 373, note 12), qui souligne également que les deux bras tenant les lettres « reste[nt] à expliquer ». Les armes d'Estampes sont traditionnellement supportées par des lions, et timbrées d'une aigle d'or. C'est ainsi qu'elles sont représentées en 1595 sur l'arbre généalogique de Jean d'Estampes, seigneur de Valençay (Arch. nat., 508 AP 40, 1595), et plusieurs fois décrites cette même année dans des procès-verbaux de visite (p. j. n° 4 : église de Salbris, logis seigneurial de La Ferté-Imbault, église et château de Valençay). À deux reprises cependant, il est fait mention dans des

Très récemment, des analyses dendrochronologiques réalisées sur la charpente de la tour nord-ouest à l'occasion de sa restauration ont permis de dater l'abattage des bois de charpente des années 1516-1520 et, partant, d'établir que la tour était intégralement achevée avant le décès de Louis, survenu en 1530¹⁰³. La construction de la tour nord-ouest peut donc être attribuée sans incertitude dans son intégralité à Louis d'Estampes, qui demeurait d'ailleurs dans la mémoire familiale, à la fin du XVI^e siècle, comme le bâtisseur de Valençay. Il est en effet indiqué dans les preuves de noblesse rassemblées par son petit-fils Jean d'Estampes que Louis avait toujours vécu noblement et porté les mêmes armes que ses prédécesseurs, « qu'il a en plusieurs endroits de la maison de Vallançay fait peindre et insculper, laquelle maison il a fait construire et edifier de telle structure qu'elle se void a present¹⁰⁴ ».

Les armes de Louis d'Estampes, très souvent mi-parties avec celles de Marie Hurault, sont effectivement signalées à de nombreuses reprises dans un procès-verbal de visite du château réalisé en 1595, et en particulier sur les lucarnes du logis principal :

Et en la face du logis principal dud. chastel, y a six lucarnes de pierre de taille, a la premiere desquelles sont les armes de France, en la seconde est ung escusson portant une croix et quatre soleilz, en la troisiemes sont les armoiries entieres dud. sieur d'Estempes, en la quatriesme y a ung escusson portant lad. croix quatre soleilz, en la cinquiesme sont les armes dud. sieur d'Estempes et les quatre soleilz my partyes, et en la sixiesme et derniere sont les armes dud. sieur d'Estampes my parties avec aultres armes portans ung eschiquet au dessus et au dessoubz deux poissons jointcz par le doz garniz de quatre treffles une entre deulx, et a costé de deux croix l'une sur l'autre dont celle de dessus garnie de cinq crosilles¹⁰⁵.

Sur les six lucarnes que comportait ce corps de logis¹⁰⁶, une était donc ornée des armes de France, une des armes d'Estampes, deux des armes des Hurault, une des armes mi-parties d'Estampes et Hurault, et une des armes d'Estampes et de Sains. La place occupée par les armes des Hurault témoigne certainement de l'ampleur de la contribution financière qu'ils apportèrent, par le biais du mariage de Louis d'Estampes et Marie Hurault, à la construction du nouveau château, et montre également que l'achèvement du corps de logis fut postérieur à 1512. La représentation, sur la sixième lucarne, des armes mi-parties de Jean d'Estampes, seigneur de La Ferté-Imbault, et de son épouse Blanche de Sains¹⁰⁷, apparaît dans ce contexte

procès-verbaux d'écussons aux armes d'Estampes supportées par un griffon et un lion, et timbrés d'un bras nu (dextrochère ou senestrochère) tenant une épée (p. j. n° 3 : église de Theillay et logis seigneurial d'Ardelon). Est-ce de représentations de ce type que l'on s'est inspiré pour la conception des plafonds de la tour nord-ouest ou s'agissait-il plus simplement, en ce qui concerne du moins les dextrochère et senestrochère, d'un motif décoratif auquel ces plafonds de faible surface se prêtaient particulièrement bien ?

¹⁰³ Frédéric Aubanton, Hélène Lebédel-Carbonnel et Régis Martin, « Une nouvelle datation pour la charpente de la tour nord-ouest de Valençay », *Monumental*, 2016, p. 94-97, spéc. p. 96.

¹⁰⁴ Arch. nat., 508 AP 43, dossier 1, « Tiltres par lesquelz messire Jehan d'Estampes... » (1595).

¹⁰⁵ P. j. n° 4.

¹⁰⁶ Ce corps de logis fut détruit ou englobé dans le corps de logis actuel lors de sa construction au XVIII^e siècle. Il était sans doute environ moitié moins long que ce dernier.

¹⁰⁷ Les armes de la famille de Sains sont ainsi décrites dans les preuves de noblesse de Jean d'Estampes, seigneur de La Ferté-Imbault (Bibl. nat. Fr., ms. fr. 27560, n° 276) : *Écartelé : au 1, de gueules à la fasce d'or, au chef échiqueté d'argent et d'azur ; au 2, d'hermine à la croix de gueules chargée de cinq quintefeuilles d'or ; au 3, de gueules semé de trèfles d'or à deux bars adossés de même ; au 4, d'or à la croix de gueules chargée de cinq coquilles d'or*. Il est à noter que, dans la description de 1595 (p. j. n° 4), ce sont des croisilles et non des coquilles qui sont décrites au 4^e quartier, conséquence peut-être d'une mauvaise identification : ces mêmes armes sont décrites au château de La Ferté-Imbault, qui fut également la propriété de Jean d'Estampes et Blanche de Sains, avec quelques différences de détail peut-être dues à des difficultés de lecture : « moictyé eschiquet et plus bas une table, deux poissons, et dessoubz lad. table deux poissons jointcz par le doz, et entre lesd. poissons et a costé d'iceulx quatre treffles, et au reste de la moictyé dud. escusson deux croix l'une au dessus de l'autre, dont celle de dessus est garnye de cinq crosilles, scavoir est une au millieu et le reste aux quatre branches, et en celle de dessoubz est entiere et simple » (*ibid.*). Les preuves de noblesse d'Achille de Valençay reproduisent également ce blason, attribué à Louise de Sains, de la maison de Marigny, épouse de Jean d'Haplaincourt, seigneur d'Haplaincourt et de Béthencourt (Arch. nat., 508 AP 43, dossier 2, figurées sur des quartiers de noblesse). Sur un arbre généalogique du XVIII^e siècle sont attribuées à Louise de Sains les seules armes figurant au premier quartier de l'écartelé, *De gueules à la fasce d'or, au chef échiqueté d'argent et d'azur*, qui semblent effectivement être les armes originelles de la famille de Sains (Arch. nat., 508 AP 1).

plus énigmatique car Jean, qui porta certes un temps le titre de seigneur de Valençay, ne l'est plus alors d'assez longue date : s'agit-il d'une simple évocation de la branche aînée, ou faut-il en déduire que Jean joua un rôle dans la construction du corps de logis ? À l'occasion de cette même visite, les armes mi-parties de Louis d'Estampes et Marie Hurault sont relevées en deux autres endroits du logis du château de Valençay, sur le manteau de la cheminée de la « chambre du Poisle » et à l'entrée d'une « vieille cuisine »¹⁰⁸. De manière quelque peu surprenante, nulle mention n'est faite, dans ce procès-verbal, des deux plafonds armoriés de la tour nord-ouest.

L'ardeur constructive de Louis d'Estampes trouva également à s'exercer dans l'église de Valençay, également visitée en 1595. Il y fit en effet aménager une chapelle, dite « chapelle de Monsieur », dont les vitraux, clés de voûtes et bases d'arceaux portaient ses armes pleines et mi-parties avec celles de Marie Hurault. C'était également le cas de l'un des vitraux de la chapelle située à l'opposé et du parement de tapisserie, « fait a l'esguielle de façon fort antique », qui ornait le grand autel¹⁰⁹. À cette époque se voyait, devant le grand autel, la pierre tombale en ardoise sous laquelle Louis d'Estampes avait été inhumé, et qui disparut certainement au XVIII^e siècle, à l'occasion de quelque réaménagement de l'église¹¹⁰ :

Et au milieu du cœur de lad. eglise devant led. grand autel, avons trouvé une grande tombe d'ardoise sur laquelle est gravee une effigie d'ung homme armé de toutes pieces et aux piedz d'icelle les armes cy dessus avec certains motz escriptz que ne se peuvent tous lire pour l'entiquité d'icelle tombe, a la premiere ligne de laquelle escripture y avons recongnu ses motz « Epitaphe a toy lysant », en la seconde n'y avons riens peu recongnostre, et au surplus sont ses motz escripts « Dont ne me rejoys / le vertueulx Loys / d'Estempes surnommé / qui fut de tous aymé / de Vallançay seigneur / et de Bloys gouverneur / Qui jamais ne mesprit / Priez Dieu pour son esprit ». Et au costé de ladicte effigie au dessoubz de deux coullonnes qui y sont gravees et representees y a ses motz escriptz : « *Obiit anno XII¹¹¹ 1530 mensis maii die 24* »¹¹².

Enfin, deux hommes en armes étaient représentés sur les vitraux de l'une des chapelles — certainement Louis et son fils Jacques, qui fut inhumé avec son père¹¹³.

Les trois fils de Louis d'Estampes et Marie Hurault semblent avoir fait résidence à Valençay ou aux alentours. Robert, le cadet, est peu connu, mais on sait qu'il mourut avant le 24 juillet 1553, date à laquelle ses frères partagèrent sa succession¹¹⁴, et qu'il fut inhumé dans l'église paroissiale de Valençay¹¹⁵. Jean, l'abbé commendataire de Notre-Dame de Barzelle, fit alors donation à ses neveux Louis, Jean, François et Joachim, de tous les biens qu'il avait en raison des successions de son père et de son frère¹¹⁶. Par son testament olographe, daté du 12 octobre 1582, il demanda à être inhumé, en fonction du lieu de son décès, dans l'église paroissiale de Valençay ou dans celle de Barzelle :

Item, je ellits ma sepulture au lieu saint le plus prochain ou sera mon deces, et si plaist a Dieu que je meure au chateau de Vallançay ou au chatel de La Brosse ou en quelque mayson

¹⁰⁸ P. j. n° 4.

¹⁰⁹ *Ibid.*

¹¹⁰ On conserve en effet dans le fonds du château de Valençay deux plaques de cuivre ayant servi à identifier des cercueils, retrouvées par le R. P. Raoul. L'une porte l'inscription suivante : « En ceste caisse sont les oz de Messire Loys d'Estampes, vivant seigneur de Vallançay, chevallier de l'ordre du roy, gouverneur et baillly de Bloys, et d'autres, tant de ses enfans que de ses précédessours seigneurs dudit Vallançay » (Arch. dép. Indre, 66 J 328, pièce n° 1) ; sur l'autre est écrit : « Dans ceste quesse sont les oz trouvez en ceste eglise en la sépulture des seigneurs de Vallançay desquelz on ne peut dicerner les nons » (pièce n° 2).

¹¹¹ Cf. *infra*, note 239.

¹¹² P. j. n° 4.

¹¹³ *Ibid.*

¹¹⁴ Bibl. nat. Fr., ms. fr. 27560, n° 259 : acte passé devant Jean Maillard et Charles Siret, notaires en la châtellenie de Valençay.

¹¹⁵ Arch. nat., 508 AP 41, dossier 2, testament de Jean d'Estampes, abbé de Barzelle (12 octobre 1582).

¹¹⁶ Arch. nat., 508 AP 41, dossier 2, donation faite par Jean d'Estampes, abbé de Barzelle (24 juillet 1553).

la proche, je supplie mes executeurs cy après nommés me faire inhumer en l'église dud. lieu de Vallançay auprès de la sepulture de feu mon frere Robert d'Estampes, et pour ce je donne a la fabrice dudict lieu vint l.t. ungne foys payé. Toutefois quant je n'i seray inhumé, je veulx que cella soit donné pour les reparations de ladicte eglise, laquelle en a bon bezoin, et non pour les affaire de ladicte paroyse¹¹⁷.

Jean semble avoir ainsi résidé tantôt en son abbaye de Barzelle, tantôt au château de La Brosse, tantôt au château de Valençay, où il indiquait dans son testament disposer d'un cabinet¹¹⁸. On ignore la date exacte de son décès et quel fut en définitive son lieu de sépulture¹¹⁹.

Jacques d'Estampes, fils aîné de Louis d'Estampes et Marie Hurault, succéda à son père en 1530. Il n'était alors âgé que de onze ans. Il fit déclaration de foi et hommage entre les mains du chancelier de France pour la baronnie de Valençay le 28 mars 1534¹²⁰. Il épousa le 26 mai 1540 Jeanne Bernard, dame d'Etiau¹²¹, riche héritière dont le père Jean Bernard, fut trésorier d'Anjou, premier élu en l'élection d'Angers et maître des comptes, échevin puis maire d'Angers en 1485¹²². Jacques d'Estampes fut élu le 30 octobre 1560 avec le seigneur de Vatan comme représentant de la noblesse du bailliage de Blois aux États généraux qui se tinrent cette même année à Orléans¹²³, et figure sur les registres du ban et de l'arrière-ban tenus à Blois le 10 mai 1562¹²⁴. Ne pouvant être présent en personne au ban car se disant « detenu en plusieurs maladyes a luy survenues », il chargea son représentant d'expliquer qu'il se voyait — en ce commencement des guerres de Religion — contraint de « faire residence en sa maison, acompaigné de gens jusques au nombre de cinquante hommes, pour eviter la circonvencion de sa personne, femme et famille, et que par chacun jour passent gens de guerre a grosses troppes qui font mynes et semblant de le vouloir circonvenir et s'emparer de son chasteau, qu'il tient fort pour le service du roy¹²⁵ ».

Jacques d'Estampes est dit en 1562 seigneur de Valençay, La Brosse, Migeraux et le Haut Breuil¹²⁶. Il acquit également, à une date inconnue, le lieu du Lyot, près de Theillay¹²⁷, qu'il fit orner de ses armes et de celles de sa femme :

Et a la face dud. logis, par le dedans de la court d'icelluy, au corps de logis de la salle, y a trois lucannes de maçonnerie et pierre de taille, en l'une desquelles qui est celle du millieu y a ung escusson eslevé en pierre portant lesd. gyrons a ung chef et trois couronnes sans coulleur garny d'un collier de l'ordre de Saint Michel, et aux deux aultres lucannes a deux escussons

¹¹⁷ Arch. nat., 508 AP 41, dossier 2, testament de Jean d'Estampes, abbé de Barzelle (12 octobre 1582).

¹¹⁸ *Ibid.* : Jean d'Estampes légua à l'abbaye de Barzelle par son testament de nombreux objets et vêtements liturgiques, dont certains se trouvent « dans un grand bahu a mon cabinet a Vallançay ».

¹¹⁹ Arch. nat. 508 AP 43, dossier 2, mémoire de la naissance des enfants de Jean d'Estampes et de Sarah d'Haplaincourt de 1579 à 1597 : il vit toujours le 30 mai 1587, date à laquelle il baptise son petit-neveu René d'Estampes en la chapelle du château de Valençay.

¹²⁰ R. Crozet, *op. cit.*, p. 19-20.

¹²¹ Comm. Longué-Jumelles, dép. de Maine-et-Loire, ch.-l. cant.

¹²² Le R. P. Raoul, *Études historiques...*, *op. cit.*, p. 59 ; R. Crozet, *op. cit.*, p. 20 ; Arch. nat., 508 AP 43, dossier 2, enquête sur les armoiries de la famille Bernard représentées dans l'église de Longué (4 novembre 1605) : la famille Bernard portait d'argent à deux lions passants de sable, armés et couronnés de gueulles.

¹²³ Arch. nat., 508 AP 42, dossier 1, extrait de l'assemblée des trois états du bailliage de Blois du 30 octobre 1560.

¹²⁴ *Ibid.*, extrait des registres du ban et arrière-ban tenu à Blois le 10 mai 1562.

¹²⁵ *Ibid.* Si l'on sait grâce à leurs testaments ou leurs lieux de sépulture que les seigneurs de Valençay sont demeurés catholiques, les sources relatives à leur positionnement au début des guerres de Religion sont peu abondantes, mais il semble toutefois qu'ils aient continué de tenir le parti du roi. Deux des fils de Jacques d'Estampes sont présents en 1569 au camp de La Roche-Posay pour le service du roi, suivant l'attestation qui leur en fut donnée le 21 janvier 1569 par le duc d'Anjou (Arch. nat., 508 AP 43, dossier 1). Jean d'Estampes, successeur de Jacques, fut pour sa part un fidèle d'Henri III.

¹²⁶ Arch. nat., 508 AP 42, extrait des registres du ban et arrière-ban tenu à Blois le 10 mai 1562. La terre et seigneurie de Migeraux (comm. Loreux : dép. de Loir-et-Cher, cant. Romorantin-Lanthenay), avait été acquise en 1529 par Louis d'Estampes et Marie Hurault à l'occasion d'un échange avec François de Crevant (titre analysé en 1548 dans l'inventaire après décès de Marie Hurault, Arch. nat. 508 AP 51, dossier 2) et Jacques d'Estampes l'avait reçue en partage lors du décès de son frère Robert (Bibl. nat. Fr., ms. fr. 27560, n° 259). Le Haut Breuil : sans doute Le Haut du Breuil (comm. Valençay).

¹²⁷ Auj. Le Lyot, comm. Theillay : dép. de Loir-et-Cher, cant. Selles-sur-Cher.

d'armes my parties des susd. avec aultres pour alliances qui sont deux lyons passans, garny chacun desd. escussions chacun ung collier dud. ordre de Saint Michel¹²⁸.

Jacques d'Estampes consigna soigneusement, dans un mémoire écrit de sa main, les dates de naissance et de baptême et les noms des parrains et marraines de ses cinq enfants, tous baptisés sur les fonts de l'église de Valençay¹²⁹. Louis, l'aîné, mourut avant son père, faisant de son frère cadet Jean le principal héritier. Jacques d'Estampes rédigea son testament en 1574¹³⁰, mais vivait toujours le 30 décembre 1579, date à laquelle fut baptisé son petit-fils Jacques, dont il fut l'un des parrains¹³¹. Jacques d'Estampes et Jeanne Bernard avaient fait donation à leur fils Jean en janvier 1578, à l'occasion de son mariage avec Sarah d'Haplaincourt, de la terre de Valençay, tandis que Jean d'Estampes, abbé de Barzelle, lui faisait donation par le même acte de celle de La Brosse¹³².

Contrairement à son père, il ne semble pas que Jacques d'Estampes ait entrepris ou poursuivi des travaux au château de Valençay — ses armes ne sont en tout état de cause pas repérables dans le procès-verbal de visite de 1595¹³³. Il a en revanche poursuivi l'aménagement de l'église de Valençay, où il fut inhumé dans la même tombe que son père et où ses armes et celles de Jeanne Bernard étaient représentées sur des vitraux situés derrière le grand autel :

Et en trois panneaux des vixtres derriere led. autel y a pareillement, au premier d'iceulx les armes dud. Estampes en ung escusson telles que dessus selon leur blason entieres, garny de ung collier de l'ordre de Saint Michel, en l'autre panneau qui est le plus eminent et honorable les armes de France selon leur blason, et au dernier ung escusson des armes desdictz d'Estempes my parties pour alliances avec aultres armes portant deux lyons passans de sable en champ d'argent¹³⁴.

Reconnaissables au collier de l'ordre de Saint-Michel qui les entourait, ses armes figuraient en outre sur une « sainture », c'est-à-dire une litre funéraire, courant à l'intérieur de l'église. Au-dessus de la sépulture partagée par Jacques et son père se trouvaient suspendus en 1595 une cotte d'armes de couleur azur, une épée, des éperons et un heaume. Dûment interrogés lors de l'établissement du procès-verbal, les anciens de la paroisse témoignèrent avoir vu faire la litre lors des pompes funèbres de Jacques d'Estampes, et suspendre à cette occasion son équipement de chevalier dans l'église¹³⁵.

De grands serviteurs de l'État

À la fin d'un brillant xvi^e siècle qui vit les seigneurs de Valençay accroître et consolider leur patrimoine et s'imposer tant par l'exercice de charges civiles que par la carrière des armes comme l'une des principales familles nobles du bailliage de Blois, une nouvelle phase de

¹²⁸ P. j. n° 4.

¹²⁹ Arch. nat., 508 AP 42, dossier 2, « C'est l'age de mes enfens » (s. d. [tenu à jour jusqu'en 1554]) : Louis, né le 19 septembre 1546 ; Jean, futur seigneur de Valençay, né le 30 mai 1548 ; François, né le 2 mars 1549 ; Joachim, né le 26 mars 1550 ; Anne, née le 8 mai 1554. Tant le père Anselme (p. 548) que La Chesnaye (p. 482) signalent d'autres enfants du couple, non mentionnés dans le présent mémoire.

¹³⁰ Arch. nat., 508 AP 43, dossier 1, « Tiltres par lesquels messire Jehan d'Estampes... » (1595) : il testa le 24 avril 1574.

¹³¹ Arch. nat. 508 AP 43, dossier 2, mémoire de la naissance des enfants de Jean d'Estampes et de Sarah d'Haplaincourt de 1579 à 1597.

¹³² Arch. dép. Indre, 66 J 328, pièces 5-6 (18 janvier 1578).

¹³³ P. j. n° 4.

¹³⁴ *Ibid.*

¹³⁵ *Ibid.*

l'histoire familiale s'ouvrit lorsque Jean d'Estampes succéda à son père, à partir de 1578. N'étant pas initialement le principal héritier, Jean s'en était allé dans sa jeunesse guerroyer contre les Turcs, ainsi que l'indiquent plusieurs témoins interrogés dans le cadre d'une enquête menée en 1606 en vue de la réception d'Achille de Valençay, son fils, dans l'ordre de Malte¹³⁶. En 1573 le duc d'Anjou, futur Henri III de France l'avait sollicité pour l'accompagner en Pologne, dont il avait fraîchement été élu roi¹³⁷. Devenu seigneur de Valençay, Jean fut nommé capitaine de cinquante hommes d'armes en 1586¹³⁸, commandant de la ville de Selles en 1589¹³⁹, puis conseiller d'État en 1594¹⁴⁰. Les lettres qui lui furent adressées par Henri III et Henri IV témoignent de sa fidélité à ces deux souverains¹⁴¹. L'un de ses fils, Louis, né à Tours en 1592, eut pour marraine Diane de France, fille de Charles IX, duchesse d'Angoulême et d'Estampes¹⁴². En 1595, Jean d'Estampes fut fait par Henri IV chevalier de l'ordre du Saint-Esprit. En vue de sa réception, il fit établir ses preuves de noblesse, compiler des titres anciens, visiter les possessions de la famille et rédiger des généalogies — parmi lesquelles un magnifique arbre figuré. Le riche dossier ainsi élaboré constitue une source particulièrement précieuse de l'histoire familiale¹⁴³.

Jean d'Estampes avait épousé en 1578 Sarah d'Haplaincourt, unique héritière d'une prestigieuse et ancienne maison picarde, qui lui porta notamment les terres d'Haplaincourt et de Bétancourt¹⁴⁴. Au tournant des XVI^e et XVII^e siècles, il est à l'apogée de sa carrière et de son prestige. Pierre Pépin, l'un des témoins interrogés en 1606 dans l'enquête préalable à l'entrée de son fils Achille dans l'ordre de Malte, déclare ainsi

qu'il connoist le seigneur de Vallançay, qu'il s'appelle messire d'Estampes, qu'il est chevalier des ordres du roy, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances de Sa Majesté, conseiller en ses conseils d'État et privé, gentilhomme ordinaire de la chambre, qu'il est seigneur de Vallançay, le Liot, Lys, Estiaux, Longué, Applaincourt, Betancourt, Prully-Bruslé et Matigny, et qu'il sçay que la maison de Vallançay et noble des antiennes du pays¹⁴⁵ et que

¹³⁶ Bibl. nat. Fr., ms. fr. 27560, fol. 97-104, spéc. fol. 101v. Étienne Ferrand, procureur fiscal de la seigneurie du bourg de l'Hôpital, indique que Jean d'Estampes « a toujours fait profession des armes et c'est toujours procuré de ce trouver dans les armées pour le service de leurs majestéz, qu'il sçay qu'il est capitaine d'une compagnie de gendarmes de ses ordonnances, qu'il sçay qu'il y a long temps et de ses jeunes ans qu'il fit un voyage en Levant contre les Turc, du quel voyage il rapporta une arquebusade dans un bras [...] » ; *Ibid.*, fol. 102v : un autre témoin précise que c'est au bras gauche qu'il fut blessé.

¹³⁷ Arch. nat., 508 AP 43, dossier 1 (7 août 1573) : « [...] estant sur mon partement d'aller au royaume de Polloigne, il est requis et nécessaire que je sois en ce voiage accompagné tant de mes amys que de mes serviteurs [...], et encores que je sache bien que le voiage est long et que aucuns le pourroient trouver difficile, si est ce que pour le devoir et honneur ilz me doibvent cella [...]. A ceste cause vous, estant du nombre de mes domesticques et de ceux qui me sont affectionnés et qui desirent mon bien, honneur et grandeur, je vous ay bien voulu escrire la presente pour vous advertir de ce que dessus, vous priant de vous disposer et preparer pour faire led. voiage avec moy [...] ».

¹³⁸ La Chesnaye, p. 481 ; Arch. nat., 508 AP 43, dossier 1 (24 septembre 1587, copie collationnée 16 février 1588) [acte faussement daté de 1597 dans le répertoire du fonds] : Jean d'Estampes capitaine de cinquante hommes d'armes, passe commande à un tailleur d'habits de Paris de 75 casaques et autres pièces d'habillement de couleur jaune, argent et blanc.

¹³⁹ Arch. nat., 508 AP 43, dossier 1 (1589).

¹⁴⁰ Arch. nat., 508 AP 43, dossier 1 (8 octobre 1594).

¹⁴¹ Arch. nat., 508 AP 43, dossier 1 : plusieurs lettres d'Henri III et une lettre autographe d'Henri IV.

¹⁴² Arch. nat., 508 AP 43, dossier 2, mémoire de la naissance des enfants de Jean d'Estampes et de Sarah d'Haplaincourt de 1579 à 1597.

¹⁴³ Conservé dans le fonds d'Estampes aux Archives nationales, il se trouve dispersé dans deux articles (508 AP 40 et 43, dossier 1). Les preuves de noblesse de Jean d'Estampes, abondamment utilisées dans le cadre du présent article, ont permis de pallier dans une certaine mesure la disparition d'une partie des titres familiaux.

¹⁴⁴ Anselme, p. 549 : elle était la fille de Jean d'Haplaincourt et de Barbe d'Ongnies ; Arch. nat., 508 AP 43, dossier 1, « Tiltres par lesquelz messire Jehan d'Estampes... » (1595) : le contrat de mariage fut passé au Châtelet de Paris le 10 février 1578 devant Maheut et Godard, notaires royaux, et ratifié le 5 mai 1578 par Jacques d'Estampes et Jeanne Bernard ; *Ibid.*, dossier 2, mémoire de la naissance des enfants de Jean d'Estampes et de Sarah d'Haplaincourt de 1579 à 1597 : le mariage fut célébré le 11 février 1578 dans l'église Saint-Germain à Paris. *Ibid.*, procès-verbal de recherche d'armoiries dans l'église de Péronne (20 octobre 1605) : la famille d'Haplaincourt portait d'azur à la croix d'argent chargée de cinq croissants de gueules, armes figurées à la fin du procès-verbal avec pour supports deux cygnes et pour cimier, une tête de more. Haplaincourt, comm. Villers-Carbonnel : dép. de la Somme, cant. Péronne ; Béthenourt,auj. Béthenourt-en-Somme : dép. de la Somme, cant. Ham.

¹⁴⁵ *Sic.*

les seigneurs d'icelles sont de tout temps appelés aux bans, arriere bans et assemblés des nobles, et i tenant des premiers rands [...]¹⁴⁶.

Il est probable que ce fut, de nouveau, grâce à l'avantageuse alliance matrimoniale réalisée que Jean d'Estampes put entreprendre d'importants travaux au château de Valençay, chantier sur lequel, là encore, les sources d'archives contemporaines font défaut. Il adjoignit au corps de logis et à la tour nord-ouest le donjon d'entrée, également dit « pavillon », l'aile reliant le pavillon à la tour nord-ouest¹⁴⁷, ainsi que l'aile est le reliant à la petite tour du nord-est¹⁴⁸. Le donjon était orné des blasons — bûchés par la suite — et des noms des familles alliées des Haplaincourt, tandis que le millésime « 1599 » semble avoir été gravé sur l'une de ses lucarnes¹⁴⁹.



Les armes de la famille d'Haplaincourt (Arch. nat., 508 AP 43).

Jean d'Estampes mourut en 1620, après avoir réglé par testament olographe sa succession entre les neuf enfants alors vivants — six fils et trois filles — sur les quatorze qui étaient nés de son union avec Sarah d'Haplaincourt¹⁵⁰. Il n'y est fait nulle mention du lieu où il souhaite être inhumé, mais il est très probable qu'il ait été comme ses prédécesseurs enseveli dans l'église de Valençay : son fils Jacques demanda en effet, dans son propre testament, que l'on

¹⁴⁶ Bibl. nat. Fr., ms. fr. 27560, fol. 97-104, spéc. fol. 97v-98 : enquête sur la noblesse d'Achille d'Estampes en vue de son entrée dans l'ordre de Malte (25 janvier 1606). Lye : dép. de l'Indre, cant. Valençay ; Longué, auj. Longué-Jumelles, dép. de Maine-et-Loire, ch.-l. cant. ; Matigny : dép. de la Somme, cant. Ham. Le lieu de « Prully-Bruslé » n'a pu être identifié.

¹⁴⁷ Chr. Morin et E. de Waresquiel, *op. cit.*, p. 7-8.

¹⁴⁸ Régis Martin, *Valençay, château, restructuration de l'aile et de la tour est : diagnostic*, 2017, *passim* : ces constructions sont datées des années 1603-1604. La date de la construction de la petite tour située au bout de l'aile n'est pas connue avec précision.

¹⁴⁹ J. Guillaume (*art. cit.*, p. 371 et note 17, p. 373 [d'après Bibl. nat. Fr., Dossiers bleus, 346]) indique que les noms des familles gravés de chaque côté des blasons disparus subsistent : Sanson de Gourlay, seigneur d'Azincourt, cousin germain de Sarah d'Haplaincourt, marié à une fille de seigneur d'Heully, Scipion de Persieux, seigneur de Passage, marié à une cousine germaine de Sarah ; repris dans Chr. Morin et E. de Waresquiel (*op. cit.*, p. 7), qui indiquent que les armes des familles Gourlay et Persieux sont visibles sur les tourelles sud-est et sud-ouest. L'inscription « 1599 » signalée en 1984 par J. Guillaume (*op. cit.*, p. 371) sur la lucarne centrale du donjon ne semble aujourd'hui plus lisible.

¹⁵⁰ P. j. n° 5 ; Anselme, p. 549-550 ; Arch. nat., 508 AP 43, dossier 2, mémoire de la naissance des enfants de Jean d'Estampes et de Sarah d'Haplaincourt de 1579 à 1597.

allât quérir à Valençay pour ses funérailles les ornements qui avaient servi aux obsèques de son père¹⁵¹.

La génération suivante vit l'émergence de plusieurs personnages d'envergure nationale. À l'instar de Jacques, fils aîné et seigneur de Valençay, les cinq autres fils firent de belles, parfois d'exceptionnelles carrières. Ce fut notamment le cas de Léonor d'Estampes, évêque de Chartres, puis archevêque de Reims en 1641¹⁵². Jean, initialement voué à une carrière ecclésiastique, fut maître des requêtes, conseiller du roi en ses conseils d'État et privé, ambassadeur dans les Grisons puis en Hollande¹⁵³. Achille, certainement le plus connu, fut admis encore mineur dans l'ordre de Malte, et créé cardinal par Urbain VIII en 1643 à l'issue d'une brillante carrière¹⁵⁴. Louis et Claude firent tous deux carrière dans l'armée¹⁵⁵. Les trois filles du seigneur de Valençay, Marguerite, Elisabeth et Charlotte, firent pour leur part de beaux mariages, puisqu'elles épousèrent respectivement Michel de Beaucler, baron d'Achères, Louis de La Châtre, baron de la Maisonfort et maréchal de France, et Pierre Brulart, marquis de Sillery et de Puisieux, secrétaire d'État¹⁵⁶.

Leur frère aîné Jacques d'Estampes naquit au château de Valençay le 8 novembre 1579, « entre six et set heures du matin », et fut baptisé le 30 décembre dans la chapelle du château par Jean d'Estampes, son grand-oncle, abbé de Notre-Dame de Barzelle. Il eut pour parrains son grand-père, Jacques d'Estampes, et Claude de Plas, neveu de celui-ci¹⁵⁷, et pour marraine Barbe d'Ongnie, mère de Sarah d'Haplaincourt¹⁵⁸. La brillante carrière que mena Jacques au service du roi l'éloigna durablement de Valençay, puisqu'il fut grand maréchal des logis de la maison du roi, lieutenant-colonel de cheveu-légers, gouverneur de Montpellier puis de Calais, et intendant du conseil souverain de Pignerol, en Piémont¹⁵⁹. Il obtint de Louis XIII le titre de

¹⁵¹ P. j. n° 6; Arch. nat., 508 AP 43, dossier 2, mémoire de la naissance des enfants de Jean d'Estampes et de Sarah d'Haplaincourt de 1579 à 1597: la plupart sont nés ou baptisés à Valençay, signe que cette terre continuait à être considérée comme la principale seigneurie de la famille.

¹⁵² La Chesnaye, p. 482; Arch. nat., 508 AP 44, copie du contrat de fondation de la chapelle d'Estampes en l'église Saint-Joseph des Carmes déchaux de Paris, portant liste des personnages ensevelis dans la chapelle (s. d. [XVIII^e s.]): il meurt le 8 avril 1651 à Paris alors qu'il présidait, âgé de 62 ans, l'assemblée du clergé de France.

¹⁵³ La Chesnaye, p. 483. Il mourut le 4 avril 1671 à l'âge de 77 ans.

¹⁵⁴ Sur ce personnage, né le 23 juin 1593 à Tours et décédé à Rome, où il fut inhumé, le 22 juin 1646, on se reportera à l'étude détaillée qui lui a été consacrée par le R.P. Raoul (*Pages d'histoire...*, *op. cit.*, p. 108-120; *Études historiques...*, *op. cit.*, p. 63-77).

¹⁵⁵ Par le testament de leur père (p. j. n° 5), Louis et Claude devaient recevoir les terres du Lyot et d'Étiau, sans que l'on sache laquelle fut attribuée à chacun d'entre eux; Arch. nat., 508 AP 46 (18 septembre 1621): le sieur d'Étiau est tué au siège de Montauban, où il avait combattu avec deux de ses frères, comme l'atteste un acte par lequel Louis XIII, « étant au camp de Montauban, ayant esté courageusement et valeureusement servy aux sièges de Saint Jehan d'Angeli, de Clerac, et en cestuy cy par les sieurs chevalier de Valençay, d'Étiau et baron du Lis, freres, en toutes les occasions qui se sont presentées, ausquelles ilz ont souvent esté blessés, et mesmes aux ataqués et combatz qui se sont faitz contre les rebelles dudit Montauban, où ledit d'Étiau a esté tué de plusieurs mousquetades, ledit chevalier blessé dans le corps et au bras, et ledit baron du Lis au visage et au travers de la cuisse », accorde au baron du Lis une pension annuelle de 3 000 l. Le « chevalier de Valençay » est probablement Achille d'Estampes, qui porte usuellement ce titre, le baron du Lis, Claude d'Estampes, et le baron d'Étiau, Louis d'Estampes. En effet, Claude d'Estampes vit toujours en 1630, date à laquelle il règle avec son frère Jacques et Michel de Beauclerc, baron d'Achères, époux de Marguerite d'Estampes, les successions de leur parents, Jean d'Estampes et Sarah d'Haplaincourt, et de leur frère, Louis d'Estampes. Claude est alors qualifié de « sieur d'Étiau », titre dont il a sans doute hérité à la suite du décès de son frère (Bibl. nat. Fr., ms. fr. 27560, n° 137 sqq.).

¹⁵⁶ Anselme, p. 549.

¹⁵⁷ Arch. nat., 508 AP 41, dossier 2 (22 octobre 1540): mariage d'Agnet de Plat, seigneur dudit lieu, et de Marie d'Estampes, fille de Louis d'Estampes et Marie Hurault.

¹⁵⁸ Arch. nat., 508 AP 43, dossier 2, mémoire de la naissance des enfants de Jean d'Estampes et de Sarah d'Haplaincourt de 1579 à 1597.

¹⁵⁹ La Chesnaye, p. 484; Bibl. nat. Fr., ms. fr. 27560, n° 108 (17 juillet 1612). Arch. nat., 508 AP 1; 508 AP 46 (4 janvier 1611): grand maréchal des logis; *Ibid.* (28 juillet 1620) capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roi; *Ibid.* (14 décembre 1628): maréchal des camps et armées; *Ibid.* (10 septembre 1632): capitaine de cent gentilhommes des gardes du corps du roi. On conserve un rôle de sa compagnie, comptant quatre cents hommes et tenant garnison en la ville de Calais (508 AP 46). Ses papiers de famille et de fonction, conservé dans le fonds d'Estampes aux Archives nationales (508 AP 44-48), forment un ensemble conséquent, qui n'a pas été examiné en détail dans le cadre du présent article.

marquis de Valençay et fut reçu en 1619 dans l'ordre du Saint-Esprit¹⁶⁰. Il est dit au moment de son décès « seigneur de Valençay, comte de Fiennes, vicomte d'Ermenonville, baron de Marle, seigneur de Beaurans, de Bellebrune, sire d'Happlaincourt et d'autres lieux¹⁶¹ ». Ce personnage important de l'histoire familiale mériterait qu'une étude approfondie lui soit consacrée. Il fut le premier des seigneurs de Valençay à briser les armes d'Estampes, que tous ses prédécesseurs avaient porté pleines, en leur adjoignant un croissant de gueules brochant, emprunté aux armes de la famille d'Happlaincourt¹⁶². Il épousa en 1599 Louise Blondel de Joigny, fille de feu Oudard de Joigny, baron de Bellebrune, et de Jeanne de Morainvilliers, sa veuve, depuis remariée avec Dominique de Vic, gouverneur de Calais¹⁶³.

Du fait de ses fonctions, Jacques d'Estampes ne résida sans doute qu'irrégulièrement à Valençay. Il n'y fit pas réaliser de travaux importants mais, d'après l'abbé Michel de Marolles, fit venir en 1635 à Valençay le célèbre généalogiste d'Hozier, « pour le consulter sur toutes les armes de ses alliances, qu'il faisoit représenter sur une frize d'architecture autour du bastiment de son chasteau somptueux¹⁶⁴ ». Il passa par ailleurs, en 1634, un marché avec des tailleurs de pierre pour la construction de deux autels dans l'église de Valençay¹⁶⁵ ; la même année, son maître d'hôtel passa un marché avec Pierre Allère, marchand boucher à Valençay, pour la fourniture de viande pour le château¹⁶⁶. Ses séjours au château semblent avoir été épisodiques au cours des dernières années de sa vie : il indiqua ainsi dans son testament avoir fait porter à Valençay, quelques années auparavant, des meubles contenus dans des coffres dont il avait en revanche négligé d'envoyer les clés au château¹⁶⁷.

¹⁶⁰ Bibl. nat. Fr., ms. Clairambault 1233, volumes consacrés à l'histoire de l'ordre du Saint-Esprit, seconde série, vol. CXXIII (années 1604-1619) : portrait de Jacques d'Estampes, seigneur de Valençay, gouverneur de Montpellier, etc. (promotion de 1619).

¹⁶¹ Arch. nat., 508 AP 44, inventaire de l'hôtel de la rue de Vaugirard réalisé après le décès de Jacques d'Estampes (2-24 janvier 1640).

¹⁶² Arch. nat., 508 AP 40 (dessin des armes de Jacques d'Estampes, entourées des colliers des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit) ; Arch. dép. Indre, dossier du fonds 66], lettre d'André Beau adressée à la Direction régionale des Affaires culturelles (10 janvier 1999) : en 1961, une taque à feu fut exhumée des sous-sols de la ville de Lignéres (Cher) lors de travaux d'adduction d'eau. Cette taque aurait été, d'après André Beau, cédée à un brocanteur, puis vendue, et la trace en était perdue en 1999. Il en subsiste une photographie, conservée dans le dossier, sur laquelle on distingue les armes de Jacques II d'Estampes, reconnaissables au croissant situé sous le chef. L'inscription « Valençay » se lit dans la partie droite du cintre. L'écu est supporté par deux lions, timbré d'un heaume et entouré des colliers des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit. Dans la partie inférieure se distinguent une étoile de David et le monogramme du Christ (IHS). André Beau émet l'hypothèse que ces deux derniers ornements pouvaient renvoyer à une destination religieuse ou conventuelle.

¹⁶³ Bibl. nat. Fr., ms. fr. 27560, n° 263 : analyse du contrat de mariage de Jacques d'Estampes et Louise de Joigny, passé le 21 mai 1599 devant Jean de Flesselle, notaire à Calais ; Arch. nat., 508 AP 52, dossier 1, arbre généalogique figuré de la famille de Joigny (s. d. [XVIII^e s.]) : les Joigny, se disant descendre de Louis VI le Gros, portaient de gueules à une aigle d'argent becquée et membrée d'or.

¹⁶⁴ Michel de Marolles, *Mémoires de Michel de Marolles, abbé de Villelloin, divisez en trois parties, contenant ce qu'il a vu de plus remarquable en sa vie, depuis l'année 1600, ses entretiens avec quelques-uns des plus sçavants hommes de son temps et les genealogies de quelques familles alliées dans la sienne, avec une brève description de la tres illustre maison de Mantoue et de Nevers*, Paris, chez Antoine de Sommaville, 1656, t. I, p. 102 ; J. Guillaume (*art. cit.*, note 22, p. 374) émet l'hypothèse que ces armoiries étaient peintes, puisqu'il n'en reste pas trace, et qu'elles pouvaient être accompagnées d'inscriptions gravées, dont l'une subsisterait sur la galerie nord. On peut en effet toujours y lire l'inscription « Jehan d'Happlaincourt * Michelle Daveluis ». Il en subsiste également un certain nombre sur le donjon, tandis que les armoiries associées ont été bûchées.

¹⁶⁵ Arch. dép. Indre, E 673 (12 février 1634) : marché passé par Jacques d'Estampes avec Jean Delacherye et Jacques Malherbe, tailleurs de pierre, pour la construction de deux autels dans l'église de Valençay suivant les dessins de Pierre Basquellier, maître maçon du seigneur de Valençay.

¹⁶⁶ Arch. dép. Indre, E 673 (10 avril 1634) : marché passé par Feron, maître d'hôtel de Monsieur de Valençay, et Pierre Allère, marchand boucher à Valençay, pour la fourniture de viande : « [...] led. Allere a promis et c'est obligé aud. Feron de fournir et entretenir la maison du chastel de Vallançay de viande de boucherie durant le temps qu'il plaira aud. Feron, asçavoir par sepenne cinq pieces de beuf de poitrine pesant chascune piece neuf livres, deux moutons, ung veau, avecq les jeux dud. veau et du mouton, les piés, la lange et la callete, avec cinq plat de tripes aussy par sepenne, et ce moyennant le pris et somme de troys soubz chascune livres de veau et de mouton payable au prorata que led. Allere fera la livraison dud. viande ».

¹⁶⁷ P. j. n° 6.

L'inventaire du château réalisé en 1640 à la suite de son décès¹⁶⁸ fait pourtant état de plusieurs éléments tendant à montrer que Jacques d'Estampes y résida régulièrement : au rez-de-chaussée, une chambre tendue de deuil fut probablement la sienne, et des pièces adjacentes contiennent des papiers relatifs aux affaires traitées par le défunt en Languedoc, à Calais et en Piémont, des « cartes et plans de places de Picardie » ainsi que des comptes. Plusieurs tapisseries portent les armes de la famille de Joigny et de ses familles alliées¹⁶⁹. Cet inventaire permet également d'appréhender dans une certaine mesure la disposition interne des pièces du château. Le corps de logis ouest semblait ainsi contenir, au rez-de-chaussée, deux grandes salles et la chapelle, ainsi que des chambres ; ses deux niveaux supérieurs, qui comprenaient chambres et galeries, étaient surmontés d'un étage de combles. La tour nord-ouest abritait des chambres à chacun de ses trois niveaux. Elle était reliée au pavillon d'entrée par deux niveaux de galeries, dont celle du deuxième étage était lambrissée. Comme la tour nord-ouest, le pavillon abritait des chambres sur trois niveaux, surmontés d'un étage en galetas. L'inventaire fait également mention d'écuries et de pressoirs, situées soit dans l'aile est, qui reliait le donjon à l'actuelle « petite tour », alors nommée « tour au Vinaigre »¹⁷⁰, soit dans les cours. Il en ressort l'image d'un château richement meublé, abondamment garni de meubles, de tapisseries et de linge, et dont les caves abritaient de nombreuses pièces de vin provenant pour certaines de Beaune, dont une partie non négligeable se trouvait cependant gâtée.

Il est toutefois probable que Jacques d'Estampes ait plus couramment résidé dans son hôtel sis rue de Vaugirard à Paris, au faubourg Saint-Germain-des-Prés, également inventorié après son décès¹⁷¹. Signe tangible de ce déplacement du centre de gravité familial, il fonda en 1635 dans l'église Saint-Joseph du couvent des Carmes déchaux de Paris — voisine de son domicile et par ailleurs dédiée en 1625 par son frère Léonor, alors évêque de Chartres¹⁷² — une chapelle dédiée à saint Jacques, saint Louis et saint Dominique¹⁷³. Par contrat du 19 novembre, les religieux

luy ont concedé et accordé a perpetuité une chappelle estant en leur eglise dudict couvent, appellée la chappelle de saint Jacques, saint Louis et de saint Dominicque, que ledict seigneur de Vallançay a faict orner, et en laquelle a esté depuis huit jours en ça inhumé defunte haute et puissante dame Louise de Joigny, son espouse, comtesse de Fiennes, vicomtesse d'Hermonville, dame de la baronnie de Bellebrune, dame de Marle, de Beaurans, Mareil, et de Montainville, pour en icelle chappelle où sont les armes d'icelluy seigneur de Vallançay et de ladicte deffuncte dame tant à la voute, lambris et vitres qu'au-dessus de l'entrée, estre ledict seigneur de Vallançay, ses enfans et ceulx qui dessendront dudict seigneur de Vallançay et de messire Dominique d'Estampes, son filz, portant le nom d'Estampes, inhuméz et enterréz [...]¹⁷⁴.

¹⁶⁸ Arch. nat., 508 AP 44, inventaire du château de Valençay réalisé après le décès de Jacques d'Estampes (4-18 janvier 1640).

¹⁶⁹ *Ibid.* : « une tante de tapisserie aux armes de Joigny et Marle en neuf pieces » dans la chambre du bout de la grande galerie, « une tante de tapisserie d'Aubusson à pots de fleurs où sont les armes de Vallançay et Joigny au milieu du bord par le hault en huit pieces » et « cinq couvertures de mullets, troys de serge zingeolin aux armes de Vallançay et deux de tapisserie aux armes de Vic » dans la chambre du bout de la galerie haute.

¹⁷⁰ Il s'agit de la petite tour située au bout de l'aile est. Malgré l'étude récemment réalisée sur cette aile, comprenant des analyses dendrochronologiques (Régis Martin, *Valençay, château, restructuration de l'aile et de la tour est : diagnostic*, 2017, p. 35), il convient de demeurer prudent quant à la période de construction de cette tour.

¹⁷¹ Arch. nat., 508 AP 44, inventaire de l'hôtel de la rue de Vaugirard réalisé après le décès de Jacques d'Estampes (2-24 janvier 1640).

¹⁷² Arch. nat., 508 AP 1.

¹⁷³ Cette chapelle est toujours visible dans l'église Saint-Joseph, située rue de Vaugirard à Paris.

¹⁷⁴ Arch. nat., 508 AP 44 (19 novembre 1635). Dans le dossier relatif à cette fondation se trouvent plusieurs copies du contrat et des listes des membres de la famille inhumés dans la chapelle. Nous avons utilisé les copies pour restituer certains passages de l'original, qui présente quelques lacunes.

Louise de Joigny fut la première représentante de la famille à être inhumée dans la chapelle d'Estampes, le 13 novembre 1635¹⁷⁵. Jacques d'Estampes, décédé à Boulogne le 21 novembre 1639, fut enseveli, dans un cercueil de plomb, dans cette chapelle « qu'il avoit fait orner magnifiquement¹⁷⁶ ». Il avait rédigé, la veille de son décès, un document s'apparentant très fortement à un testament, mais auquel il ne souhaitait manifestement pas que l'on donnât ce nom, indiquant n'avoir « point völlu faire de testament, les affaires de ma maison ne le permettant pas pour les raisons que sçait mon filz d'Happlaincourt et La Corbilière »¹⁷⁷. Il y requerrait l'inhumation de son corps dans l'église des Carmes déchaux de Paris mais, signe du profond attachement qu'il continuait de porter à la terre de Valençay, demandait à ce que l'on enterrât son cœur en ce lieu.

Les derniers feux d'un grand lignage

Jean d'Estampes, fils aîné de Jacques d'Estampes et Louise Blondel de Joigny, épousa en 1627 Catherine d'Elbène¹⁷⁸. La terre de Valençay lui avait été délaissée par leur contrat de mariage du 14 avril 1627¹⁷⁹. Il mourut toutefois en 1629, laissant deux filles Louise et Charlotte¹⁸⁰. Dominique d'Estampes, né vers 1600, devint donc le principal héritier. On le trouve souvent nommé « monsieur d'Happlaincourt », terre qui lui était sans doute initialement promise. Un troisième fils, Henri, né en 1603, fut destiné à l'Église. Chevalier de Malte, nommé ambassadeur de son ordre à Rome et Venise, il fut fait par Louis XIII commandant général de l'armée navale en 1632, puis ambassadeur extraordinaire à Rome. Il fut nommé en 1670 grand prieur de France et mourut à Malte le 6 avril 1678¹⁸¹. Dominique d'Estampes fit comme ses prédécesseurs, carrière au service du roi. Il fut en particulier capitaine de cent hommes d'armes et gouverneur de Calais, et fut élu député de la noblesse du Berry aux États généraux qui devaient se tenir à Paris en 1649¹⁸². Il épousa en 1641 Marie-Louise de Montmorency, fille aînée de François de Montmorency-Bouteville et d'Élisabeth Angélique de Vienne, et sœur de François-Henri de Montmorency-Bouteville, maréchal de France, plus connu sous le nom de « maréchal de Luxembourg »¹⁸³. En dépit de sa longévité — il mourut le 6 mai 1691 à l'âge de quatre-vingt-onze ou quatre-vingt-seize ans — on ne sait en définitive que peu de choses de sa carrière¹⁸⁴.

À Valençay, Dominique d'Estampes engagea d'importants travaux d'agrandissement, dont on ignore cependant à quel architecte ils furent confiés¹⁸⁵. L'abbé de Marolles indique ainsi

¹⁷⁵ Arch. nat., 508 AP 44 ; 508 AP 52, dossier 1, testament de Louise de Joigny (24 septembre 1635, copie 1659) : elle avait demandé à être inhumée au lieu qu'il plairait à son mari.

¹⁷⁶ Arch. nat., 508 AP 44.

¹⁷⁷ P. j. n° 6. On ignore à quelles difficultés Jacques d'Estampes fait ainsi allusion, si ce n'est qu'il est alors toujours en procès au sujet de la succession d'Étiau, qu'il mentionne à plusieurs reprises dans ce texte.

¹⁷⁸ La Chesnaye, p. 484.

¹⁷⁹ Bibl. nat. Fr., ms. fr. 27560, n° 120 sqq.

¹⁸⁰ La Chesnaye, p. 484.

¹⁸¹ *Ibid.*

¹⁸² Arch. dép. Indre, 87 J 36, n° 4 : pièce signée de Dominique d'Estampes de Valençay, en tant que capitaine de cent hommes d'armes (1672) ; Arch. nat., 508 AP 49, provisions de Louis XIII pour gouverner Calais (1627-1631) ; La Chesnaye (p. 485) : député de la noblesse.

¹⁸³ La Chesnaye (p. 485) ; Arch. nat., 508 AP 40, notes généalogiques (s. d. [XVIII^e s.]). Marie-Louise de Montmorency portait d'or à la croix de gueules accompagnée de seize alérions d'azur.

¹⁸⁴ La Chesnaye (p. 485). Les sources le concernant sont assez peu nombreuses dans le fonds d'Estampes, bien qu'il s'y trouve quelques papiers de fonction et lettres de souverains (Arch. nat., 508 AP 49).

¹⁸⁵ Aucune source archivistique de première main concernant ce chantier n'a pour l'instant été retrouvée.

avoir rendu visite en 1630 à Jacques d'Estampes, alors seigneur de Valençay, « dans sa belle maison, qui n'est est qu'à une pareille distance, et que monsieur d'Haplaincour son fils, Dominique d'Estampes, a depuis accrue avec tant de somptuosité¹⁸⁶ ». Dominique d'Estampes fit en effet modifier le corps de logis principal situé à l'ouest, dont la longueur se trouva ainsi doublée¹⁸⁷, construire à l'est une aile symétrique — qui abritait probablement des communs — et créer au sud un mur d'arcades ajourées dominant la vallée du Nahon¹⁸⁸. Les travaux n'étaient pas tout à fait terminés lorsque la Grande Mademoiselle fit étape au château, en 1653 :

Je continuai mon chemin vers Valençay ; j'y arrivai aux flambeaux ; je crus entrer dans une maison enchantée. Il y a un corps de logis, le plus beau et le plus magnifique du monde ; le degré est très beau et l'on y arrive par une galerie à arcades fort magnifique. Cela étoit parfaitement bien éclairé ; il y avoit beaucoup de monde avec M. de Valençay et entre autres des dames du pays, parmi lesquelles étoient de belles filles ; tout cela faisoit le plus agréable effet du monde. L'appartement correspondoit bien à la beauté du degré tant par les embellissements que par les meubles. Il plut tout le jour que j'y séjournai, et il semble que ce temps-là ait été fait exprès, parce que les promenoirs n'étoient que commencés¹⁸⁹.

Quelques décennies plus tard, en 1682, l'historien blésois Jean Bernier donna, alors que le chantier était cette fois achevé, une description du château dans laquelle il signale « trois avenues qui conduisent à quatre différentes cours faites en ovale aux côtés desquelles sont les pressoirs et les ménageries », décrit l'entrée « décorée d'un fort grand pavillon aux deux côtés duquel sont deux grosses tours, l'une desquelles communique à un grand corps de logis double », ainsi que les bâtiments entourant la cour d'honneur :

La cour est carrée et, vis-à-vis du pavillon d'entrée, il y a une muraille à jour qui a vue sur un grand vallon fait en forme de C ; le côté qui ferme la cour vers le nord-est du bâtiment qui a ses usages particuliers. La face du grand pavillon et celle du grand corps de logis ont du côté de la cour trois galeries les unes sur les autres qui communiquent à tous les appartements, et dont les arcades sont ornées de fort beaux trophées d'armes et de bas-reliefs¹⁹⁰.

Cet état du château correspond à celui qui est représenté sur une vue de 1705 conservé dans le fonds Gaignières, ainsi qu'à une représentation schématique du château datée de 1756, conservée aux Archives départementales de Loiret-Cher¹⁹¹. Toujours d'après Jean Bernier, Dominique d'Estampes aurait confié la décoration intérieure du château à Pierre de Cortone et à Jean Mosnier, peintre blésois qui travailla également à Cheverny et pour l'oncle de Dominique d'Estampes, archevêque de Reims¹⁹² : « le dedans du château a un beau vestibule et un bel escalier qui communiquent à une grande salle où il y a des ouvrages de peinture et de sculpture. Quelques-uns de ceux-là sont de Pierre de Cortone et les autres de Jean Mosnier¹⁹³ ». On pouvait, enfin, admirer dans le château une tapisserie à fond de paysage aux armes de la

¹⁸⁶ M. de Marolles, *op. cit.*, t. I, p. 83-84.

¹⁸⁷ J. Guillaume (*art. cit.*, p. 373), date ces travaux des années 1640-1650, et estime que la nature morte peinte sur la cheminée de la salle d'Estampes, dans le donjon, pourrait également remonter à cette période.

¹⁸⁸ Chr. Morin et E. de Waresquiel, *op. cit.*, p. 9-10.

¹⁸⁹ Anne Marie Louis d'Orléans, duchesse de Montpensier, *Mémoires de Mademoiselle de Montpensier, petite-fille de Henri IV*, éd. André Chéruel, Paris, Charpentier, 1858, t.I, p. 279-280. Les interprétations divergent concernant les « promenoirs » évoqués par la princesse : il s'agirait soit des allées du parc évoquées par J. Bernier en 1682 (R. Crozet, *op. cit.*, p. 46-47), soit des ébauches des galeries de l'aile ouest (Chr. Morin et E. de Waresquiel, *op. cit.*, p. 10).

¹⁹⁰ Jean Bernier, *Histoire de Blois*, 1682, cité par R. Crozet, *op. cit.*, p. 47-48.

¹⁹¹ Arch. dép. de Loiret-Cher, 17 H 65. Nous remercions M. Michel Dumont de nous avoir fait connaître ce dessin.

¹⁹² R. P. Raoul, *Études historiques...* *op. cit.*, p. 61. D'après Chr. Morin, si des œuvres de Pierre de Cortone ont pu orner Valençay, il s'agissait sans doute de peintures de chevalet plutôt que d'ensembles décoratifs (Chr. Morin et E. de Waresquiel, *op. cit.*, p. 10).

¹⁹³ J. Bernier, *op. cit.*, cité par R. Crozet, *op. cit.*, p. 49-50. Bernier indique également dans la notice qu'il consacre à Jean Mosnier († 1656), que celui-ci réalisa « de beaux plats-fonds et d'autres ouvrages à Valençay ».

famille d'Estampes et une Vierge italienne, don d'Innocent X à Henri d'Estampes, grand prieur de France, frère de Dominique¹⁹⁴.

C'est apparemment à Valençay que Dominique d'Estampes résida au cours des dernières années de sa vie. Son testament, établi le 3 février 1689, indique en effet qu'il demeure « en son chasteau dudit Vallançay », où il est passé devant Guillaume Malescot, notaire à Blois¹⁹⁵. Contrairement à son père, Dominique d'Estampes n'élit pas pour sa sépulture la chapelle Saint-Jacques de l'église des Carmes déchaux de Paris¹⁹⁶, mais demanda à ce que son corps, mis dans un cercueil de bois, puis de plomb, fut emporté depuis le lieu où il décèderait « dans l'église dudit Vallançay, pour y estre inhumé au tombeau de ses ancestres seigneurs de Vallançay », avec la même quantité de services funèbres que pour sa défunte épouse, dont on peut ainsi supposer qu'elle y avait également été inhumée. Dominique d'Estampes manifeste, dans son testament, une inquiétude certaine quant à la perennité de sa maison, qu'il estime « tombé en decadance par les divers aventures et disgrâce de la fortune »¹⁹⁷, et tenta à de multiples reprises d'obvier aux effets des tensions qui se faisaient jour entre ses descendants — très certainement en conséquence de son exceptionnelle longévité.

Henri Dominique d'Estampes, marquis de Valençay et de Fiennes et seigneur d'Haplaincourt, son fils aîné, mourut avant lui, le 25 février 1680¹⁹⁸, laissant deux fils, Jacques Dominique et François Louis Charles d'Estampes¹⁹⁹. François Henri et Jean Hippolyte, les deux autres fils de Dominique, étaient en revanche toujours vivants lorsque celui-ci rédigea son testament, par lequel il tenta d'éviter que les fils d'Henri Dominique ne fussent dessaisis de la terre de Valençay, et de faire obstacle à une division de cette terre « qui estant divisé par un partage se trouveroit deshonoré, descheu de son tiltre, et diminueroit l'illustre nom qui s'est conservé avec tant de soin par les seigneurs d'icelle, predecesseurs et du nom dudit seigneur de Vallançay testateur »²⁰⁰. Ces sages précautions furent cependant prises en vain, car la discorde s'installa définitivement entre ses différents héritiers. Jean Hippolyte d'Estampes, fils cadet de Dominique, mourut le 18 mars 1697²⁰¹, laissant un fils, Henri Hubert, issu de son mariage avec Gabrielle Louise Maslo du Bousquet. Après que les deux fils d'Henri Dominique furent tous deux décédés en 1700, sans postérité²⁰², la bataille fit rage entre François Henri, second fils de Dominique, et Gabrielle Louise Maslo du Bousquet, au nom de son fils Henri Hubert, alors mineur. En 1700, une sentence ordonna le partage entre eux de la terre de Valençay²⁰³. La querelle se poursuivit, après le décès en 1711 de François Henri²⁰⁴, entre sa veuve

¹⁹⁴ R. Crozet, *op. cit.*, p. 52-53 ; Le R. P. Raoul, *Études historiques...*, *op. cit.*, p. 61.

¹⁹⁵ P. j. n° 7.

¹⁹⁶ Arch. nat., 508 AP 44, copie du contrat de fondation de la chapelle d'Estampes... (s. d. [XVIII^e s.]). Nombreux sont les membres de la famille à y avoir en revanche été inhumés, notamment : Léonor d'Estampes frère de Jacques, en 1651 ; Charlotte d'Estampes, sœur de Jacques, en 1677 ; Henri-Dominique, fils de Dominique, en 1680, précédé de sa femme Anne Elisabeth d'Estampes en 1678 ; Jean-Hippolyte d'Estampes, fils de Dominique, en 1697, puis son fils Henri-Hubert d'Estampes en 1734 ; Angélique Françoise de Remon, épouse de François-Henri d'Estampes, en 1751.

¹⁹⁷ P. j. n° 7.

¹⁹⁸ Arch. nat., 508 AP 44, copie du contrat de fondation de la chapelle d'Estampes... (s. d. [XVIII^e s.]). Il avait épousé en 1671 sa cousine Anne-Elisabeth d'Estampes. Le contrat de mariage fut passé devant Raveneau et Auvray, notaires à Paris, le 21 novembre 1671 (acte cité dans le testament de Dominique d'Estampes, cf. p. j. n° 7).

¹⁹⁹ La Chesnaye, p. 485.

²⁰⁰ P. j. n° 7.

²⁰¹ Arch. nat., 508 AP 44, copie du contrat de fondation de la chapelle d'Estampes... (s. d. [XVIII^e s.]).

²⁰² Anselme, p. 550 ; La Chesnaye, p. 485.

²⁰³ Arch. dép. Indre, 66 J 139, pièce 1 (30 juillet 1700).

²⁰⁴ Anselme, p. 550. Il laissa trois filles, mortes jeunes.

Angélique Françoise de Remon²⁰⁵ et son neveu Henri Hubert, qui occupaient chacun une partie du château²⁰⁶.

L'histoire de la dévolution de la terre de Valençay dans les décennies précédant sa vente à Jacques-Louis Chaumont de La Millière, en 1745, demeure mal connue, en partie du fait de cette division. Angélique Françoise de Remon, désireuse de se séparer de sa moitié de la terre de Valençay, la vendit en 1719 à John Law, seigneur de Tancarville, pour la somme de 200 000 livres tournois²⁰⁷. La terre lui fit cependant retour en 1722 à la suite de la retentissante banqueroute du financier²⁰⁸. Elle entreprit cette même année de la revendre au prince Philippe de Vendôme, manifestement sans plus de succès²⁰⁹. Son neveu Henri Hubert mourut le 11 ou 12 juin 1734²¹⁰, laissant une veuve, Marie-Philiberte Amelot de Chaillou²¹¹, et un fils, Dominique Jacques Henri d'Estampes, qui semble avoir réuni en sa main l'intégralité de la terre de Valençay à l'occasion d'une transaction passée avec sa tante en 1741²¹². Il mourut peu après en Bohême d'une fluxion de poitrine²¹³. Avec lui s'éteignit la branche des Estampes de Valençay, dont il était le dernier représentant mâle. Sa mère, Marie-Philiberte Amelot de Chaillou, revendit alors la terre de Valençay à Jacques Louis Chaumont de La Millière, le 24 décembre 1745²¹⁴.

La physionomie du château ne différait sans doute guère, alors, de la représentation figurée de 1705 et de la description écrite qui en fut faite une quinzaine d'années plus tard, lorsque château et domaine furent de nouveau mis en vente en 1761, à la mort de Jacques-Louis Chaumont de La Millière :

[...] un grand château bâti à la moderne, composé d'un bâtiment ayant face du côté du Levant, où il y a plusieurs chambres, appartemens bas, hauts, antichambres, cabinets, vestibules, chapelles, galeries tant en bas qu'en haut, offices, cuisines voûtées dessous ledit

²⁰⁵ Fille de François Remon, secrétaire du roi, seigneur de Bréviande, et de Marguerite Rallu (La Chesnaye, p. 485).

²⁰⁶ Arch. dép. Indre, 66 J 285, pièce 5 (7 mai 1717) : « [...] attendu que le demandeur [Henri-Hubert d'Estampes] n'occupoit dans le château de Valencey qu'une salle par bas, deux chambres à feu en suite et la chambre des Capucins, qui ne composent pas la quatrième partie dudit chasteau, que les deffendeurs cy après nommez occupent tout le surplus, ordonner que les chambres qui sont au dessus de l'appartement occupé par le demandeur estant a droite en entrant par le vestibulle tant des premier que second étages, caves et greniers avecq la grosse tour entière et un costé de basses courts tels que les deffendeurs jugeront a propos, seront bailléz et laisséz libres au demandeur ».

²⁰⁷ Arch. dép. Indre, 66 J 280, pièce 1 (2 octobre 1719, copie collationnée 1720). On lit chez plusieurs auteurs (R. Crozet, *op. cit.*, p. 53, sans doute repris par Chr. Morin et E. de Waresquiel, *op. cit.*, p. 11) que Marie-Philiberte Amelot de Chaillou vendit en 1719 la moitié de la terre de Valençay à John Law, acte dont aucune trace n'a pu être retrouvée, que ce soit sous forme d'acte original ou de mention : peut-être s'agit-il d'une confusion avec la vente faite par Angélique Françoise de Remon. La source en est peut-être la duchesse de Dino, qui cite dans sa *Notice sur Valençay*, un acte de vente par Marie-Philiberte Amelot à John Law, du 10 octobre 1719, conservé dans les archives du château (Dorothée de Courlande, duchesse de Dino, *Notice sur Valençay*, Paris, 1848). Sur cette vente, voir aussi P. de Villepin, *art.cit.*

²⁰⁸ Arch. dép. Indre, 66 J 285, pièce 8 (30 avril 1722).

²⁰⁹ Arch. dép. Indre, 66 J 280, pièce 3 (19 mai 1722, copie collationnée 1731).

²¹⁰ Bibl. nat. Fr., ms. fr. 27560, n° 270 ; Arch. nat., 508 AP 44, copie du contrat... (s. d. [XVIII^e s.]).

²¹¹ Bibl. nat. Fr., ms. fr. 27560, n° 270 : le mariage eut lieu le 30 septembre 1715. Marie Philiberte Amelot de Chaillou vécut au moins jusqu'en 1769, date à laquelle elle rédigea son testament. Elle résidait alors en son château du Gué Péan, dans l'actuel département de Loiret-Cher (Arch. dép. Indre, copie du testament de M. Ph. Amelot de Chaillou conservée dans le dossier du fonds 66 J).

²¹² Arch. dép. Indre, 66 J 285, pièces 11-12 (12 juin et 22 juillet 1741) : transaction entre Dominique Jacques Henri d'Estampes, comte de Valençay, et Angélique Françoise de Remon, veuve de François Henri d'Estampes, comte de Valençay ; 66 J 168, pièce 17 : d'après une note sur la dévolution de la terre de Valençay élaborée d'après des actes compilés en 1823 dans les Archives royales, Henri Hubert d'Estampes [en fait, son fils Dominique Jacques Henri] acquit Valençay de la veuve d'Henri-François d'Estampes [Angélique Françoise de Remon] le 22 juillet 1741.

²¹³ La Chesnaye (p. 486), qui signale également qu'il était né en 1718.

²¹⁴ Arch. dép. Indre, 66 J 279, pièce 3 : le « contrat de vente qu'elle luy a fait de la terre, seigneurie et chastellenye de Valencey », passé devant Deshayes, notaire à Paris, est mentionné dans une quittance de 1746. Toutefois, Angélique Françoise de Remon était en procès avec Jacques Louis Chaumont de La Millière en 1750 (66 J 286), et des scellés furent apposés au château au moment de sa mort, survenue le 7 mai 1751 (Arch. dép. Indre, 66 J 139, pièce 8 (11 mai 1751) ; Arch. nat., 508 AP 44, copie du contrat de fondation de la chapelle d'Estampes... (s. d. [XVIII^e s.]) : décès d'Angélique Françoise de Remon. Des recherches complémentaires permettraient sans doute de mieux connaître cette phase importante de l'histoire du château, qui demeure mal connue.

château, grenier au dessus desdites chambres hautes, caves dessous lesdites cuisines et offices, escaliers à grandes marches de pierre de taille, pour aller et conduire en tous lesdits lieux, grande cour carrée pavée, puits à eau en icelle, un corps de logis en ladite cour, qui la borne et fait face audit château, où il y a chambres et greniers de dix toises de large revêtus de pierre, sauf de sollaires d'une terrasse sur le roc, à côté une suie couverte et colombier, grande porte, portique sous ledit pavillon, et pont levis pour entrer en ladite cour du château, une grande cour carrée devant ledit pavillon, le tout contenant quatre arpens ou environ, aux deux coins, et le milieu faisant face audit pavillon²¹⁵.

Les divisions puis l'extinction de la branche des seigneurs de Valençay, l'acquisition du domaine par Jacques-Louis Chaumont de La Millière qui en fut la conséquence, marquent la concrétisation des craintes formulées par Dominique d'Estampes dans son testament, à l'issue de trois siècles d'une histoire brillante qui virent la famille d'Estampes transformer une forteresse dominant le Nahon en l'une des plus belles demeures du royaume, tout à la fois siège de son pouvoir et éclatant témoignage de son ascension.

²¹⁵ Arch. dép. Indre, 66 J 77, 140-141, affiche de la vente par licitation du domaine de Valençay, 1761. La famille Legendre, qui acquit le château en 1766, fit par la suite détruire l'aile située en face du corps de logis principal et le mur d'arcades dominant la vallée du Nahon, et construire la tour neuve, à l'extrémité du corps de logis, donnant ainsi au château sa physionomie actuelle (Chr. Morin et E. de Waresquiel, *op. cit.*, p. 2-3).

Annexe : généalogie simplifiée de la famille d'Estampes (branche de Valençay)

Les noms des seigneurs, puis marquis de Valençay, sont indiqués en gras.

1/ Jean D'ESTAMPES († 1399/1400)

1.1 Robert D'ESTAMPES, *qui suit*.

2/ Robert dit Robinet D'ESTAMPES, épouse Jacqueline ROLLAND.

2.1. **Jean D'ESTAMPES** (v. 1395-25 janvier 1456).

2.2. **Jean D'ESTAMPES** († 24 décembre 1462).

2.3. **Robert D'ESTAMPES**, *qui suit*.

2.4. Jean D'ESTAMPES († v. 1474), auteur de la branche des Roches.

2.5. **Guillaume D'ESTAMPES** († v. 1460).

2.6. Jeanne D'ESTAMPES.

3/ **Robert dit Robinet D'ESTAMPES** († v. 1456), épouse en 1438 Marguerite DE BEAUVILLIERS († apr. 1482).

3.1. **Jean D'ESTAMPES** († v. 1479).

3.2. **Michel D'ESTAMPES** († 1490).

3.3. Robert D'ESTAMPES, *qui suit*.

4/ Robert D'ESTAMPES († 1487/1489), épouse Louise LEVRAUD († apr. 1507).

4.1. **Jean D'ESTAMPES** (v. 1477-v. 1531), auteur de la branche de La Ferté-Imbault.

4.2. Marguerite D'ESTAMPES (v. 1480-?).

4.3. **Louis D'ESTAMPES**, *qui suit*, auteur de la branche de Valençay.

4.4. Robert D'ESTAMPES (v. 1486-v. 1520), auteur de la branche d'Autry.

5/ **Louis D'ESTAMPES** (v. 1482-24 mai 1530), épouse en 1512 Marie HURAUULT († 1539/1543).

5.1. **Jacques D'ESTAMPES**, *qui suit*.

5.2. Jean D'ESTAMPES (13 décembre 1523-v. 1587).

5.3. Robert D'ESTAMPES (26 août 1525-v. 1553).

5.4. Marie D'ESTAMPES.

6/ **Jacques D'ESTAMPES** (5 ou 8 juillet 1518-v. 1580), épouse en 1540 Jeanne BERNARD († apr. 1578).

6.1. Louis D'ESTAMPES (19 septembre 1546-avant 1578).

6.2. **Jean D'ESTAMPES**, *qui suit*.

6.3. François D'ESTAMPES (2 mars 1549-?).

6.4. Joachim D'ESTAMPES (26 mars 1550-?).

6.5. Anne D'ESTAMPES (8 mai 1554-?).

7/ **Jean D'ESTAMPES** (30 mai 1548-1620), épouse en 1578 Sarah D'HAPPLAINCOURT († apr. 1620).

7.1. **Jacques D'ESTAMPES**, *qui suit*.

7.2. Anne D'ESTAMPES (15 septembre 1580-31 mai 1582).

7.3. Elisabeth (ou Isabelle) D'ESTAMPES (30 décembre 1582-v. 1654).

7.4. Madeleine D'ESTAMPES (9 août 1584-23 octobre 1584).

7.5. Sarah D'ESTAMPES (20 mars 1586-[peu après son baptême]).

7.6. René D'ESTAMPES (19 mai 1587-?).

7.7. Léonor D'ESTAMPES (5 février 1589-8 avril 1651).

7.8. Imbert D'ESTAMPES (6 mars 1590-avril 1590).

7.9. Louis D'ESTAMPES (21 janvier 1592-1621?).

7.10. Achille D'ESTAMPES (23 juin 1593-22 juin 1646).

7.11. Jean D'ESTAMPES (7 juillet 1595-4 avril 1671).

7.12. Charlotte D'ESTAMPES (25 juillet 1597-8 septembre 1677).

7.13. Claude D'ESTAMPES (1600-?).

7.14. Marguerite D'ESTAMPES (1602-?).

8/ **Jacques D'ESTAMPES** (28 novembre 1579-21 novembre 1639), épouse en 1599 Louise BLONDEL DE JOIGNY († 1635).

- 8.1. Jean D'ESTAMPES († 1629).
- 8.2. **Dominique D'ESTAMPES**, *qui suit*.
- 8.3. Henri D'ESTAMPES (1603-6 avril 1678).

9/ **Dominique D'ESTAMPES** (1595/1600-6 mai 1691), épouse en 1641 Marie-Louise DE MONTMORENCY († av. 1691).

- 9.1. **Henri Dominique D'ESTAMPES** († 25 février 1680), épouse Anne Elisabeth D'ESTAMPES († 1678)
 - 9.1.1. **Jacques Dominique D'ESTAMPES** († 24 février 1700).
 - 9.1.2. François Louis Charles D'ESTAMPES († 16 février 1700).
- 9.2. **François Henri D'ESTAMPES** († juin 1711), épouse Angélique Françoise de REMON (v. 1680-7 mai 1751).
- 9.3. Jean Hippolyte D'ESTAMPES († 1697), épouse Gabrielle-Louise MASLO DU BOUSQUET.
 - 9.3.1. **Henri Hubert D'ESTAMPES**, (v. 1685-11/12 juin 1734), épouse en 1715 Marie-Philiberte AMELOT DE CHAILLOU (7 mars 1692-apr. 1769).
 - 9.3.1.1. **Dominique Jacques Henri D'ESTAMPES** (novembre 1718-juin 1742).

Pièces justificatives

Règles observées dans le cadre de la présente édition [également appliquées aux extraits édités dans le corps du texte] : les règles d'accentuation varient suivant la date du document édité ; des crochets signalent des termes restitués de manière certaine (lacunes, mots effacés, etc.) ; les passages insérés dans le texte au moyen de signes de renvois ont été insérés à leur place sans être signalés, lorsqu'ils étaient de la même main que le texte ; les corrections mineures (telles que répétitions de mots par le scribe) n'ont pas été signalées ; des alinéas ont été introduits dans certains documents afin d'en faciliter la lecture.

1.

1456 (n. st.), 21 janvier. — Montluçon TESTAMENT DE ROBERT D'ESTAMPES

Expédition sur parchemin. — Arch. nat., 508 AP 4, dossier 1.

Ou nom du Père et du Filz et du Saint Esperit amen. Je, Robert d'Estampes, chevalier, conseiller et chambellan de monseigneur le duc de Borbon et d'Auvergne et de monseigneur le conte de Clermont, mareschal et seneschal de Borbonnoys, sain d'entendement et infirme de corps, considerant qu'il n'est riens plus certain que la mort et moins certain²¹⁶ que l'eure d'icelle, voulant en mes jours comme bon christiain ordonner du fait de mon ame, de ma conscience et de tout mon fait, foys et ordonne mon testament ou derniere voulonté, et veulx que ce qui c'ensuit, baillé comme testament ou derniere voulonté, non obstant tous ustz ou coustumes qui ad ce seroient contraires ou que par adventure toutes les sollempnitéz ad ce requises n'y soient gardees.

Premierement, je recommande mon ame a Dieu le Pere, le Filz et le Saint Esperit, a la benoiste glorieuse Vierge Marie, a messeigneurs saint Michel, saint Gabriel, saint Raphael, saint Pierre, saint Pol, saint Jehan Baptiste, saint Jehan l'Euvengliste, saint Andrieu, et tous les benoists aspostres de Notre Seigneur, a monseigneur saint Denis, saint Estiene, saint Fabien, saint Sabastian, saint Martin, saint Hilaire, saint Nicholas, saint Anthoene, saint Silvain, a la benoiste Marie Magdelaine, sainte Katherine, sainte Geneviefve, et a tous les saints et saintes anges et archanges de paradis, en leur suppliant et reuerant très deuotement comme bon christian qu'il leur plaise auoir pour recommandé mon corps et mon ame envers Dieu le Pere, le Filz et le Saint Esperit, et interceder pour moy qu'il Lui plaise me donner remission de mes pechez, recevoir mon ame en paradis quant elle se departira de mon corps et charoigne. *Item*, je supplie au roy, mon souverain seigneur, qu'il lui plaise de sa grace octroyer que mon corps et charoigne, quant ilz seront separéz de l'ame, soit enterré et inhumé en sa Sainte Chapelle du palais de Bourges avecques messeigneurs mes pere et ayeul, et en ce cas je vieulx et ordonne que par messeigneurs mes executeurs cy dessoubz nommez et heritiers soit fondée une messe basse des trespaszez qui ce dira perpetuellement tous les lundis par l'un des chappellains de lad. Sainte Chapelle a l'eure qu'on sonne prime en icelle eglise, et après icelle messe sera tenu le chappellain qui aura chantee lad. messe de dire *Libera* avecques des collectes des trespaszez et aspergez de l'eau benoiste sur madicte fosse.

Item, vieulx et ordonne que par lesd. executeurs et heritiers soit fondé un obit en ladicte Sainte Chapelle, qui se dira chascun an par messeigneurs les tresorier²¹⁷, chappitre et chappellains de lad. Sainte Chapelle a tel jour que je yray de vie a trespas.

Item, et en cas que le roy ne seroit content que je feusse enterré en lad. Sainte Chapelle, je vieulx et ordonne ma sepulture en l'eglise de Notre Dame de Moulins, devant le grant autel, s'il plaist a monseigneur le duc, et que les obitz et messe demandéz soient faiz et fondé en lad. eglise de Notre Dame de Moulins en la forme et maniere que dit est dessus. Et desireroys que par mesd.

²¹⁶ Le scribe a probablement écrit « incertain » puis gratté les deux premières lettres.

²¹⁷ En marge, d'une main du XVIII^e s., à la suite d'un signe de renvoi placé après ce mot : « Jacques Jouvenel des Ursins, patriarche d'Antioche, administrateur perpétuel de l'évêché de Poitiers, mourut le 12 mars 1456, il avoit esté archevêque de Rheims dont il se démit en 1449 en faveur de Jean, son frère aîné. »

executeurs et heritiers feust impectré ung pardon pour tous ceulx qui seroient a lad. messe pour prier Dieu pour l'ame de moy et de tous mes parens et amis, predecesseurs et successeurs, et que les offertes qui seroient faictes a lad. messe seroient en augmentation et entretenement de lad. messe, et de ce je me rapporte a l'ordonnance de mesd. seigneurs mes executeurs.

Item, je vieulx et ordonne qu'il soit fondé par mesd. executeurs et heritiers chacun jour perpetuellement en l'église des Carmes a Bourges, de la fondacion de laquelle eglise furent cause mesd. seigneurs mes pere et ayeul, une messe basse convenable selon les jours, en ce compris les deux messes que sont tenuz dire chascune sepmaine pour mesd. seigneurs mes pere et ayeul les religieux du convent de lad. eglise des Carmes, lesquelles ilz continuent mal. Et pour ce faire et entretenir et accomplir, je vieulx et ordonne que par mes executeurs et heritiers soient achaptéz les trente livres de rente en quoy led. convent est tenu a Lacoutau et ailleurs, au prouffit dud. convent, en soy chargeant de lad. fondacion, et baillent seureté valable de faire et entretenir lad. fondacion ou ce mesd. executeurs advisoient estre plus expedient [d'aveoir²¹⁸] rente ailleurs pour employer en lad. fondacion. Et affin qu'elle se peust myeulx entretenir, je vieulx et ordonne que par leur advis et deliberacion soit achaptee rente et que la fondacion soit rellement faicte des biens de ma succession, qu'elle se puisse faire, continuer et tenir perpetuellement pour l'ame de moy et de messeigneurs mes parens et amis, predecesseurs et successeurs. Et desireroye que pareillement feust impectré ung aultre pardon pour tous ceulx qui seroient ausd. messes pour prier Dieu pour l'ame de moy et de messeigneurs mes parens et amis, predecesseurs et successeurs. Et que les oblacions qui seroient faictes auxd. messes feussent employees a entretenir les estudiens de l'ordre, a Paris ou ailleurs a l'escolle, affin qu'ilz prient Dieu pour moy ou ainsi qu'il sera advisé myeulx estre a faire par mesd. executeurs avecques les religieux du convent desd. Carmes.

Item, je vieulx et ordonne que on cas que je iroy de vie a trespas seurvivant ma femme, Marguerite de Beauvillier, qu'elle soit douee de la maison et place d'Ardehoue et de deux cens livres de rente, en ce compris le douaire qui lui doit appartenir par le traictié du mariage de moy et d'elle, on cas toutesvoye qu'elle ne se remarieroit plus et qu'elle vivra après mon trespas en viduité et non aultrement. Et s'il advenoit qu'elle se remariast, je vieulx et ordonne qu'elle se tiegne au traictié de son mariage, sans aultre adventaige.

Item, je vieulx et ordonne que de toute ma chevance de Sauloigne, oultre le douaire de mad. fame en la maniere que dit est, que La Gravelle, Nolandault et les aultres pieces lui soit baillée et delivree avecques sa chevance pour nourrir mesd. enffens masles et femelles juques ad ce que lesd. filles soient mariees et lesd. enffans masles prés d'aller a l'escolle.

Item, et pour payer mes debtez, ordonnances et legatz, marier mes filles, enffens tenir a l'escolle, demourront les quatre cens livres de rente sur La Ferthé Hymbault, Valençay, Druy et tout ce qui est a Bourges en Berry, avecques tous les arreraiges d'iceulx. Et supplie a mesd. seigneurs mes executeurs que de ce ilz me deschargent a la meilleur forme et maniere qu'ilz voirront estre a faire pour le salut de mon ame.

Item, je vieulx et ordonne que deux de mes enffens masles qui seront du siecle soient mes heritiers en tous mes biens meublez et immeubles et conquestz quelzconques, et que l'aultre ou aultres soient ou soit d'Eglise, par l'advis et deliberacion de messeigneurs mes freres, messeigneurs les evesques de Carcassonne, de Nevers et de Condon, ainsi qu'ilz adviseront qu'ilz y seront plus convenables au siecle ou a l'Eglise.

Item, vieulx et ordonne que l'aisné de mesd. enffens qui sera du siecle ait les deux pars de tous mesd. biens meubles, heritaiges et conquestz quelzconques, et que le peigné qui sera du siecle ait le tiers seullement en mad. succession. Et que celui ou ceulx qui seroient d'Eglise aient provision convenable sur mad. succession telle qu'elle sera advisee par mesd. seigneurs freres, ausquelz je vieulx qu'ilz acquiescent du tout en tout juques ad ce qu'ilz soient pourveuz en sainte Eglise.

Item, je veulx et ordonne que mes filles soient pourveues ou mariees des biens de mad. succession ainsi que l'adviseront myeulx estre a faire mesd. seigneurs et freres, ma femme et mon frere, le seigneur de La Ferthé, et des plus prochains parens et amis de mad. femme.

Item, je veulx et ordonne que toutes mes debtez et tors faiz soient payéz et admendéz a ceulx a qui il apperra que je suis tenu.

Item, je vieulx et ordonne qu'il soit payé a Jehan Pisdot, grenetier de Moulins, cinquante ou soixante frans en quoy je lui suis tenu comme il appert par une cedula signee de ma main, lequel a pour ce deux dyamens en garde, lesquelz il sera tenu de rendre a mes heritiers en le payent.

Item, je doy et vieulx qu'il soit payé a Jehan Gon, secretaire de mond. seigneur le duc, la somme de cent escutz d'or, dont il a cedula de moy.

Item, je vieulx qu'il soit payé a Henriet, taillandier de mond. seigneur le conte, la somme de cinq ou six cens frans, comme il appert par cedula signee de ma main, et tout ce en quoy je lui

²¹⁸ Lecture incertaine.

pourroys estre tenu pour façon de robes, pourpains ou aultres choses qu'il monstrera par son papier auquel je me rapporte.

Item, je doy a Denis du Croiset, maistre de la chambre aux deniers de mond. seigneur le conte, la somme de cinq cens frans ou environ, lesquels je ordonne qu'ilz soient payéz et dont led. du Croiset a ma cedula.

Item, je vieulx et ordonne qu'il soit payé a maistre Jehan Lerichon, de La Rochelle, la somme de cinq cens escutz dont les trois cens sont pour monseigneur le conte, que je suis tenu de payer car j'en ay receu l'argent.

Item, je doy et veulx qu'il soit payé a ma seur, la dame de Fontenay, et a mon frere Jehan d'Estampes, a chascun d'eulx les sommes en quoy je leur suis tenu comme il appert par le compte que a par devers lui monseigneur l'evesque de Nevers, et en doy avoir ung pareil en ma boeste, auquel compte et a mes cedules je me raporte.

Item, je doy et vieulx qu'il soit payé a Corbin de Besangeon la somme de cent escutz en quoy je lui suis tenu. Et veulx aussi qu'il soit payé au seigneur de Conbloust ce que je lui doy pour foy et blé, ainsi que l'escrit ma femme plus a plain.

Item, je doy et vieulx qu'il soit payé a Rabineau de Montbrison cent frans, desduict toutesvoys ce qu'il a receu pour moy pour le fait des francs archers, dont je me rapporte a son seerment.

Item, je doy et vieulx qu'il soit payé la somme de quatorze frans au receveur qui fut de Court sur Loyre.

Item, je vieulx et ordonne qu'il soit payé au filz de Desprez de Paris ma part et portion de ce qui lui a esté ordonné estre baillé par le testament de feu monseigneur mon pere.

Item, je vieulx et ordonne qu'il soit payé et baillé a la fabrique de Sallebriz la somme de diz escutz d'or qui leur sont encorez deuz par le testament de feu monseigneur mon pere.

Item, je vieulx et ordonne que les testamens de feu monseigneur mon pere, de madame ma mere et de tous mes predecesseurs soient acompliz pour telle part et porcion en quoy je pourroys estre tenu.

Item, je doy a l'argentier de Moulins par ma cedula soixante et onze d'un cousté et quatre escutz d'aultre, dont je peux estre quicte pour ma pencion de monseigneur le duc commençant en octobre ou peu après s'il plaist a mond. seigneur [...²¹⁹], si non je vieulx et ordonne qu'il soit payé comme mes aultres debtes.

Item, je vieulx et ordonne qu'il soit payé a Jehan Le Mareschal, marchant suivant la court, les parties que j'ay pieca prises chiéz lui comme il appert par son papier et par mes cedules, et ving aulnes de velouz qui furent prises chiéz lui par mon comandement pour ma fille, la dame de Thouseille.

Item, vieulx et ordonne qu'il soit payé à Vigot, marchand de Bourges, Julian Le Pelletier et Costereau l'appotiquaire ce que je leur doy. Et a Thomacin de Genoilhac ce en quoy je lui pourroys estre tenu.

Item, je vieulx qu'il soit payé a Percheron, pelletier de monseigneur le conte, ce que je lui doy pour fourrures de robes, panes et aultres choses, dont je me rapporte a son papier, lequel Percheron a ung manteau de costéz de maitres sobelynes de moy.

Item, je vieulx que tous mareschaulx, cordonniers, qui m'ont servy, soient payéz de ce qu'il apperoit par leurs tailles ou papiers que je leur seray tenu.

Item, je veulx que si je doy riens a mon hoste d'Esguillon, qu'il soit payé.

Item, est vray que durant ce que je estoye gouverneur de Rouennoys, je trouvoy au commencement le fait du pays tous brouillé, et estoient tenuz au roy ceulx de la ville et chastellenie de Saint Aon²²⁰ en la somme de huit cens frans, lequelz je leur feiz remectre par le moyen de Saint Quoyas et [...²²¹] a ceulx desd. ville et chastellenie qu'il failloit qu'ilz en payassent cent cinquante royaulx, lequelz je euz. Si vieulx et ordonne que mon ame en soit deschargee envers le roy, led. Xainctquoyas ou ceulx de Saint Aon. Je leur ay fait plusieurs grans services et des despences pour eulx, me semble qu'ils le dourront volontiers.

Item, je vieulx et ordonne que soit baillé apréz mon trespaz a Jehan Depertez, qui a esté mon serviteur, quarente escutz d'or pour une foiz.

Item, je vieulx et ordonne qu'il soit baillé a Thenot, receveur d'Aultry, quarente escutz d'or pour une foys, pour lui aider a marier ses filles.

²¹⁹ Un mot non déchiffré.

²²⁰ Auj. Saint-Haon-le-Châtel : dép. de la Loire, cant. Renaison.

²²¹ Un mot non déchiffré, peut-être un patronyme.

Item, je vieulx et ordonne qu'il soit baillé a Loys, qui est a present mon serviteur, cinquante escutz d'or pour une foiz.

Item, je vieulx et ordonne qu'il soit baillé a Pyetre, mon serviteur, qui m'a longuement servy, compris les quarente frans que je lui donnay en son mariaige, la somme de soixante escutz d'or ou son cheval qu'il chevauche pour ce qui reste de lad. somme de soixante escutz, lequel il aymera le myeulx.

Item, j'ay [trois²²²] chevaulx a L'Isle Jourdain, dont l'un ne vault que pour chariot ou charrecte. Je vieulx et ordonne que l'un d'iceulx soit baillé a mon nepveu, le seigneur de Fontenay, duquel j'ay pris ung petit cheval que j'ay donné a messire Sarnay, et que l'autre desd. chevaulx soit baillé a Anthoine du Mas, s'il va en Rodes.

Item, j'ay a L'Isle Jourdain ung corsset garny de menu harnoys et certaines brigandines.

Item, j'ay a [...²²³], chiéz mon hoste, ung harnoys complect et certaines brigandines.

Item, Balsarin de Bourges me doit ung harnoys complect, et plus, lequel je donne a mon nepveu Artuz de Malezet.

Item, et du seur plus de mes aultres chevaulx, pourpointz, robes et aultres habillemens, je vieulx qu'ilz soient distribués selon l'ordonnance de mesd. executeurs.

Item, pour faire et acomplir mesd. ordonnances, je esliz pour mes executeurs messeigneurs mes freres, messeigneurs les evesques de Carcassonne, de Nevers et de Condom, et mon frere Jehan d'Estampes, et vieulx et ordonne que deux de mesd. seigneurs les evesques, avecques ou sans mond. frere Jehan d'Estampes, puissent besoigner au fait de mad. execution.

Item, je vieulx et ordonne que de tous mes biens meublez, immeublez et conquestz, mesd. executeurs demoureront vestuz et saiziz juques a plain accomplissement de ce present mon testament, ordonnance ou derniere voulonté. Et supplie a mesd. seigneurs mes executeurs qu'ilz aient pour recommandé Jehan Pisdot, grenetier de Moulins, qui m'a fait en son vivant plusieurs grans plaisirs et services.

Et affin que ceste presente moye derniere voulonté, testament ou codicille soit ferme et estable et mis a execution selon sa forme et teneneur²²⁴, j'ay requis et requier a mes parens et amis cy dessoubz nommés que icelle ma derniere voulonté qui a esté levé en leurs presences et en la myenne ilz vueillent signer de leurs mains, et je la signeré et sceleré de mes saing manuel et scel. Fait presens les dessusd. le ving et ungniesme jour de janvier l'an de grace mil quatre cens cinquante et cinq, Anthoine de Chaluz, mon gendre, Gilbert de Chaluz, chevalier, maistre Jehan Bastart, conseiller du roy, et Artuz de Malezet, mes nepveux, maistre Alain Blanchet, conseiller et medecin de monseigneur le conte de Clermont, Denis du Croiset, maistre de la chambre aux deniers de mond. seigneur le conte, maistre Jehan Bauldry, procureur du roy en Guyenne. Fait et donné a Molusson l'an et jour dessusd.

[Signé :] LE BOYER DE CHALUS. ARTUS DE MOULEZES. J. BASTART. BLANCHETI. G. DE CHALUS.

Item et depuis, en la presence de nous, Anthoene le Bouyer de Challuz, seigneur de Touzelle, et messire Gilbert de Challus, chevalier, Jehan Bastart, Artus de Malezet, Alain Blanchet, medecin, Anthoene Du Mas, Loys Botyer, serviteur de mond. sieur le seneschal, icellui monsieur le seneschal signa la minute de ce present testament, ordonna et voutt que ce qui estoit escript en glose en lad. minute feust vallable comme le seurplus, et que certains articles de lad. minute feussent preposterés et mis par ordre en la forme et maniere qu'il est escript cy dessus, et signa de sa main icelle minute, et nous requist que icelle minute nous vouldissions signer de noz mains après lui. Et a ce estoit present Estiene Romy, barbier de mond. seigneur le conte. Fait a Molusson apré disner l'an et jour dessusd.

[Signé :] LE BOYER DE CHALUS. J. BASTART. ARTUS DE MOULLEZES. BLANCHETI. ANTHOYNE DU MAS. L. BOUTIER.

²²² Mot effacé, lecture incertaine.

²²³ Un mot non déchiffré.

²²⁴ Sic, comprendre « teneur ».

2.

1595, 25 novembre. — Bourges, cathédrale Saint-Étienne

PROCÈS-VERBAL DE VISITE DE LA CHAPELLE D'ESTAMPES

Original sur papier. Ce procès-verbal figure à la suite d'une copie d'extraits du livre des *ad manum* et fondations d'obits de la cathédrale de Bourges concernant des membres de la famille d'Estampes. — Archives nationales, 508 AP 40²²⁵.

L'an mil v^c quatre vingtz quinze, le sabmedy vingtcinquesme jour de novembre, sur les huit heures du matin, en l'hostel et par devant nous, Pierre Biet, seigneur de La Tremblaye, conseiller du roy, lieutenant général au bailliage et siege presidial de Berry estably et ordonné par Sa Majesté en la ville de Bourges, est comparu messire Jehan d'Estempes, chevalier, conseiller de Sad. Majesté en ses conseils privé et d'Estat, seigneur de Vallensay, par Me Denis Augier, son procureur, assisté de Me Loys Rimbault, secretaire dud. seigneur, lequel en la presence de Jehan Pelorde, escuier seigneur d'Ivry et vicomte de Coullognes, nous a requis que en vertu de certaine commission donnee a Paris le neufiesme janvier dernier, soubscrites par le roy souverain grand maistre seant en l'assemblee generale des commandeurs de l'ordre du benoist Sainct Esperit, signees « de L'Aubespine » et scellees du grand scel dud. ordre de cire blanche a nous adressantes, de laquelle led. Augier aud. nom nous a fait apparoir, il nous plaise nous transporter avec led. Pelorde et le procureur du roy en lad. eglise cathedrale tant pour faire extract de ce que dessus sur led. livre des *ad manum* et callendrier de lad. eglise que pour faire description ou attestation des armes dud. d'Estempes selon le blason d'icelles estant en une des chapelles de lad. eglise cathedrale, pour le tout servir aud. sieur de Vallansay suivant lad. commission ce que de raison.

Inclynant a laquelle requete et veu lesd. lectres de commission sus dactees, aiant avec nous lesd. Pelordre, procureur du roy et notre greffier, nous sommes transportés en lad. eglise cathedrale, auquel lieu estant, a esté exhibé et representé par venerable personne Me Romble Ponseau, prebstre, chanoine d'icelle eglise led. livre des fondations et callendrier de lad. eglise, duquel il a dict estre chargé et d'icelluy avons en la presence des susd. fait faire par notred. greffier extract et coppie de ce qui est cy dessus transcript de mot a aultre, et lad. coppie collationné a l'original conforme en substence et escripture.

Et a l'instant nous sommes transportéz en une chapelle estant en la nef de ladicte eglise du costé dextre preze le portal a sortir de ladicte eglise pour aller a l'archevesché, appelée vulgairement la chapelle des d'Estempes, es vistres de laquelle qui contiennent six panneaux avons trouvé, savoir est au premier panneau vers l'autel un evesque peinct avec ses ornemens pontificaux et crosse et derriere luy un saint Jehan Baptiste, au bas duquel panneau sont painctes les armes dudict evesque qui sont deux girons d'or en champ d'asur a un chef d'argent et trois couronnes de gueulles, et y a alentour de l'escu d'icelles armes escript « Jehan d'Estampes, evesque de Carcassonne », garny ledict escu d'une crosse eminent par le dessus ; et au second panneau, et pareillement l'effigie et paincture d'un aultre evesque avec ses ornemens pontificaulx et crosse, et derriere luy un saint Cir, et au dessoubz pareilles armes que dessus escartellees avec autres armes qui sont troys tours et cinq fleurs de lis d'or en champ de gueulles²²⁶, et alentour de l'escu d'icelles est escript « Jehan d'Estempes, evesque de Nevers », ledict escu garny d'une crosse eminent par le dessus ; et au troisesme panneau est l'effigie et paincture d'un homme a genoux armé de toutes pieces avec sa cotte d'armes, enrichi du blason desdictes armes, son coutelas au costé et esperonné par les tallons, aiant a costé de luy son heaulme, et derriere un saint Robert tenant un trousseau de flesches en sa main, et au dessoubz un escu de pareilles armes que dessus, sçavoir est deux girons d'or en champ d'asur a un chef d'argent et troys couronnes de gueulles, alentour duquel est escript « Robert d'Estempes, mareschal et seneschal de Bourbonnois » ; et au quatriesme panneau y est le portraict et effigie d'un autre homme armé de toutes pieces a genoux aiant son heaulme a costé de luy, le coutell ad costé, esperonné par les tallons et sesdictes armes, et derriere un saint Jehan l'Evangeliste painct, et au dessoubz un escu de pareilles armes desdicts d'Estempes que dessus, sauf que entre les deux girons sur la pointe de l'escu d'icelles armes y a une molette d'argent, alentour duquel escu est escript « Jehan d'Estampes, maistre d'hostel de monsieur d'Angoulesme » ; et au cinquiesme, y a despainct la face d'un evesque garny de sa mytre et crosse et d'un bout de chappe, et derriere luy un saint Guillaume aussy habillé en son pontiffical, le dessoubz duquel panneau a aultrefois esté rompu et est a present racoustré de vieilles

²²⁵ A.-I. Berchon (*art. cit.*, p. 263, et p. 282, note 13), fait mention d'un autre exemplaire de ce procès-verbal, daté du 14 août 1595, conservé à la Bibliothèque nationale de France (cabinet d'Hozier, 130, n° 3362, p. 47-49), utilisé par Robert Gauchery (Robert Gauchery, « Les vitraux de la chapelle d'Estampes à la cathédrale de Bourges », *Mémoires de la société des antiquaires du Centre*, vol. 45, 1931-1933, p. 177).

²²⁶ Jean d'Estampes porte un écartelé d'Estampes et de l'évêché de Nevers.

vistres; et au sixiesme et dernier desdicts panneaux, y a deux femmes a genoux en paincture, habillees en damoiselles a l'enticque, et entre elles deux une sainte Marguerite, au dessoubz desquelles sont les armes dessusdictes my parties en deux escutz, en l'un desquelz y a moictié des armes dudict d'Estempes et au reste moictié de troys barres d'argent en champ d'azur et sur chescunes desdictes barres d'argent moictié de troys merlettes de sable, ladicte moictié dantellee de gueulles²²⁷, et en l'autre escu sont pareillement moictié des armes desdicts d'Estempes et molecte d'argent cy dessus, et au reste moictié d'armes verrees et contre verrees d'argent et de gueulles²²⁸. Et oultre, en la voulte d'icelle chapelle avons trouvé au bout des arcqs d'icelle voulte quatre ymages d'anges tenant chacun d'iceulx un escu ou son insculpéz lesdictes armes desdictz d'Estempes cy dessus entieres de pierre.

Pour faire la description du blason desquelles armes cy dessus, avons prins [dessus²²⁹] et fait venir Pierre Jehan, maistre vistrier et painctre en ceste ville de Bourges, duquel avons prins le serment au cas requis et accoustumé. Nous a rapporté, juré et affermé après avoir veu les armes cy dessus qu'elles sont du blason y mentionné. Dont et desquelles choses cy dessus nous avons aud. d'Estempes ce requerant, comparant comme dessus, octroyé le present acte pour luy servir et valloir en temps et lieu ce que de raison. Et a led. Ponseau amporté led. livre et callendrier. Led. Jehan a dict ne savoir signer.

[Signé :] BIET. AUGIER. J. PELORDE. BALLANT.

3.

1595, 1^{er} décembre. — Vierzon, Theillay et Ardelou

PROCÈS-VERBAL DE RECHERCHE D'ARMOIRIES

Original sur papier. — Arch. nat., 508 AP 43, dossier 1. Les mots situés en fond de cahier, parfois illisibles en raison d'une reliure très serrée, ont été restitués grâce à une copie du document réalisée au XVIII^e s. (*ibid.*).

Ce jourd'huy, premier jour de decembre mil v^e quatre vingts quinze, nous Toussains Sagot, conseiller du roy nostre sire, lieutenant general criminel et particullier civil de monsieur le bailly de Berry au siege royal de Vierzon, a la requeste de messire Jehan d'Estampes, chevalier, conseiller de Sa Magesté en ses conseils privés et d'Estat, seigneur de Valençay, comparant par devant nous par Me Loys Raymbault, son secretaire, et en vertu de certaines lectres emanees du conseil de Sa Magesté sur le fait de l'ordre du benoist Saint Esprit en datte du neufiesme jour de janvier dernier passé souscriptes par le roy, chef et souverain grand maistre seant en l'assemblee generale des commandeurs de l'ordre du benoist Saint Esprit, signees « de L'Aubespine », et scellees du scel dud. ordre de cire blanche sur simple queue, a nous adressante.

Nous sommes ce jourd'huy transportés en ceste ville de Vierzon avec Me Estienne Rousseau, procureur du roy aux siege, pris et appellé avecq nous, [blanc] Legeret, commis de nostre greffier, devant la principale porte et entree de l'eglise parochiale de Nostre Dame de Vierzon, en la face et au dessus du grand portal de laquelle nous avons trouvé ung escusson des armes de la maison des d'Estampes insculpté et eslevé en pierre, avecq son blason qui est de deux girons d'or en champ d'azur a ung chef d'argent et troys couronnes de gueules ou y a apparence que autreffoys y a eu le timbre desd. armes, mais maintenant se trouve rompu et n'en reste que les vestiges. Et outre, nous sommes transportés avecq les dessusd. au devant de la principale porte d'une maison de cested. ville que l'on dict antiennement avoyr appartenu ausd. Estampes, appartenant maintenant au seigneur de Fais, au dessus du portal de laquelle avons pareillement trouvé lesd. armes esleves en lisse en une pierre, sçavoir est deux girons a ung chef et troys couronnes.

Et dud. lieu, ce requerant led. sieur d'Estampes comparant comme dessus, nous juge susd. executant lesd. lectres de commission, nous sommes transportés avecq led. procureur du roy et nostre greffier au lieu de Theillay, en l'eglise parochiale dud. lieu, laquelle avons trouvé tant par le dehors que par le dedans peinte d'une seincture allentour de deuil noyre et dud. seincture en plusieurs endroicts des armoyries desd. d'Estampes, l'escu desquelles portant comme dessus deux girons d'or en champ d'azur a ung chef d'argent et troys couronnes de gueules, est soustenu par

²²⁷ Armes de Marguerite de Beauvilliers, épouse de Robert d'Estampes (cf. *supra*, note 31).

²²⁸ Armes de Marie de Rochechouart, épouse de Jean d'Estampes. La description de ses armes données ici relève peut-être d'une confusion entre un vairé et un fascé ondé, car la maison de Rochechouart porte pour armes pleines *fascé ondé d'argent et de gueules de six pièces*.

²²⁹ Lecture incertaine.

ung griffon d'ung costé et d'ung lyon de l'autre, au dessus garny de ung heaulme et sur icellui heaulme de la figure d'un bras et d'une main tenant une espee nue. A l'entree de laquelle eglise et au dessus de la principale porte d'icelle, avons de mesme trouvé lesd. armes desd. d'Estampes my partyes avecq aultres armes pour alliance, portant la moictyé de deux ondes et de troys lambeaux²⁰, l'escu d'icelles eslevé en pierre et insculpee en icelle. Et outre, en vistres d'icelle eglise es lieux les plus eminents, avons trouvé pareilles armes desd. d'Estampes telles que dessus selon le blason cy dessus descript. Et davantage es voultres d'icelles et es clostures et arcades d'icelle, en plusieurs endroitz mesmes au bas d'icelles arcades desd. voultres, avons trouvé lesd. armes desd. d'Estampes insculpees telles que dessus et insculpees en pierre.

Et dud. lieu, nous sommes pareillement transportés avecq les dessusd. au chastel et lieu seigneurial d'Ardeloue a present appartenant a messire Loys d'Estampes, chevalier, seigneur dud. lieu, Teillay, Aultry et Bellefiolle, auquel avons esté introduictz du commandement dud. seigneur, auquel lieu avons trouvé en la salle d'icellui, au manteau de la chemynee de lad. salle, les armes desd. d'Estampes insculpees en boys, sçavoir est deux girons en ung escu ayant ung chef chargé de troys couronnes, soustenu d'ung costé d'ung griffon et de l'autre d'ung lyon, et au dessus garny d'ung heaulme et au dessus d'icellui d'ung bras et d'une main tenant une espee nue. Et de la, nous sommes transportés en une autre chambre près lad. salle, es vistres de laquelle avons trouvé lesd. armes desd. d'Estampes my partyes avecq aultres armes pour alliance portant ung serpen vellant de gueulles en champ d'or²¹. Et en la face du portal dud. lieu, avons trouvé au lieu le plus eminent lesd. armes desd. d'Estampes insculpees et eslevees, timbrees comme dessus, et a costé armes my partyes avecq aultres armes pour alliance portent la moictyé de deux ondes et de troys lambeaux.

Toutes lesquelles choses nous certiffions deument a qui il apartiendra estre veritables, et de ce avons a icellui d'Estampes ce requerant delivré le present acte pour luy servir et valloir en temps et lieu ce que de raison. Faict et donné de nous, juge susd., les an et jour que dessus.

[Signé :] SAGOT. ROUSSEAU. LEGERET, commis du greffier.

4.

1595, 2-6 décembre. — la Ferté-Imbault, Salbris, le Lyot et Valençay

PROCES-VERBAL DE RECHERCHE D'ARMOIRIES

Copie collationnée sur papier (s. d. [v. 1595]). — Arch. nat., 508 AP 43, dossier 1. Les mots situés en fond de cahier, parfois illisibles en raison d'une reliure très serrée, ont été restitués grâce à une copie du document réalisée au XVIII^e s. (*ibid.*).

Aujourd'huy, samedy deuxiesme jour de decembre l'an mil cinq cens quatre vingtz quinze, par devant nous Denis Payon l'esné, licencyé en loix, plus antian advocat au siege royal de Romorentin, exerçant la justice du bailliage de Bloys pour l'absence de monsieur le lieutenant de monsieur le bailly dud. Bloys aud. siege royal et particullier dud. Romorentin, c'est comparu messire Jehan d'Estampes, chevalier de l'ordre du roy, conseiller en son conseil privé et d'Estat, cappitayne de cinquente hommes d'armes de ses ordonnances, par maistre Loys Raimbault, son secretaire, lequel, en la presence de honorable homme maistre Jehan Le Fevre, procureur du roy et de la royne dhouairiere de France, dame usufructiere dud. Romorentin, nous a presenté certaines lectres en forme de compulsoire emanees du roy nostre sire et de nosseigneurs de son conseil sur le fait de l'ordre du benoist Saint Esprit en dacte du neufiesme jour de janvier denrier passé, soubscripte par le roy, chef et souverain grand maistre sceant en l'assemblee geerale des commandeurs du benoist Saint Esprit, signees « de L'Aubespine » et scellees du grand scel dud. ordre de sire blanche soubz simple queue, a nous adressante, nous requerant aux fins d'icelles lectres nous transporter es lieux et seigneuries de La Ferté Ymbault, Salbris, Le Lyot et Vallançay, pour faire extraict, description et recherche des armoiries dud. d'Estempes qui sont esd. lieux jadis possédéz par ses predecesseurs, assçavoir ceulx de La Ferté Ymbault et Salbris par ses cousins portans mesme surnom et armes, et mesd. Vallançay et le Lyot par led. messire Jehan d'Estempes a cause de la succession de deffunct messire Jacques d'Estempes, son pere. Inclinant a laquelle requeste, luy avons accordé que nous nous transporterions avec led. procureur sur lesd. lieux.

²⁰ Armes non identifiées.

²¹ Armes de Suzanne de Villebresme, qui épousa en 1534 Jean d'Estampes, seigneur d'Autry (Anselme, p. 551). La famille de Villebresme portait d'or à un dragon ailé de gueules (information aimablement communiquée par M. Jean d'Estampes).

Et de fait ce jour d'huy, lundy quatriesme jour desd. moys et an ensuivant, nous juge susd., sommes avec led. procureur du roy, prins et appellé avec nous, Maria Levesque, nostre greffier ordinaire, assistéz de Rimbault pour led. sieur d'Estempes, au lieu du bourg de Salbris, mesme en l'église dud. lieu, ou en la presence de honnestes personnes Nicolas Marchant, Claude Leberger, demeurant aud. Salbris, Me Macé Souppiron, demeurant a Romorentin, et de honorables hommes Me Toussaintz Sagot, lieutenant general, et Silvain Menard, procureur fiscal dud. lieu de La Ferté Ymbault, avons trouvé que par le dehors d'icelle eglise elle est environnee d'une vieille sainture de dueil, la plus part effacee pour son entiquité, enrichie en plusieurs endroitz d'escussons portant deux girons d'or en azur a ung chef d'argent et trois couronnes de gueulles²³², et plusieurs d'iceulx escussons, qui sont es lieulx les plus eminentz de lad. sainture, soustenuz de deux lyons par les deux costéz, et par-dessus garnyz d'un heulme, et au dessus dud. heulme de pennaches a l'entour d'une demie aigle de laquelle paroist la moictyé du corps et des ailles, la teste et le col tous entiers, et a la face du clocher de lad. eglise, du costé de l'entree d'icelle, y a ung escusson de pareilles armes portant mesmes blasons. Et estans entrés au-dedans de lad. eglise avec les dessusd., y avons trouvé pareille sainture entique comme la dessusd., enrichie d'escusson de pareilles armes simples et timbrés en plusieurs endroitz comme les dessusd. Mesmes aux voulxtes d'une chappelle de lad. eglise a main senextre y entrant, avons recongnu et trouvé a la closture des arcades de lad. voulxte, au lieu le plus eminent et honorable, ung escusson insculpé et eslevé en pierre, portant lesd. deux gyrons et chef chargé de trois couronnes sans couleur.

Et d'illec, nous sommes transportés avec les dessusd. en la place commune dud. bourg, en laquelle avons veu et trouvé ung pillori assez antien garny de seps, servant a l'exercice de la justice en la pugnition des mallefices des dellinquans, aux quatre faces du carré duquel par le hault avons trouvé quatre escussons portans mesmes armes.

Et dud. lieu de Salbrys nous, acompaignés des dessusd., sommes transportés au logis et maison seigneuriale de La Ferté Ymbault, en laquelle ayans esté introduit par le consierge de lad. maison, appartenans aux enfans et heritiers de deffunct messire Claude d'Estempes, vivant chevallier de l'ordre du roy, cappitaine de cinquente hommes d'armes se des ordonnances, baron dud. lieu de La Ferté Imbault, seigneur dud. Salbris, du Mons Saint Suplice et de Ville Forgeau, auquel chastel avons trouvé par le dehors, du costé de la riviere de Sauldres, et recongneu au lieu le plus eminent et honorable de la face dud. logis un escusson eslevé en pierre, dedans lequel y a gravé et insculpé les armes telles que dessus, sçavoir est deux girons a ung chef chargé de trois couronnes, lequel escusson paroist estre fort entien. Et au costé droict d'icelles armes, avons recongneu les mesmes armes my parties avec aultres pour alliances, portant lesd. armes d'alliance moictyé d'une barre en travers et ung croissant²³³, et au mesme costé et prés des dessusd. l'escusson d'aultres armes my parties, portant en la moictyé dud. escusson la moictyé desd. gyrons, chef et couronne, et l'aultre moictyé portant la moictyé de six petites et de deux bandes²³⁴, et a l'aultre costé dud. escusson y avons pareillement trouvé et recongnu les armes dud. escusson my parties avec moictyé d'un croissant par dessoubz, avec la moictyé d'aultres armes pour alliances, qui porte cinq bandes et la moictié d'un chevron brisé, et au dessoubz desd. bandes, y a la moictyé d'un escusson ou y a cinq besantz²³⁵. Et au bout du mesme costé, avons pareillement recongnu a ung escusson lesd. armes my parties avec aultres pour alliance, portant led. escusson d'alliances moictyé eschiquet et plus bas une table, deux poissons, et dessoubz lad. table deux poissons jointz par le doz, et entre lesd. poissons et a costé d'iceulx quatre treffles, et au reste de la moictyé dud. escusson deux croix l'une au dessus de l'autre, dont celle de dessus est garnye de cinq crosilles, sçavoir est une au milieu et le reste aux quatre branches, et en celle de dessoubz est entiere et simple²³⁶.

Et de la, sommes transportés en la grand salle dud. logis, assistéz des dessusd., avons trouvé au menteau de la cheminee d'icelle ung escusson des armes telles que dessus, portant lesd. deux girons et led. chef chargé de trois couronnes, eslevé en pierre, garny par le dessus d'un heulme, et led. heulme de pannaches, et le timbre d'icelluy rompu que lesd. dessusd. nous ont atesté avoir veu aultres foys, et estre une teste d'aigle avec partie de ses ailles, soustenu led. escusson et led. heulme de deux lyons.

Et oultre, nous sommes transportés es aultres chambres dud. logis, en chacunes desquelles avons trouvé aux menteaulx des cheminees d'icelles pareilles armes et alliances que dessus.

Et dud. chastel, sommes transportés acompaignés des dessusd. en l'église collegiale de Saint Taurin dud. bourg de La Ferté Ymbault, a present demollie par les guerres, en laquelle neanlmoings y a encores apparence d'une sainture de dueil par le dedans, garnye en plusieurs endroitz de plusieurs armoiries que ne sont peu reconnoistre pour l'entiquité d'icelles. Et par

²³² Armes pleines de la famille d'Estampes.

²³³ Armes non identifiées.

²³⁴ Armes non identifiées.

²³⁵ Armes non identifiées.

²³⁶ Armes de Blanche de Sains, épouse de Jean d'Estampes (cf. *supra*, note 107).

le dehors de l'un des piliers de la tour et clocher qui est a l'entree d'icelle eglise par le hault, y a ung escusson vieil et entien, eslevé en pierre, portant lesd. deux gyrons a ung chef chargé de trois couronnes, lesquelles armes cy dessus, sçavoir est de deux gyrons d'or en azur a ung chef d'argent et trois couronnes de gueulles, les dessusd. Sagot et Menard et plusieurs aultres habitans desd. lieux ont atesté, rapporté, juré et affirmé que ce sont les armoiries desd. seigneurs d'Estampes et de Vallença, et qu'ilz portent mesmes armes et surnom pour estre tous yssus de mesme race et parentaige, et ainsi l'ont tousjours veu tenir par les entiens, et mesmes lesd. Sagot et Mesnard ont atesté que le seel ordinaire dont on use aux contractz desd. seigneuries de La Ferté Ymbault et Sallebris est marqué de mesmes armes que les susd., et en usent ordinairement, et n'ont point veu user d'aultre seel depuis qu'ilz sont en la charge.

Et led. mesme jour, dud. lieu de la Ferté Imbault, sommes transportéz au lieu seigneurial du Lyot, distant de lad. Ferté Ymbault de quatre lieues ou environ, assistéz dud. procureur du roy et de nostred. greffier, et en la presence dud. Raimbault, ou estant le landemain, avons recongnu plusieurs escussons d'armes aux vistres de la chambre près la chappelle dud. lieu, aux lieulx plus eminentz, ung escusson desd. armes portant deux gyrons d'or en champ d'azur a ung chef d'argent et trois couronnes de gueulles, entourné de l'ordre de Saint Michel. Et a la face dud. logis, par le dedans de la court d'icelluy, au corps de logis de la salle, y a trois lucannes de maçonnerie et pierre de taille, en l'une desquelles qui est celle du milieu y a ung escusson eslevé en pierre portant lesd. gyrons a ung chef et trois couronnes sans couleur garny d'un collier de l'ordre de Saint Michel, et aux deux aultres lucannes a deux escussons d'armes my parties des susd. avec aultres pour alliances qui sont deux lyons passans²³⁷, garny chacun desd. escussons chacun ung collier dud. ordre de Saint Michel. Et nous a esté atesté par noble seigneur François de Langé, sieur de La Chenaud, chevallier de l'ordre Saint Jehan de Hierusalem, commandeur de Villefranche sur sur Cher et bailly de Vessel, led. maistre Macé Souppiron, Jehan Bydault et Marc Goujon a present demourant aud. lieu du Lyot, que led. lieu du Lyot a esté acquis par deffunct messire Jacques d'Estempes, vivant chevallier de l'ordre du roy, seigneur de Vallença et dud. lieu du Liot, pere dud. messire Jehan d'Estempes, et que depuis led. acquist il y a fait mettre et apposer armoiries.

Et led. jour dud. lieu du Lyot nous, juge susd., assistés des dessusd. procureur du roy, nostred. greffier et Raimbault, sommes transportés au chastel et lieu de Vallença.

Et le lendemain, jour de mercredy sixiesme desd. mois et an, nous sommes transportés dud. chastel de Vallença en l'eglise dud. lieu, acompaignés comme dessus, dedans laquelle eglise avons trouvé et recongnu aux deux costéz du grand autel d'icelle, sçavoir au costé dextre d'icelluy et au senestre de l'entree, ung escusson eslevé en pierre, auquel y a en blason les armes portant deux gyrons d'or en azur a ung chef d'argent et trois couronnes de gueulles, et de l'aultre costé lesdictes armes my parties avec aultres pour alliances portant moictyé d'une croix d'azur en champ d'or chargée de la moictyé de quatre solleilz²³⁸.

Et en trois panneaux des vîtres derriere led. autel y a pareillement, au premier d'iceulx les armes dudict Estampes en ung escusson telles que dessus selon leur blason entieres, garny de ung collier de l'ordre de Saint Michel, en l'aultre panneau qui est le plus eminent et honorable les armes de France selon leur blason, et au dernier ung escusson des armes desdictz d'Estempes my parties pour alliances avec aultres armes portant deux lyons passans de sable en champ d'argent.

Et dedans la chapelle deppendans de lad. eglise, vulgairement appelée la chappelle de Monsieur, avons veu, recongnu et trouvé es vistres d'icelle, sçavoir est en l'un des panneaux lesd. armes desd. d'Estempes entieres selon leur blason cy dessus descript, et en l'aultre my parties avec l'escu portant lad. croix d'azur et quatre solleilz pour alliance selon leur blason aussy cy dessus excript, et oultre au dessous du siege de deux ymaiges en lad. chappelle y a pareillement lesd. armes plaines telles que dessus desd. d'Estempes entieres et my parties avec lesd. armes portant lad. croix et solleilz selon leurd. blason, et davantaige es voulxtes d'icelle chappelle a l'endroit ou s'assemblent quatre arceaux d'icelle au festz de ladicte voulxte sont lesd. armes desdictz d'Estampes, et a ung escusson eslevé en pierre telles que dessus et aux quatre bouts desdictz arceaux y a pareillement en deux d'iceulx lesd. armes plaines, et aux deux aultres lesd. armes my parties avec led. escu, une croix et de quatre solleilz pour alliances.

Et en une aultre chappelle de lad. eglise, opposite et vys a vys de la susd., avons recongnu es vîtres d'icelle en deux panneaux d'icelles vîtres deux hommes armés de toutes pieces a genoul, l'espee au costé et esperonnéz, leurs armes couvertes de chacun une coste d'armes portant le blason desd. armes, et leurs heaulmes près de leurs genoulz, au dessoubz de chacun desquelz y a ung escusson des armes desd. d'Estampes, et oultre a ung aultre panneau d'icelles vîtres, ung escusson portant une croix d'azur en champ d'or chargée de quatre soleilz.

Et au devant dud. grand autel, avons trouvé ung parement de tapisserie fait a l'esguille de façon fort antique, a l'un des boutz duquel y a ung escusson portant les armoiries desd.

²³⁷ Armes de Jeanne Bernard, épouse de Jacques d'Estampes (cf. *supra*, note 122).

²³⁸ Armes de Marie Hurault, épouse de Louis d'Estampes (cf. *supra*).

d'Estampes entieres selon leur blason, et a l'autre bout ung escusson avec lesd. armes my parties avec lesd. armes d'une croix et quatre soleilz telles que cy dessus descriptes.

A l'entour de laquelle eglise et par le dedans d'icelle, avons pareillement recongnu une sainture de dueil garnie en plusieurs endroitz d'escussons portans lesdictes armes entieres telles que dessus desdictz d'Estampes selon leur blason, et plusieurs d'iceulx d'un heaulme par le dessus portans pannaches de la moictyé d'ung aigle et de ses ailles, le tout soustenu par deux lyons, chacun escussons garny d'ung collier de l'ordre de Saint Michel.

Et au milieu du cœur de lad. eglise devant led. grand autel, avons trouvé une grande tumba d'ardoise sur laquelle est gravee une effigie d'ung homme armé de toutes pieces et aux piedz d'icelle les armes cy dessus avec certains motz escriptz que ne se peuvent tous lire pour l'entiquité d'icelle tumba, a la premiere ligne de laquelle escripture y avons recongnu ses motz « Epitaphe a toy lysant », en la seconde n'y avons riens peu reconnoistre, et au surplus sont ses motz escripts « Dont ne me rejoys / le vertueulx Loys / d'Estampes surnommé / qui fut de tous aymé / de Vallançay seigneur / et de Bloys gouverneur / Qui jamais ne mesprit / Priez Dieu pour son esprit ». Et au costé de ladicte effigie au dessoubz de deux coullonnes qui y sont gravees et representees y a ses motz escriptz : « *Obiit anno XII²⁹ 1530 mensis maii die 24* ».

Et outre en icelle eglise pres lad. sainture de dueil et au dessus de ladicte sepulture, y avons recongnu suspendu une coste d'armes de coulleur d'azur, une espee, des esperons et ung heaulme.

Et nous a esté certiffyé, rapporté, juré et affirmé par maistre Estienne Ferrant, procureur et praticien aud. Vallançay, maistre Esme Maillard, notaire audict lieu, et Robert Lardier, marchand, tous demourans aud. Vallançay et agéz chacun de cinquante sept ans ou environ comme ilz ont dict, d'eulx pris et receu le serment en tel cas requis et acoustumé, que lad. chappelle de Monsieur cy dessus mentionnee et vistres y estans avoir esté construite par deffunct messire Loys d'Estampes, luy vivant chevallier, gouverneur et bailliy de Bloys, sieur de Vallançay et ayeul dud. messire Jehan d'Estampes, a present seigneur dud. Vallançay, et que sa sepulture est à l'endroit de ladicte table d'ardoise assize, et ainsy l'ont tousjours oy dire, tenir et reputer par leurs predecesseurs, et depuis, es pompes funebres dudict deffunct messire Jacques d'Estampes, filz dud. messire et pere dud. messire Jehan d'Estampes, a present seigneur de Vallançay, ont veu faire lad. sainture garnye des escussons cy-dessus, porter lesd. coste d'armes, heaulme, esperons et espee, et ensepulturer le corps dud. Jacques au lieu ou est lad. tumba, laquelle fut levee pour cest effect de manière que la sepulture desd. messires Loys et Jacques d'Estampes soit en ung mesme lieu.

Et de lad. eglise, sommes retournéz aud. chastel de Vallançay, accompagnéz ainsy que dessus.

Et en la chambre communement appellee la chambre de Monsieur, avons veu et trouvé plusieurs pieces de vieille tapisseries tendues, esquelles pieces sont les armes entieres dud. sieur d'Estampes, sieur de Vallançay, selon leurd. blason et description cy dessus faicte.

Et en la face du logis princippal dud. chastel, y a six lucarnes de pierre de taille, a la premiere desquelles sont les armes de France, en la seconde est ung escusson portant une croix et quatre soleilz, en la troisiemes sont les armoiries entieres dud. sieur d'Estampes, en la quatriemes y a ung escusson portant lad. croix quatre soleilz, en la cinquiemes sont les armes dud. sieur d'Estampes et les quatre soleilz my parties, et en la sixiesme et derniere sont les armes dud. sieur d'Estampes my parties avec aultres armes portans ung eschiquet au dessus et au dessoubz deux poissons jointz par le doz garniz de quatre treffles une entre deulx, et a costé de deux croix l'une sur l'autre dont celle de dessus garnie de cinq crosilles.

En la grand salle du logis entien, au menteau de la cheminee, y a ung escusson eslevé en pierre portant lesd. armes entieres dudict d'Estampes avec ung heaulme portant pannaige et de la moitié d'un aigle et ses ailles soustenu de deux lyons.

En la chambre du Poisle, prochaine de lad. salle, au manteau de la cheminee d'icelle, y a ung escusson de pareilles eslevé en pierre et au poisle de lad. chambre sur l'extremité d'icelluy, y a ung escusson desdictes armes my parties avec lesd. soleilz.

En la chambre d'au dessus lad. chambre du Poisle, au menteau de la cheminee d'icelle, y a ung escusson entien de pareilles armes.

Et a l'entree d'une vieille cuisine y a deux escussons d'une vieille pierre, l'un portant les armes entieres dud. sieur d'Estampes, et l'autre portans lesd. armes my parties avec deux soleilz.

Au surplus, le scel et contrescel dont l'on use nous a esté representé par maistre Thomas Raimbault, garde des sceaulx de la chastellenye dudict Vallançay, en cuyvre portant les armoiries entieres qui sont d'ung mesme escusson deux gyrons d'un chef chargé de trois couronnes, et nous a esté atesté et affirmé par lesdictz Ferrant et Maillard que c'est le scel ordinaire dont ilz ont

²⁹ Ce « XII » résulte sans doute d'une erreur de lecture de l'abréviation « DNI » [Domini].

tousjours veu user et sceller les contractz et instrumens de ladicte chastellenie de Vallançay, et qu'ilz scavent bien que les seigneurs de Vallançay sont parans des seigneurs de La Ferté Imbault, Ardellou et Theillaye, portant tous pour sur nom d'Estampes et mesmes armes, et usent de mesme scel a contractz en leurs terres et juridictions respectivement comme ilz sçavoir pour l'avoir veu et congneu.

Toutes lesquelles choses cy dessus en tent que a nous est avons atesté contenu verité et aud. d'Estampes ce requerant octroyé acte pour luy servir et valloir en temps et lieu ce que de raison. Fait par nous, plus entian advocat et juge susd., les jours et an que dessus.

[Signé :] D. PAION. LE FEVRE. M. LEVESQUE.

Collation a esté faicte a l'original.

5.

S. d. [v. 1620]. — S. I.

TESTAMENT DE JEAN D'ESTAMPES

Testament olographe sur papier. — Arch. nat., 508 AP 43, dossier 1.

Il a donc pleu à Dieu qu'il me soyt demouré neuf enfans vyvans, c'est asçavoir six fils et troys filles, à l'esné desquelz, nommé Jacques, il appartient grand advantaige de partaiges sur tous les biens de ma femme et de moy, suyvant la disposition des coustumes. Aussi, par son contract de mariage, l'ay je recongneu mon fils esné et principal heritier, et donné par usufruit durand nos vies les jouyssanses des terres d'Haplayncourt et Betancourt avec les deppandances d'icelles, vallant de cinq à six mil lyvres de rante.

A Leonor, mon second, a esté donné l'abbaye de Bourgeuil, de laquelle il jouist il y a cinq ou six années, quy vault douze mil lyvres de rante à sa bourse, sans charge d'aucune pantyon, et oultre luy ay donné de quatre à cinq mil escus pour luy achepter des lyvres, dont il a fait ungne curyeuse biblyotheque, quy est tout ce que dessus, oultre la grande despance qu'il m'a faicte en ses etudes de Sorbonne, plus beaucoup que ne pourroit monter son partaige à l'esgail de ses freres puysnés, quy n'ont eu que quatre cens escus par an de pantyon, et le dernyer, nommé Claude, ryen du tout pour avoir esté mys paige chés le roy fort jeune, et où de presant il est encores, quy sont choses sy considerables que j'ordonne à mond. fils Leonor de ce contanter de demourer pourveu de lad. abbaye, renonsant par ce moyen au partaige de sa mayson, ainsy qu'il sera advysé par le conseil en bonne forme, ce qu'estant je luy rendray tous les brevets que j'ay de lad. abbaye quy sont en ma faveur avec une cedulle de la somme de mil escus que je luy ay prestés, et oultre troys mil qu'il prandra après ma mort sur la vante de mes boys de la forest Saynct Pol.

Je mettray mon autre fils Jehan en ce ranc desdié aussy à l'Eglise suyvant son intentyon, pour demourer pourveu comme il est de l'abbaye de Ble avec le pryeur de la Chapelle, à ce que tous les brevets et aultres expeditions luy en soyent mys entre les mayns du jour qu'il renoncera au partaige de sa mayson, moyennant quoy il prandra après mon decés dix mil escus sur la vante de mes boys de la forest Saynct Pol, quy n'est encores à beaucoup approchant de l'advantaige de l'artycle cy dessus fait au proffict de son frere Leonor, mais led. Jehan en est très contant, voyre de moings.

Je desire que mes deulx autres fils, Louys et Claude, ayent en partaige c'est à sçavoir l'ung la terre et mayson du Lyot avec les deppandances d'icelles, ainsy que les tyent de presant à ferme Boutillyer, quy sont Mygerault, Le Couldray et Cellier aux Tremeaux, fournyes de bestail dedans les mestayries comme elles sont de presant, au prix et extymations tel que les a receux led. Boutillyer, et à l'aultre la mayson et terre d'Estiau, accompaignée de tout le fons et revenu que j'ay en Anjou au-delà de la ryvyere de Loyre, et notamment les terres que tyent en douayre Charlotte du Bellay lors qu'il cera estaynct quy sont Narçay, Roesne et la mayson d'Angers et les aultres deppandances dud. Estiau et la chactelenye de Longué, plus le dommayne que j'ay à Bange qu'on appelle la Grylaudiere et Les Grands Champs, ensemble les deux cens lyvres de rante que j'ay sur certaynes maysons dud. Bange, amortyssable à cinq mil cinq cens lyvres, plus la closerye de Bernay, sytuée à la Basmette près Angers, et la mestayrie de la Bidyniere en la paroysse de Nallay Bompierre avec les rantes quy sont es envyrons de Tours, afferméés avec lad. mestayrie, où j'ajouteray encores le fief de la Tour Maneguyn, sytué en la ville dud. Tours, que j'ay acquys d'une alienatyon fait du revenu de l'abbaye de Bourgeuil permise par Sa Saynteté, chargeant en oultre

mond. fils esné de bailler sur ce quy luy demourera de mes biens à chascung de sesd. deulx freres Louys et Claude cinq cens livres de rante en fonds de terre pour grossir leur partaige en cas que de mon vyvant je ne le fasse, et lesquels s'accorderont entre eulx par l'advys de leurs plus proches, mesmes de leurd. frere esné, c'est à sçavoir que l'ung aye le Lyot et l'autre Estiau, que j'extyme esgaulx en valeur, sy ce n'est que pour certaynes considerations mond. fils esné veuille rettenyr led. Estiau avec ses appartenanses cy dessus desduittes, ce qu'en ce cas le fournyra en aultres pieces de pareille valeur à celluy de ses freres quy debvroit avoir led. Estiau ; et lesquels Louys et Claude auront après mon decés chascung d'eulx mil escus prys sur la vante de mes boys de la forest Saynct Pol pour leur ameublysemant, moyennant aussy lesquelz ilz renonceront et ne prandront ryen aux meubles de ma mayson de quelque nature et conditions qu'ilz soyent, aussy ne payeront aulcunes debtes s'yl s'en trouve après ma mort.

Je donne, avec le consantemant de ma femme, après son decés, à mon aultre fils, Achilles, chevalier de Malte, la terre de Talmas près de Dourlans, que nous avons acqyise par decret de monseigneur le pryncce de Conty, pour en jouyr en toute propriété et de la pouvoir vandre pour le delyvrer de la pryson des Turcs en cas que par fortune de guerre il tumbast entre leurs mayns, ce que Dieu ne veuille, ne luy permettant de pouvoir vandre ladicte terre pour aultres considerations, quy qu'elles soyent, que pour celle cy seule. Aussy, j'ordonne à mon fils esné de luy bailler après mond. decés et celluy de ma femme par chacune année mil francs de pantion, jusques à ce que led. chevalier mon fils soyt pourveu et jouyssant d'une commanderye de son ordre, et par ce moyen demouera lad. pantyon esteynte et amortye, synon qu'il fust pourveu de lad. commanderye durand nos vies, ce qu'en ce cas ne luy sera baillé que lad. terre de Talmas aux conditions susd.

Ne me reste plus que ma fille Margueritte, à laquelle je suys très marry ne pouvoir donner en mariage du tout pareil dot quant en ses deulx seurs, ma fille la mareschalle de La Chastre et la dame de Pisieulx ; partant, tout ce que je puy est qu'elle aye toutes mes rantes constituées tant en pryncipal qu'areraiges, et sur la vante quy sera faicte à cest effect des boys de haulte fustaye en ma forects Saynct Pol, jusques à la somme du tout ensemble de quatre vingts mil francs, et s'il plaict à ma femme luy donner ses bagues affin de luy grossir sond. dot en la maryant, et dont je la supplie très humblemant, et conjure par l'amityé qu'elle m'a portée de ne m'en refuser, ce que faisant de sa part et de celle de tous mes enfans cy dessus nommés d'agreer ceste myenne denyere voullonté, je m'en iray vers mon Bon Dieu fort joyeux et contant, supplier Sa dyvyne bonté pour eulx. Je Le supplie à mayns joynttes, les genoulx en terre, de m'en faire la grace, me pardonnant mes pechés que j'ay commys envers Sa Majesté, desquels j'ay contrytion et repentance, reste à moy d'en fayre penitance. Adieu.

6.

1639, 20 novembre. — Boulogne-sur-Mer

TESTAMENT DE JACQUES D'ESTAMPES

Original sur papier. — Arch. nat., 508 AP 49. La couverture du document porte l'inscription « Testament de messire Dominique d'Estampes, marquis de Valençay, 20 novembre 1639 », d'une main du XVIII^e siècle, et une inscription similaire en tête du document. Il est par ailleurs signé « Dominique d'Estampes » à la dernière page. Il a donc été attribué à ce dernier et se trouve classé, au sein du fonds d'Estampes, parmi ses papiers. Il ne peut cependant s'agir, d'après la date de temps et de lieu et le contenu de ce document, que du testament de Jacques d'Estampes, père de Dominique, décédé à Boulogne le 21 novembre 1639.

Au nom du Pere, du Filz et du Saint Esprit, amen. Je crois en Dieu le Pere tout puissant, Createur du ciel et de la terre, et en Jesus Christ son filz unique, nostre Sauveur, qui fust crucifié, et generallyment tout ce que croist la Sainte Eglise catholicque appostolicque romayne, hors de laquelle il n'y a point de salut. J'aurois bien estandu ces choses davantage, mais je n'ay point voutu faire de testament, les affaires de ma maison ne le permettant pas pour les raisons que sçait mon filz d'Happlaincourt et La Corbiliere, mais sceullement, après avoir donné de tout mon cœur ma benediction à mond. filz, j'ay désiré sceullement l'instruyre de ma sepulture, de la recompense que je desire estre faicte à mes serviteurs, et du petit estat de ma maison.

Pour ma sepulture, je desire qu'incontinent que mon ame sera separée de mon corps, il soit porté sans ceremonye, couvert sceullement d'ung linseul, dans la plus grand chambre de l'infirmerye des peres Cappusins de ceste ville de Boullongne, en attendant l'enbaumement et ung cerceuil de plompt que l'on aura envoyé querir à Abbeville, et je desire que mond. corps soit enbaumé en presence de monsieur Uppy, medecin qui m'a traité en ma maladye, de l'abpoticaire qui m'apportera l'enbaumement, de Saint Marcq mon chirurgien, et de Guerrin. Et, cependant que l'on fera l'enbaumement, je desire que l'on envoie à Paris au nommé de Bonneville, affin qu'il

fasse apporter en ceste ditte ville de Boullongne ce qui sera necessaire pour conduyre mond. corps en l'esglise des peres Carmes deschaussés à Paris, au lieu de ma sepulture. L'on aura aussy envoyé querir à Vallançay tous les ornements qui ont servi aux obsecques de feu mon père ; je ne veux point que l'on en fasse de nouveaux, ny que pour mon enterrement ou pour celuy de mon cœur, que je desire estre porté à Vallançay, que l'on fasse plus de ceremonye que l'on en a fait pour feu mon pere, feu ma mere et pour feu ma femme. Je desire que l'on donne aux peres Cappusins de ceste ditte ville, aultant de jours que mond. corps aura sejourné dans leur maison dix lyvres par chascung jour. Je desire aussy que l'on donne aux pauvres de ceste ditte ville de Boullongne dix lyvres tous les jours que mond. corps y sejournera. Incontinent après mon decedz, toute affaire cessante, je desire que l'on donne au pere Chrisostome, religieux de Picque Puce, la somme de mil escus. Je demande pardon à Dieu d'avoir esté sy long temps sans acquitter ceste partye. Mon filz trouvera dans ma garde robbe à Paris, dans unne armoyre, en unne petite casette noyre, deux coppies du testamment de feu ma femme, une faitte par le curé de Beauran et signé d'elle, et l'autre signée par Remond, notaire. Mond. filz se gardera de laisser jamais voir led. testamment à personne, mais executera ce qui reste à executer d'icelluy, qui est de payer mesdamoysselles Langée, de remectre entre les mains des marguilliers de l'esglise de Beauran unne rente de dix lyvres dont lesd. marguilliers en ont quatre années entre leurs mains. Fauldra achever de payer la nourrice et sa fille. Il se juxtifera par les comptes des fermiers dud. lieu et par mon registre ce qu'elles ont touché de plus. Il sera payé à Marye, la femme, les cent lyvres à elle données, tout incontinent comme aussy les trois cents lyvres données à Jeanne Panier, et les deux cents lyvres données à Marye Parisyan, temps porté par led. testamment. Et moyennant cela, il sera entierement executé en tous ses pointz et les debtes de maditte femme payées, orms quarante cinq lyvres à unne frippiere que l'on n'a jamais sceu trouver pour la payer, sy l'on peult descouvrir qui est la frippiere, l'on la fera payer. Je prie mon filz de faire donner à un nommé Michel de La Gosse deux cents escus, et ce pour ce qu'il m'a fort bien servi et que je ne l'ay pas assés bien reconpencé. Pour mes debtes, je doibs à ma fille, madame de Hauquincourt, trante mil escus. Je prie mon filz de se marier, et des premiers deniers de son mariage d'acquitter ceste débte. Je doibs encor trante deux mil lyvres à monsieur d'Ormesson, dont il y a contract de constitution, et neuf mil lyvres que je pris l'année passée à rente pour sortir d'affaires avecq monsieur d'Acheres. C'est tout ce que je doibs en rente constituée. Monsieur de La Grange me doibt deux mil escus, et j'ay destiné ceste somme pour estre mise à ce Noël prochain entre les mains de monsieur Lumague, pour les faire tenir à mon filz le commandeur, à Romme, auquel après cela l'on ne luy debvra rien de deux ans. Je prie mon filz que, accommodant l'affaire de la sucession de feu monsieur d'Estieaux, de faire tenir six mil escus à mon frere le commandeur et de ses niebses, pour la pention desquelles l'on payera par advance quatre cents lyvres au Noël prochain. Je desire que l'on acquitte ce que je doibs à Vaillant pour les procès qu'il a gagné contre moy. Il y a aussy quelque débte pour ung cheval à Mattarel. Apprés, je doibs au sieur Braban, pour des meubles qu'il m'a faitz, dont les partyes ne sont pas arrestées. Je doibs aussy à Bandeau quelques quatre cents lyvres pour du linge qu'il m'a forny, à monsieur Haillart, quatre cents lyvres pour des fassons d'habitz pour mon train, à monsieur Belin environ cent lyvres pour ce qu'il a falu pour racommoder mon carosse, et de la sarge et du drapt que l'on a pris depuis que je suis party de Paris pour habiller mon train. Il est deubt à monsieur Petit le racommodage d'une espée, à monsieur Le Maire unne piece de taffetas picquée que je porte sur mon extommac. Je desire que l'on donne à monsieur Forcroy la somme de cent lyvres, pour s'estre mespris de pareille somme en ung compte qu'il a fait avecq moy. Je doibs à monsieur Lamy, marchand sur le Petit pont, du velours cramoyssy que j'ay levé pour faire unne chappelle, et led. velours est chés Messier, qui travaille à lad. chappelle, laquelle estant faite je desire qu'elle soit portée à Vallançay, substituée à la maison. Je desire que l'on baille à Miot, mon perrucquier, vingt lyvres, et que l'on paye à Leger, mon appoticaire, deux ou trois potz d'opiatte qu'il m'a faitz et que je luy doibs. Dans les armoyses de mon cabinet à Paris, l'on trouvera quelque lix[...]²⁴⁰ de partye. Il y en a de quatre cents lyvres pour Saint M[arc], mon chirurgien, que je desire luy estre entierement payées s[ans] luy estre rien rabatu. Il y en a dans le mesme pacquet pour monsieur Mathieu, et bien que dans lesd. partyes il y aye des choses que je ne luy doibs pas, je desire neanmoins qu'il soit entierement payé. Pour restitution, estant gouverneur de Calais, sur ung sauvement de vaisseau, on me dit que j'avoit proffité sur ung marchand d'Abbeville ou d'Amiens environ six cents escus. Je desire qu'on s'en enquiere et que sy j'ay fait tort à quelq'un estant gouverneur dud. Calais, je desire qu'il y soit satisfait. J'avois ung lacqueis nommé Le Biarinois, lequel après m'avoir servi quelques années et m'avoir fait un desplaisir signallé, je le chassay sans luy rien donner. Sy l'on le peult trouver quelque part, je desire que l'on luy donne deux cents lyvres. Pour recompenser à mes serviteurs, et compte avecq eux ; je n'en ay point fait ny arresté avecq La Corbiliere depuis quelque temps après le decedz de feu ma femme. Je desire que les quatre cents lyvres que je luy ay toujours promis par en luy soient payé, et outre ce, ce que je luy doibs par led. dernier compte arresté ensemble, mil tant de lyvres, de beurre et aultres provisions qu'il m'a fait venir de Calais à Paris, et quelles partyes qu'il pourra presenter à mon filz. Je desire qu'elles luy soient acquittées, et prie mon filz d'avoir toujours soing dud. La Corbiliere comme il

²⁴⁰ Lacune.

me l'a promis. Pour Sable, j'ay arresté ses comptes à huict mil tant de lyvres. Il a encor d'autres partyes, et pour ce que je luy ay forny quantité d'argent pour sattsifaire à ceste despence, je ne crois pas qu'on luy doibve beaucoup, mais quoy qu'il y aist je desire qu'il en soit sattsifait, que mon filz le contente et fasse toujours cas de luy. Pour de Lancy, depuis qu'il est avecq moy, j'ay fait estat de luy donner trois cents lyvres de gaiges par an, sur quoy je luy ay payé cinquante pistolles d'Espagne. Je desire que l'on conte là dessus et que l'on le paye entierement. Pour Dathose, je conseille à mon filz de s'en servir en ses affaires. Je n'ay point conté avecq luy depuis qu'il me sert, mais je luy ay baillé sommes nottables qui se trouveront sur mon registre. Pour dame Carriere, je desire que l'on luy paye ses gaiges et que l'on luy donne cent escus. Par mon registre, l'on verra ce que je doibs de gaiges à tous mes serviteurs. Pour Denis et mon sommellier, lesquelz il n'y a pas ung an qu'ilz sont avecq moy, je desire que l'on leur paye ce qui leur est deubt de gages. Pour Saint Marcq, mon chirurgien, on verra par mon registre ce que je luy doibs de ses gaiges, que je desire qu'il en soit bien payé, et oultre cela je luy donne cinq cens escus. Et pour les bons et loyaux services que Guercin et Chanpaigne m'ont rendu pendant ma maladie, je desire que l'on leur donne à chascung cents escus et ung habillement de deuil, comme l'auront tous ceux de mon train. A mes lacqueis, encor qu'il n'y aye que peu de temps qu'ilz sont avecq moy, je desire que l'on leur donne à chascun vingt escus. J'avois mis le filz de mon vieux cocher à mestier moyenant trois cents lyvres, dont je n'en ay payé que cent cinquante lyvres. Je desire que les autres cent cinquante lyvres soient payées, et oultre cela je desire que l'on donne à mond. vieux cocher cinquante lyvres de pention sa vie durand. Je desire aussy que l'on donne à Robert cinquante lyvres de pention sa vie durand. Mon filz, après avoir fait payer à Vallançay les gages que j'ay promis à Duchesne, Guillemard, Charles La Chapelle et mon portier, s'il trouve qu'ils luy soient inutiles, il leur pourra donner congé, mais je desire que l'on donne aud. Charles La Chapelle cinquante lyvres de pention sa vie durand. Toutefois je conseille à mon filz de luy obster entierement la charge des meubles et de mener à Vallançay deux bons tapissiers pour nettoyer entierement les meubles. J'y en ay fait porter dans des coffres il y a desja trois ou quatre années, desquels je n'ay pas fait porter les clés, lesd. meubles se pourroient gaster sy l'on n'y pourvoit incontinent. Lesd. clef sont pendens en mon cabinet à Paris et toute esticquées. Mon filz aura aussy à conter avecq monsieur Millet, et avecq monsieur Remond, avecq lequel l'on n'a point conté depuis avoir commencé les inventaires après le decedz de feu ma femme. Monsieur Millet m'a arresté quelque chose de ce que je luy peux debvoir, l'escript en est dans ma susd. petite cassette noyre. Et, d'autant que la maladie me tormente, je n'ay pas peu faire escrire le contenu cy dessus en bon ordre, mais les ay mis comme je m'en suis souvenu et comme je m'en souviendray. Entre aultres, je donne à Blondeau, mon jeusne cocher, vingt escus; à Joseph, mon marmiton, cinquante escus. Pour la conduite des affaires, mon fils prendra toujours advis de monsieur Chappellier, et arrestera tous les comptes par l'advis de La Corbiliere. Il y a encor deux princypaux comptes, l'ung de Bataille que m'a transporté madame de Chantemesle, et l'autre de Jacob, pour trois années du revenu de Vallançay. Et l'affaire que je recommande à mon fils bien particulièrement est de s'accommoder des affaires de la succession de feu mon frere d'Estieaux. La contre promesse est [dans] la susd. cassette noyre. Il sçau de quelle inportence luy est ceste piece, de laquelle il se saisira. Je luy conseille de se faire eslire dès qu'il sera à Paris tuteur de ses niebses, affin que personne ne vienne se mesler des affaires de sa maison. Il fera acquitter par monsieur de Megneux unne rente que sesd. niebses doibvent à monsieur Amelot. La Corbiliere l'instruyra d'une certayne piece qui luy est inportante et de quelques aultres choses qui sont à Vallançay, dans unne cassette, et d'autant que l'extrait de toutes mes affaires est dans ung lyvre qui est dans ma cassette, mond. fils prendra led. lyvre pour s'en servir et n'estre jameis veu de personne que de luy. Il arrestera ung compte avecq madame du Boullay, d'autant qu'il y a quelque chose de meslé avecq Febvre qui a fait noz affaires, et c'est ung affaire qu'il fault nettoyer. Il se fera payer des restitutions de fruitz que doibvent messires de Vic, qui sont toutes preste à juger. Il sera deubt à madame Dutot au jour de Noël deux cartiers de son logis, mais il faudra rabatre sur iceux huict vingts dix lyvres que j'ay advencé pour elle à un serrurier pour des grils de fert qu'il a faits aux fenestres de sond. logis. Et les antien fermier de Guillancourt doit mil lyvres, à quoy il est condemné. Mon fils sera soigneux de faire rabastre le moulin et four dud. Guillancourt. Il y a entre les mains du fermier huict vingtz lyvres que j'ay destiné pour commencer lesd. reparations. Mon fils observera que lad. terre de Guillancourt doit augmenter au premier rebail jusques à quatre mil francs. A ce premier jour de l'an prochain je devois affermer à Decan, fermier de la grand ferme de Beauran, toute la terre six mil lyvres. Sy Dieu nous donne la paix, je conseille à mon fils de tacher de faire eschange des terres d'Arthois aux terres que La Corbiliere luy indicquera dans le Boullonnois.

Et comme je puis avoir oublyé à desclarer quelque chose par ce present escript, je prie mon fils que s'il luy vient à sa congnoissance de quelque chose que j'eusse deubt faire, d'y suppleer comme aussy s'il voit qu'il reste quelqu'un de mes serviteurs à reconpenser qui le meritte, de le faire, luy laissant entierement tout le reste à sa disposition. Et après avoir recommandé mon ame à Dieu, à la Sainte Vierge, à tous les saintz et saintes de paradis, et prié de tout mon cœur Sa divine bonté de donner Sa sainte benediction à mon fils, à mon fils le commandeur, à Eleonor d'Estampes ma fille, à monsieur d'Hocquincourt son mary, à tous leurs enfans et aux deux filles de mon fils aisé, comme de tout mon cœur je leur donne la miesne, et ordonne qu'encor que

l'on aye fait des habits neuf à mon train, je desire portant que tous ceux de ma maison ayant des habits de deuil, comme La Corbiliere, Sable, de Lancy, d'Athose, Denis, Saint Marcq, mon cuysinier et sommelier, mes cochers, palafrenniers, lacqueis, et generallement tous ceux de ma famille, mesmes à Vallançay Guillemard, Duchesne, La Chapelle et mon portier, tous lesquels je desire qu'ils portent le deuil pour moy. J'ay fait et signé ce present escript qui contient ma derniere vollonté, laquelle je prie à mond. fils de faire acconplir en tous ses points. A Boullongne sur la Mer, ce dymenche vingtiesme jour de nouvenbre mil six cents trante neuf.

[Signé :] Dominique D'ESTAMPES.

7.

1689, 3 février. — Valençay

TESTAMENT DE DOMINIQUE D'ESTAMPES

Copie collationnée sur papier, réalisée le 17 décembre 1717 à la requête d'Henri Hubert d'Estampes, seigneur marquis de Valençay, par [Argy], notaire de la châtellenie de Valençay. — Archives nationales, 508 AP 49.

Par devant Guillaume Malescot, nottaire royal à Blois, fut present en sa personne hault et puissant seigneur messir Dominique d'Estampes de Vallançay, chevaillier, seigneur dud. Vallançay et aultres lieux, demeurent en son chasteau dud. Vallançay, lequel estant en bonne santé tant de corps que d'esprit, ainsy qu'il est apparu audit nottaire et tesmoins soussigné, considerant neanmoins que rien n'est plus certain que la mort ny de plus incertain que l'heure d'icelle, ne desirant en estre prevenu, sur tout dans le grande age où il est, sans avoir testé, et ordonner des affaire et biens qu'il a pleu à Dieu luy donner, cognu et confessé de sa pure et libre volonté sans aucune inductions ny suggestion et ainsy qu'il a dit avoir fait, dictéz et nomméz son testament et ordonnance de derniere volonté audit nottaire, present les dits tesmoins, ainsy qu'il ensuit.

Premierement, declare ledit seigneur aparavant de rien statuer sur ses dernieres volontées à l'égard des creatures qu'il se donne tout entier à Jesus Christ, et quoy que indigne de sa gloir, il le supplie avec le plus profond de tous les respects de la luy accorder par un effet de sa pure misericorde, en laquelle il met toutes ses esperances, protestant qu'il veut mourir comme Dieu luy a fait la grace de vivre, dans les sentiments d'une foy vive et sincere pour la religion chatolique²⁴¹, apostolique et romaine, et pour tous ses misteres, aussy bien que dans une très grande confiance en la mere des misericordes, la bien heureuse Vierge, qu'il suplie interceder pour luy aupreste de son fils nostre Sauveur et R. J. C. à ce qu'il luy plaise sitost son ame separé de son corps la recevoir et colloquer au royaume des bien heurus ses esleus.

Item, veut et ordonne son corps mort estre mis dans un cercueil de bois couvert d'un aultre de plomb, porté du lieu où il decedera dans l'eglisse dud. Vallançay, pour y estre inhumé au tombeau de ses ancestres, seigneurs de Vallançay.

Quand à son luminaire, convoy, enterrement et services, veut et ordonne le tout estre fait de la mesme maniere et sans aultres plus ou moindre depances, ceremonies et quantités de services et messes que celles funebres de deffuncte madame de Vallançay, son espouse, et avec la mesme modestie, dont les memoires se trouveront en sa maison.

Item, veut et ordonne estre dit et celebré à son intantion pour le repos de son ame incontinent aprest son deceds deux cents messes basses par les R.R.P.P. Capucins de Saint Aignian de dans leur eglise et cent messe aussy basse par les R.P. Recolais de Vattant dans leur eglise, à chacune des quelles maisons sera payé sur les biens les retributions ordinaires.

Item, le dit seigneur testateur, considerant l'etat de sa maison, tombé en decadance par les divers aventures et disgrace de la fortune, desirant en assurer les restes à sa famille, establir entre messieurs ses enfants la paix qui y doit reigner aprest son deceds, garder entre eux une juste egalité selon les loix et les coutumes où ses biens sont scitués, et sur tout à l'imitation de ses peres conserver à ses petits fils, enfants de deffunct messir Henry Dominique d'Estampes, chevaillier, marquis de Fiene, vivant son fils esné, et de deffuncte dame Anne Elisabeth d'Estampes, son espouse, le nom de la terre de Vallançay qui leur appartient de droit comme enfant de l'esné, aprest s'estre fait représenter coppie du contract de mariage des dits deffunct seigneur son fils esné et de la ditte deffuncte dame son espouse passé devant Raveneau et Auvray, nottair à paris, le vingt et un novembre mil six cents soixante et onze, par lequel il a recognu le dit deffunct pour son fils

²⁴¹ Sic.

aesné et principal heritier, avoir leu et examiné le dit contract, a declaré ledit seigneur testateur, veut et ordonne, confirmant et approuvant en temps que besoin seroit y celuy, que les recognoissances et obligations que feu Me Anne Goguerye, vivant prestre, son aumonier, y a subies en vertu de sa procuracion, soit executé selon leurs forme et teneur, en consequence que les dits sieurs ses petits enfants soient saisis par son deceds tant de la ditte terre de Vallençaÿ que de toutes les autres qu'il aura lors de son dit deceds pour les portions qui leur en appartiennent aux termes des coutumes des lieux où elles seront scitués, et comme par celle de Blois où la ditte terre de Vallençaÿ est scituéz il ne leur appartient que le manoir, les dependances et la moytié de la ditte terre, qui estant divisé par un partage se trouveroit deshonoré, descheu de son tiltre, et diminueroit l'illustre nom qui s'est conservé avec tant de soin par les seigneurs d'icelle, predecesseurs, et du nom du dit seigneur de Vallençaÿ testateur, que d'ailleurs lesdits sieurs ses petits enfants, comme heritiers de la ditte deffuncte dame leur mere sont creanciers sur tous ses biens de la somme de deux cent treize mil cent dix huit livres pour les debtes de sa maison payée auparavant et depuis le deceds de la ditte deffuncte et de deniers qui luy estoit propres, veut et ordonne ledit seigneur testateur pour eviter ce partage de la ditte terre, les differents qui pouvoit naistre entre ses petits enfants et messieurs et dames ses autres enfants cadets leurs oncles et tantes, et conserver la ditte terre en son entier, que l'autre moytié de la ditte terre subiette à subdivision soit, demeure et appartienne à l'esné de ses dits petits enfants portant le nom de Vallençaÿ, et à qui le dit manoir appartiendra avec les autres droits en la premiere moytié, et ce pour l'estimation qui en sera faite par gens de probité et capables de la ditte estimation, dont sera convenu entre messieurs les curateurs et messieurs leurs petits enfants, messieurs et dames ses puisésnés et messieurs les executeurs de son present testament sur et en deduction ou jusqu'à concurrence de la ditte somme de deux cent treize mil cent dix huit livres, et si l'estimation de la ditte moytié excedoit la ditte somme, veut et ordonne aussy que mesdits sieurs et dames ses enfants puisésnés reprenne le surplus sur ses autres biens ou en soient recompansés par messieurs ses petits enfants au choix de messieurs leurs curateurs et de mesdits sieurs executeurs de son present testament, le tout pour les causes sus alleguées, et parce que tel est son intention et ordonnance de derniere volonté.

Comme aussy, ayant ledit seigneur testateur examiné l'article dudit contract de mariage, par lequel article il auroit donné et delaisé au dit deffunct seigneur son fils esné la moytié de tous les meubles qui sont tant dans son chasteau dudit Vallençaÿ qu'ailleurs, crainant que ledit article peust souffrir quelques difficultéz et former après son deceds contestations entre mesdits sieurs ses petits enfants et puisésnés, et si monseigneur le chancelier et monsieur Tallon, qui ont bien voulu l'ayder de leur secours dans la garde et administration qu'il a de leurs personnes et biens jugent à propos de se departir pour eux de l'effet dudit article.

Veut et ordonne que tous ses meubles de son chasteau de Vallençaÿ et autres maisons de quelques natures que soient lesdits meubles, mesme la vaisselle d'argent, demeure et appartiennent en l'estat qu'ils se trouverront au jour de son deceds à l'esné de ses dits petits enfants à qui appartiendra laditte maison et nom de Vallençaÿ pour la juste estimation qui en sera faite par personne capables dont sera aussy convenu lors de l'inventaire et sans eueve ny parises, pour les mesme considerations et motifs cy dessus de conserver le nom et maison de Vallençaÿ dans la famille et dans ce qui luy reste de son antienne lustre, lesdits meubles estant beaucoup plus commode à laditte maison qu'ils ne sont estimables par leurs bontéz, telle estant pareillement son intention et ordonnance de derniere volonté, à condition toute fois que le present article ne pourra nuire ny prejudicier ny donner aucun atteinte à celuy dudit contract de mariage concernant lesdits meubles s'il se trouve dans les regles et soustenables.

Item, veut et ordonne le dit seigneur testateur qu'il soit peint à toutes les eglises de ses terres et des juredictions d'ycelle une litre aux armes de luy et de la ditte deffuncte dame son epouze.

Item, ledit seigneur testateur ayant pris que madame la marquise de Thoiz, sa niepce, est tombé dans quelque sorte d'incommodités par le desordre des affaires de sa maison, voulant luy donner des marques de son amitié et la soulager autant qu'il le peut, declare qu'il luy donne et legue la somme de trois cent livres de pantion annuelle et viagere qui aura cours du jour du deceds de luy seigneur testateur pendant la vie de laditte dame.

Item, veut et ordonne ledit seigneur testateur que ce qui sera deub à ses domestiques de leurs gages jusqu'à son deceds leurs soit exactement payé, et que oultre ce il donne et legue à chacun de ceux qui approche de sa personne et sont actuellement au dedans de son chasteau chacun un habit de deul, et à ceux qui servent dans les basses cours chacun un justocorps seulement.

Item, declare ledit seigneur testateur qu'en cas de son vivant il ne s'aquitte pas d'une somme de trois ou quatre cent livres qui croit devoir et dont il a dit les causes au R. P. David, prestre de l'Oratoire, de present en sa maison, et auprès de messieurs ses petits enfants, veut et ordonne ledit seigneur qu'incontinent après son deceds la ditte somme de trois et jusque à quatre cent livres, attendu qu'il n'est certain du montant, soit mise entre les mains dudit R. P. David et par luy employé en œuvres pieuses en faveur de la personne qu'il luy a nommé, en luy disant les causes

de cette charge, duquel employ et si ou non elle aura esté par luy acquitté de son vivant, il veut et ordonne le dit R. P. David estre cru à sa simple parole, se confiant à sa probité dont il a diverses preuves, joingt qu'il n'acquittera point la ditte somme de son vivant sans luy dire.

Item, donne et legue à René Marais, son maistre d'hotel, la somme de trois cent livres une fois payée outre ses gages, en recognoissances des longs services qu'il luy a rendu.

Item, donne et legue à Deschamps, son valet de chambre, la somme de cent cinquante livres aussy outre ses gages et pour recompense de sa fidelité et long service, une fois payée.

Item, donne et legue au sieur Chastillon, medecin, la somme de trois cent livres pour le recompanser des soins qu'il a pris de luy, ses petits enfants et domestiques depuis long temps, laditte somme une fois payée.

Item, donne et legue à Christophe Cailliet, son postillon, la somme de cent livres aussy outre ses gages et une fois payée.

Quand à ses aultres domestiques, declare ledit seigneur testateur qu'il reserve à les recompenser pendant sa vie et manuellement, selon les services qu'ils luy renderont. Declare au surplus ledit seigneur testateur qu'il demande à Dieu ses plus saintes benedictions pour tous messieurs ses enfants, Le prie de toute l'estandue de son cœur de leurs departir à tous Ses plus saintes graces, leur donnant dans le mesme esprit sa benediction paternelle, les prie et mesme leur ordonne de vivre en paix et union fraternelle et de se soumettre à ses derniers volontés cy dessus exprimées, dans lesquels il n'a eu aucune prevention ny dessin de favoriser les uns à l'exclusion des aultres, mais seulement de conserver dans l'equité et la justice ce qui reste du lustre de leurs noms en la personne de l'esné d'entre eux, représenté par monsieur son petit fils l'esné, croyant cette inclination si louable que pas un d'eux ne s'en plaindra, priant au surplus madame l'abbesse de l'abbaye des Clairets, sa fille, d'agreer sa benediction avec autant de respect qu'il la luy donne de son cœur.

Et pour executer le present testament, ledit seigneur a nommé hault et puissant seigneur messire Henry François de Montmorency, duc et pair et marichal de France, qu'il supplie agreer la priere qu'il luy fait d'en prendre la peine sur tous les biens qu'il delaissera, desquels il veut et ordonne qu'il soit et demeure saisy du jour de son deceds jusqu'à l'entier effet et accomplissement de son dit present testament, qu'il a comme dit est dicté et nommé, luy a esté leu et releu par le dit nottaire, present lesdits tesmoins, auquel il a percisté comme estant son intantion et ordonnance de derniere volonté.

Declarant à cet effet le dit seigneur testateur qu'il revocque tous aultres testaments, codicilles, ratification d'yceux, nottamment celuy pretendu avoir esté par luy fait devant Argy, nottaire audit Vallançay, le dix sept juilliet mil six cent quatre vingt six, et tous aultres dispositions qu'il pouvoit avoir fait, qu'il veut et ordonne estre et demeurer nuls de quelque datte qu'ils se trouvent, pouvant avoir esté surpris en yceux comme il a esté dans celuy cy dessus datté par le sieur Turmeau de La Morandiere, lors son procureur fiscal, sur le sujet duquel il est plus au long expliqué par acte de protestation passé ce jour d'huy devant le nottaire soubsigné, auquel il adjouste par son dit present testament qu'il ne veut point que aprést son deceds ledit Tourmeau soit admis dans sa maison et affaire de sa succession par aucun de messieurs ses enfants, auxquels il deffend à peine de desobeissance à ses derniers volontéz, persuadé par sa propre experiance que ledit Turmeau y aporeroit le desordre, les animeroit les uns contre les aultres affin de brouillier et profiter de leurs division, suplie mon dit seigneur marichal duc de Montmorency de tenir la main à l'execution du present article, de ne point souffrir que ledit Turmeau se mesle en aucune manière des affaires de sa succession pour les raisons cy dessus et pour les insignes tromperies qu'il luy a faittes tant qu'il a esté dans les charges dont il luy avoit liberallement donné les provisions sans aucune finance ny recompense.

Supliant au surplus mon dit seigneur marichal duc de Luxembourg d'assister de son autorité et de ses conseils messieurs ses enfants, en consideration de feu madame sa chere sœur, leur mere, proteger de son amitié les uns et les aultres, surtout les petits enfants esnéz de sa famille en qui doit se soutenir le nom de sa maison.

Et si lors de son deceds il est besoin de leur créer un curateur, d'en vouloir bien prendre le soing.

Et comme la qualité et les grands emplois de mon dit seigneur marichal l'enpescheront de pouvoir vacquer en personne à l'execution de son dit present testament, declare le dit seigneur testateur qu'il luy substitue, nomme et ordonne pour le second executeur et agir soubs ses ordres, mesme de son chef en attendant qu'il les aye receues, le dit reverent père David, prestre de l'Oratoire cy dessus nommé, qu'il prie en vouloir prendre la peine et y celuy executer²⁴² aux conditions susdittes sur tous les biens qu'il delaissera, desquels il veut et ordonne qu'il soit et demeure pareillement saisy du jour de son dit deceds, et particulièrement des effets et terre de

²⁴² Le document porte « prendre la peine » suivi d'un long blanc, et reprend au feuillet suivant avec « prendre la peine et y celuy executer ».

Vallançay jusque aux ordres qu'il recevra de mon dit seigneur marichal duc, auquel il prie de donner avis de son deceds, et cependant agir comme s'il estoit seul executeur de son dit present testament, luy recommandant la continuation de ses soins, instructions et amitié pour mesdits sieurs ses petits enfants et pour leur education le plus longtemps qu'il pourra après le deceds de luy, seigneur testateur, qui de tout ce que dessus a requis le present acte à luy octroyés par luy comme dit est, dicté et nommés, et à luy leu et releu comme dessus est dit. Fait et passé audit chasteau de Vallançay et dans la chambre dudit seigneur, present maistre Jean Capelan, procureur fiscal de la chatellenye dudit Vallançay, demeurent de present au bourg de Bouge, et le sieur Jean Lacour, maistre orfeuvre à Blois, y demeurent, trouvé audit lieu, tesmoins, le trois feubvrier l'an mil six cent quatre vingt neuf après midy. Et a signé ainsy signé²⁴³ en la minute des presentes « Dominique d'Estampes », « J. Lacour », « Capelant » tesmoins et « Malescot », nottaire susdit.

Deslivré le present par Jacque Lerminiere, nottaire royal à Blois sousignés, commis par justice pour la delivrance des actes dudit Malescot, ayant la minute d'yceluy en sa possession, signé « Lermmenier ».

Collationné la presente coppie à son original en papier auquel elle est conforme à moy, nottaire de la chastellenye de Vallançay en Berry soussigné, représentée par hault et puissant seigneur messire Henry Hubert d'Estampes, chevalier, seigneur marquis de Vallançay, et à luy l'instant rendu. Dont acte fait au chateau de Vallançay le dix sept decembre mil sept cents vingt un après midy, es presences de Vincent Jacquemart, chirurgien demeurant au bourg de Monthou sur Cher, et Claude Botin, chirurgien demeurant audit Vallançay, tesmoins à ce requis.

[Signé :] D'ESTAMPES VALLANÇAY. JACQUEMARD. BOTIN. [ARGY ?] nottaire.

²⁴³ Sic.

Les Cahiers de Valençay

- 01 *La salle des Trésors du château de Valençay: histoire de la collection des effets personnels de Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord. — Anne GERARDOT (2019).*
- 02 *La musique au château de Valençay sous le Premier Empire. — Hervé AUDEON (2019).*
- 03 *L'exil des chefs-d'œuvre du Louvre: le dépôt d'œuvres d'art au château de Valençay durant la Seconde Guerre mondiale. — Manon BEULAY (2019).*
- 04 *Les Estampes, seigneurs de Valençay, XV^e-XVIII^e siècles. — Anne GERARDOT (2019).*
- 05 *Léonard, Machiavel et Talleyrand: un portrait de Nicolas Machiavel par Léonard de Vinci au château de Valençay? — Anne GERARDOT (2019).*
- 06 *Fêtes et spectacles à Valençay au temps des princes d'Espagne (1808-1815) — Hervé AUDEON et Anne GERARDOT (2020).*
- 07 *La construction du théâtre du château de Valençay (1819-1820): de l'édification à 1829 — Hervé AUDEON et Anne GERARDOT (2020).*
- 08 *Théâtre et musique au château de Valençay (1816-1898) — Hervé AUDEON et Anne GERARDOT (à paraître).*
- 09 *Les horloges du château de Valençay — Jérôme DESCOUX (2020).*
- 10 *La vente du château de Valençay à John Law (1719-1722) — Patrick DE VILLEPIN (2020)*

Tous les numéros des Cahiers de Valençay peuvent être gratuitement téléchargés
sur le site du château de Valençay
www.chateau-valencay.fr

Les Cahiers de Valençay sont une publication
du Syndicat mixte du château de Valençay
Président : Claude Doucet
2, rue de Blois
36600 Valençay

Directrice de publication : Sylvie Giroux
Directrice de collection : Anne Gérardot

Dépôt légal : juin 2019
Réédition : novembre 2020

ISSN : 2727-0297 (en ligne) / 2740-1952 (imprimé)

Publié avec le soutien de l'Association des Amis de Talleyrand

Document imprimé avec le soutien du Crédit Agricole / Imp. CRCO 391 007 457 RCS Limoges



